Department of Justice Canada
Ministère de la Justice Canada

Proceedings of the

# National Forum on Youth and the Law

Ottawa, January 13 - 17, 1986

Canada

87-01942/

# REPORT OF PROCEEDINGS

OF

# NATIONAL FORUM ON YOUTH AND THE LAW

OTTAWA

JANUARY 13-17, 1986

Published by authority of the Minister of Justice and
Attorney General of Canada
Government of Canada

by
Communications and Public Affairs
Department of Justice Canada
Ottawa, Ontario
K1A 0H8
(613) 995-2569

© Minister of Supply and Services Canada 1987

Cat. No. J2-68/1987

ISBN 0-662-54923-6

Printed in Canada

JUS-P-381

National Advisory Committee

David Ariss, King's College, Halifax

Matthew Garfield, Dalhousie University, Halifax

Nathalie Brière, University of Sherbrooke

Franca Ciambella, University of Ottawa

Jeffrey Paquin, University of Ottawa

Jasmine Stein, Queen's University, Kingston

Pamela Boles, University of British Columbia

Georgina Greene, St. John's, Newfoundland

Department of Justice Liaison

Kevin S. House, Legal Adviser

CONTENTS


Introduction 1

Addresses
- Frank Iacobucci, Q.C. 3
- Chris Speyer, M.P. 7
- Honourable Andrée Champagne, M.P. 11
- Honourable Perrin Beatty, M.P. 15
- Honourable Mr. Justice Allen Linden 19

Panel Discussions

Panel 1. Why should Canadian youth be concerned with the equality rights provisions of the Canadian Charter of Rights and Freedoms?
- Marc Gold 23
- David Lepofsky 24
- Hélène LeBel, Q.C. 25
- Questions and Comments 26

Panel 2. Are young people treated in an appropriate manner by the criminal justice system?
- Michel Proulx 29
- Earl Levy, Q.C. 29
- Randell Earle 30
- Questions and Comments 31

Panel 3. What does family breakdown mean for young Canadians?
- Jennifer Lynch 33
- Laura Sabia 34
- Gerald Lecovin 35
- Questions and Comments 37

Workshop Reports

Charter of Rights workshops
Moderator: Lynn Bevan 39

Youth and crime workshops
Moderator: Yves Fricot 45

Family law workshops
Moderator: Maria De Andrade 51

Access to justice workshops
Moderator: Robert Tétrault 55

Minority issues workshops
Moderator: Arnold Fox 61

Public Legal Education and Information
Presentations 63

Banquet Address
The Honourable John Crosbie, P.C., Q.C. 67

Closing Remarks
Daniel C. Préfontaine, Q.C. 73

## INTRODUCTION

The National Forum on Youth and the Law was held in Ottawa from January 13 to 17, 1986. One hundred and fifty youth delegates, ranging in age from 17 to 22, attended the event, sponsored by the federal Department of Justice as one of the last, and perhaps most significant, federal government initiatives in support of International Youth Year.

The Forum provided an opportunity for the Department of Justice to consult young Canadians about legal and social issues affecting them. Department of Justice lawyers and federal Cabinet Ministers spoke with delegates. Panel discussions were held on a variety of topics.

Delegates attended five workshops dealing with diverse topics - minority issues, the Canadian Charter of Rights and Freedoms, family law, youth and crime and access to justice. Coming from every region of the country, and representing many cultural and social groups, they used this unique event to exchange views on the system of justice in Canada to talk about what they thought and felt, and to express their ideas to government.

This report summarizes the main proceedings of the Forum. It is intended to remind delegates, and those with whom they share their ideas and aspirations, of the broad range of issues that must be addressed in designing laws and legal institutions to serve all Canadians, including Canada's greatest resource - its youth.

ADDRESSES

Remarks by Frank Iacobucci, Q.C., Deputy Minister of Justice and Deputy Attorney General of Canada

I have the privilege to be among the first to speak to this assembly of young Canadians. You have come to Ottawa from every corner of the country. You represent Canada's cultures, its regions and its youth. On behalf of my colleagues in the federal Department of Justice, I welcome you to the National Forum on Youth and the Law. I wish you every opportunity over the next few days to enjoy our capital city, to share your ideas about Canada's legal system, and to develop new acquaintances among your 150 fellow delegates.

I would like as well to welcome those who, like our youth delegates, have travelled from the far-flung corners of this country to participate in this Forum, whether as panel members or as workshop leaders. I appreciate your willingness, along with that of the members of the National Advisory Committee, to ignore your often pressing personal schedules in order to devote your energies to the success of this Forum. Your participation in this Forum is evidence of the value you place on a dialogue with Canada's young people about our legal system.

In addition to welcoming you to Ottawa, I would like to introduce our youth delegates to the "host" of the legal side of this Forum - the Department of Justice. Most of you were probably aware before this meeting of the existence of the Department, but I suspect that many of you do not know precisely what we do and why we and the Department of Secretary of State are sponsoring this Forum.

The Department of Justice, under the direction of the Minister of Justice, the Hon. John Crosbie, is colloquially known as the largest law firm in Canada. It is also known as the federal government's law firm. Over seven hundred lawyers are employed by the Department, both here in Ottawa and in regional offices in every province and territory in the country. Like you, the lawyers in the Department come from every region of the country and represent many of the cultures that constitute Canada.

Department of Justice lawyers perform many functions. They act as Crown prosecutors in certain criminal matters; they act as legal counsel in civil matters

involving the federal government; they provide legal advice to federal government departments; they write legislation that is to be enacted by Parliament; they promote understanding of the law through public legal education; they participate in constitutional negotiations and in the development of international law; they coordinate with the provinces the carrying out of our mutual responsibilities relating to our laws and our legal system.

The Department does much more, but perhaps the activity that is most significant for your purposes is that directed at revising and updating our laws. We devote considerable resources to what is simply known as "law reform" - whether that law reform involves the criminal law, family law, or a broad spectrum of other legal issues.

One of the Department's major functions is to see that those federal laws which are the responsibility of the Minister of Justice are sufficiently up to date to meet the needs of the Canadian public and that they reflect what the public wants from our legal system. To do so, we consult widely with groups of Canadians. Those groups may be other federal government organizations such as the Law Reform Commission of Canada; they may be lawyers wishing to see a deficiency in the legal process corrected, or they may be citizen groups anxious for the law to address an issue that concerns them.

It is important that you appreciate the value of consultation in this law reform process. Changes in our laws have historically lagged somewhat behind changes in society, and society often needs to press its elected representatives and government organizations to have necessary amendments made to our laws. The Forum you are about to participate in is a vital part of that process. Your views will allow legislators and law reformers to become sensitive to the views of young Canadians, and to react to those views.

In many ways, your role is an exciting one. You are not lawyers, whose attitudes towards our laws and our legal system may have become fixed or heavily influenced by their training. You are, however, young Canadians with the vigour and the open-mindedness that youth brings with it. You can look from a fresh perspective at the issues that arise in our legal system. We in the Department of Justice stand to learn a great deal at this Forum about your attitudes towards Canada's laws.

This gathering is unique. I know of no other

where young people have been brought together to address the laws that affect them. I look forward to the intellectual challenge you will bring to this Forum, examining laws as they stand, perhaps suggesting how they might be improved, but always speaking from the viewpoint of Canada's youth.

I do not want these welcoming remarks to become a lecture on the law reform operations of the Department of Justice, but I do want you to appreciate why your views are important, who your host is, and how you and the Department of Justice share a common interest in matters of law reform. Young people represent our future. As 19th century British statesman Benjamin Disraeli aptly noted, "Youth is the trustee of posterity".

You will be pleased to know that you have much more to do this week than bury yourselves in the law. We are anxious to introduce you to Ottawa. We have planned a number of social events for you, and we will be taking you on tours of Parliament Hill and the Supreme Court of Canada. The truly energetic among you may even wish to go for an 8 kilometer skate on Ottawa's world-famous Rideau Canal.

We hope that on the completion of this Forum you will leave Ottawa not only with the satisfaction that you participated in this unique gathering of young Canadians, but with memories of an enjoyable stay in your country's capital.

Again, on behalf of the Department of Justice, I welcome you to Ottawa, and I wish you an exciting and productive week.

Welcoming Remarks by Chris Speyer, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada

I am pleased to see the faces of young Canada here tonight. They are faces that represent Canadian youth from sea to sea. They are the faces of the multitude of cultures that bring strength of character to this country. They reflect the diversity of experiences that young Canadians have encountered in this vast and varied land. On behalf of the federal government, I welcome you to Ottawa.

I am also pleased to acknowledge the cooperation of my Parliamentary colleague, Madame Champagne, Minister of State for Youth, in organizing this gathering. It is one of the last - and also, I hope, one of the most significant - events in support of International Youth Year.

As a Parliamentarian, I recognize that it is the young of Canada who must direct their minds, their energies and their ambitions to shape the future of Canadian society - perhaps in the political arena, perhaps through business, education or the professions, or through the cultural enrichment of this country.

As young adults, you have the opportunity to press for a society that reflects a sense of fairness towards all - one that provides the liberty to live one's life unhindered by arbitrary and unnecessary restrictions.

Our laws are not static. They are not cast in stone. While legislation cannot be changed overnight, over time our laws do adapt to reflect the needs of a changing society. The last year, for example, has seen major changes to Canada's Criminal Code; legislation has been passed to ensure that federal laws do not violate the Charter of Rights. And I expect to see the passage of new divorce laws within the next several weeks.

But governments, including that which I serve, cannot operate in a vacuum. We feel it essential to consult Canadians about appropriate changes to our laws. We consult Canadians who are particularly affected by certain legislation - for example, the appropriate thrust of the equality rights provisions of the Charter of Rights, or the structure of our new divorce laws.

Throughout this week, we will be seeking the views of young Canadians about the legislative and social issues that affect you. I am particularly interested in your views

on the law and the mechanisms for administering our legal system.

Many of the laws you will be discussing at this Forum affect you directly as young people. Others are of more general application. You will discuss the appropriate legislative treatment of the family unit. You will examine changing attitudes about the appropriate scope of the criminal law and you will see the need to deal with problems that our present criminal law does not adequately treat. You will see the movement towards a more rational set of criminal laws that will reflect late twentieth century Canadian standards, not the criminal law concepts of the late 19th century.

Perhaps most important, you will be able to address the impact of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

Those here today are particularly fortunate, for you will see the Charter of Rights take shape beyond its simple words. You will watch the federal government and provincial governments act to ensure that their legislation does not violate the guarantees of the Charter - guarantees such as equality before and under the law, freedom of association and freedom of thought, belief, opinion and expression.

You will watch Canadian courts grapple with the complex issues involved in providing rights to individual Canadians while at the same time preserving the collective rights of Canadians as a whole. To date, you have witnessed only the beginnings of the Charter - its enactment. You will have the opportunity over the next several decades to observe and to participate in the shaping of the Charter.

Over the next four days, you will gain some insight into what makes our legal system tick, and you will have the chance to speak out on youth justice issues. You will attend panel discussions led by distinguished and accomplished Canadians.

You will be invited to participate in workshops on several topics - the Charter of Rights, access to justice, the treatment of minorities in Canadian law, youth and the criminal law and youth and family law. These topics are of immediate concern to those of us who work with the justice system. They reach far beyond abstract discussions about the theoretical foundations of the legal process in this country. They highlight complex issues that are not

easily resolved.

I would like to acknowledge at the outset of this conference that our panellists and workshop chairpersons have contributed generously of their time to participate. For this I offer my sincere thanks. As this conference proceeds, you will appreciate the extent of their contribution to its success.

I hope that these panels and workshops will provide an unparalleled learning experience for you. I know that this will be a learning experience for me. We did not suggest holding this conference simply to promote the views of my government about certain legislative issues. Instead, we came to listen to you - young Canadians - and to learn what you see as the strengths and deficiencies of our legal system, and the appropriate future directions for that system.

I ask you to bear this in mind as you head off to the workshops and panel discussions during the following days. And I invite you not to be timid in entering the dialogue simply because you may not feel well acquainted with the intricacies of some Canadian laws. We will be listening for fresh ideas and for frank appraisals of what Canada's laws should be. We want to hear your views on how the law can respond to the changing nature of the family unit, on how we can cope with crime, on how we can provide equality to our minorities, on how we can promote access to justice.

I am confident that we will all benefit from this exchange of ideas. I look forward as well to meeting many of you personally.

Remarks by the Honourable Andrée Champagne, P.C., M.P., Minister of State (Youth)

Although International Youth Year has ended, our government's commitment to young Canadians remains as strong as ever.

During the year, we have amassed a great deal of information about Canadian young people - what they are doing - what they think and care about - what they fear for the future - what they would like to change.

Our job now is to analyze systematically what we have learned and to ensure that the ideas and concerns of young Canadians are reflected in government programs, policies and initiatives.

We must maintain the momentum generated by International Youth Year. I will be working at it, and I trust that you will too.

One of the most frequent messages I receive as I talk to young Canadians is their desire to make their voices heard more clearly and to have a greater opportunity to participate in the decisions that affect their lives.

This is not at all surprising. After all, your generation will have to live with the decisions that are being made today. And you are not always happy with those decisions.

It is understandable that young people want more opportunity to influence events and to contribute to the changing face of Canada and the world.

For young people who want to be in on the action, I can offer no better advice than to learn all you can about the law and the legal system.

By this, I don't mean that all of you should become lawyers, although it is an honourable profession and I am sure many of you are either studying for it or planning to do so. But any young Canadian who wants to be involved should learn all he or she can about our laws, about our justice system and about the processes through which laws are reformed. We are, after all, a nation of laws.

We respect the law. It is largely through our laws that we protect the rights of our individual citizens and those of the institutions that give strength to our

society.

Our laws define what we as a people cherish, and equally define what we feel is unacceptable.

The law can be an instrument for the benefit of society or, as we see in far too many instances around the world, it can be used as an instrument to suppress and subjugate.

If law is one of the principal ways through which we define our values, it follows logically that it is also one of the prime instruments for changing our values and reforming our society.

This is why you and other young Canadians should learn all you can about our legal and justice systems, if you hope to have an impact on the Canada of the future.

There is exciting and dynamic movement in the law in Canada today. The movement reflects our evolving social and economic values. It will have a profound effect on the shape and priorities of our society in future years.

Human rights and individual liberties are being examined and re-examined in the courts across the country in light of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The battle for equality for women - arguably the most profound social issue of this century - continues to be fought largely through the law and through legislative change.

Our whole approach to youth crime and the treatment of young criminals has been significantly altered by the Young Offenders Act.

Native Canadians are increasingly using the law and the courts to address their grievances and to determine their rights within society.

Ultimately, the law expresses how we as a society feel about a whole range of issues.

Our attitudes to drinking and driving, divorce, prostitution, pornography, the use of firearms and many, many other matters are determined by the laws that we pass and enforce.

The message is clear. Canadians who want to get

involved - who want to have a say in the kind of society in which they live - would do well to learn all they can about our laws and our legal system.

This Forum presents an opportunity for you as representatives of Canadian youth to present to the government of Canada your views on a broad cross-section of legal issues.

I hope that you will come away with a better understanding of how the justice system works and how individual citizens can participate in and influence legislative reform.

Address by the Honourable Perrin Beatty, P.C., M.P,
Solicitor General of Canada

When my colleague John Crosbie invited me to speak to you today I agreed immediately. I thought that this forum would provide an excellent opportunity to outline improvements I want to make to the Young Offenders Act. An added incentive to accept the invitation is having seen what happens to those who get on the wrong side of Mr. Crosbie. If you have watched him in the Commons Question Period, you'll know what I am talking about.

Let me first make a declaration. I remain steadfast in my support for the basic principles and philosophy of the Young Offenders Act. My belief in these principles has been confirmed in my discussions across Canada with concerned citizens, police, correctional workers, the legal profession, provincial authorities and others. Not only did we need to reform the old juvenile justice system, but we needed a law to ensure that young people have the same rights and obligations as adults.

The following represents the basic philosophy of the Young Offenders Act:

1. Young people are personally responsible for their acts and should be held accountable before the law.

2. Young people, like all Canadian citizens, enjoy the rights that are protected by the Bill of Rights and the Charter of Rights and Freedoms.

3. Society has a right to be protected from criminal behaviour, and

4. Juvenile justice laws and procedures must recognize and deal with the fact that young people have "special needs" because they are at various stages of development and maturity.

The last two principles - protection of society and special needs - are critically important. The fundamental purpose of criminal law is to protect society from crime. At the same time, we need to recognize that adolescence is a process of rapid personal growth and sometimes turbulent change. In its own best interests,

society cannot afford to condemn for all time most young people who come into conflict with the law or deny them the opportunities for change and growth. I am not prepared to risk the security of the community, but I believe a firm and fair response to juvenile crime must include good sense and compassion.

There was wide consensus on the need for the Act and its basic philosophy when it was adopted unanimously by Parliament. But, with any piece of legislation, its only test is its performance as law.

Certain provisions of the law present serious problems and it is up to me as Solicitor General of Canada to deal with these problems. Concerns about the handling of youth court records, the ban on publication of offenders' names, the difficulty of enforcing sentences and other problems moved me to initiate consultations across the country. I wanted to hear from those who work with the Act every day - judges, police, concerned citizens, youth court workers, Crown and defence counsel - to identify the nature of these concerns and to get a good idea of what improvements are needed.

The government recognizes that the provinces and territories must be consulted on such important national matters. Parliament legislates criminal law but it is the provinces which must administer it, and that means they have to do their part. In two areas in particular, providing the court with alternatives to sentencing a young offender to prison and providing adequate legislation to deal with children under the age of twelve, the provinces have an especially heavy responsibility.

I want to outline in a general way what changes I would like to see, but I should first stress that my consultations are not quite finished. My Deputy Minister will be meeting with his provincial and territorial counterparts next week, and I will be meeting with my provincial and territorial colleagues early next month for a final discussion of proposed improvements. As soon as possible after that, I will present to Parliament a package of amendments that will make the Young Offenders Act much more responsive to the concerns of those who have worked with it. I will ask for the opposition parties' cooperation in passing the bill before Parliament rises for the summer.

Let me review the most important issues and the kind of action I intend to take.

First, the procedures and language of the Act sometimes make it difficult for authorities to deal quickly and effectively with young offenders who have, for example, violated probation conditions or failed to keep the peace. Such limits are clearly unacceptable. I intend to ensure that young offenders who violate the conditions of their sentences, no matter what the disposition is, can be dealt with properly and quickly.

Second, the rules that govern detention after arrest are inflexible and can cause hardship for both police and the affected young people. These rules must be modified to allow police officers to perform their duties effectively without eliminating the protection afforded the young people involved.

Third, there appear to be circumstances in which the inability of police to make names or other identifying information publicly known has been an impediment to effective law enforcement or has created an unreasonable risk to the public. I will propose mechanisms to allow publication of names in cases where a young offender who might be a danger to the public has escaped custody or where public assistance is needed to apprehend the offender quickly.

Fourth, there were no comprehensive records systems under the old law, but the Young Offenders Act has introduced such systems, clearly authorizing the use of fingerprints, youth court records in adult court and so on. Unfortunately, the records provisions have created a wide range of technical and administrative problems. For example, in my own riding a problem was identified when a youth charged with murder was found not guilty by reason of insanity. The Act appears to require that all records associated with such a case be destroyed. Because this individual has been committed to an institution, these documents should be available to assist provincial authorities in providing appropriate treatment and in reviewing the case, as is required under the Criminal Code. These problems will be addressed and evident omissions resolved. In addition, we will clarify the law to ensure that records are kept where there is an "acquittal by reason of insanity".

Fifth, I will propose to my colleague, the Minister of Justice, that modifications be made to the Criminal Code provisions dealing with counselling criminal behaviour. I want to ensure that no one who abuses children by involving them in criminal acts will be immune to

criminal prosecution.

Sixth, the current provision requiring that the evidence of a child witness be corroborated by other evidence is clearly unacceptable. I believe that the court should assess the testimony on its own merits. Similarly, I will propose that the oral statement made by an accused who refuses to sign a written waiver be admissible on its merits.

Seventh, the language of the Act is now unclear about the maximum length of sentence that may be applied for subsequent convictions. I feel that the courts should be capable of imposing appropriate sentences for new crimes, with the result that the total sentence for different offences could be longer than 3 years.

Finally, I will propose a number of important but more narrow and technical amendments. All of the changes will be consistent with the Act's aim of public protection while meeting the special needs of young offenders, and emphasizing their responsibilities.

The policies and programs that provincial authorities institute are sometimes more important than the federal law in ensuring the effectiveness of juvenile justice. The provinces administer the Young Offenders Act. Its success requires their wholehearted participation. This is particularly true in responding to the concerns expressed about children under twelve. I am convinced that the best way do deal with these children is through good provincial child welfare legislation and services as well as clear guidelines for police officers in handling these cases. The Conference of Ministers that I will chair in February will provide an opportunity for my provincial colleagues and I to share views about the nature and scope of the changes that are required.

As a Cabinet Minister, I have two overriding responsibilities - to listen to Canadians, and then to act on their behalf. I have listened, and I intend now to act. When I became Solicitor General, I made a commitment to review the Young Offenders Act and make necessary improvements. I intend to fulfil that commitment.

Address by the Honourable Mr. Justice Allen Linden,
President, Law Reform Commission of Canada

Among the nations of the Western world, our legal system is one of the best. We have, in general, sensible laws, we have an independent judiciary, we have a legal profession that is by and large honest and competent and we now have a Charter of Rights and Freedoms.

Nevertheless, our basically good system of justice has some cracks in it. Some of those cracks have always been there; others are the product of a changing society. New social trends have raised a plethora of legal issues; the widespread use of drugs, the abuse of alcohol by drivers of motor vehicles and the changed structure of the family unit are all phenomena that have not yet been fully dealt with by the law. Laws based on ideas of morality from the Victorian age remain with us today, ill-suiting a society moving towards sexual equality.

The law is trying to cope with technology, but is doing so inadequately. Laws which were enacted to regulate a simple agricultural economy are still being used to control an extraordinary complex industrial civilization. We try to apply legal doctrines devised centuries ago to handle interference with computer systems, environmental damage, artificial insemination, hospital life support systems and test tube babies. Many of our present laws are archaic; they are horse and buggy laws in a nuclear age.

Our legal system is costly both to governments who must fund the administration of justice and to individual Canadians who may find themselves involved in the civil or criminal process. The process of justice is slow; and because it is slow, it is sometimes unfair.

We have an increasingly complicated set of laws. As our society becomes more complex, so do the laws that govern it. Not only does this bind us to an ever tightening network of rules, but as the volume of law increases, the likelihood diminishes that those who are subject to the law can even know or understand it.

I have painted only in a most preliminary fashion the nature of some of the deficiencies of our present legal system. In fairness, however, I must record that significant advances have been made. We have had provincial legal aid programs in Canada as far back as 1966. Indigent Canadians now have access to justice. We have provincial ombudsmen to assist Canadians in dealing with government.

Some provinces have implemented no-fault insurance schemes.

Family law reform legislation has been passed in provinces across the country. Some changes to our divorce laws were made in 1968 and more improvements (based in part on our work) are in the offing this year [Note: The Divorce Act and the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act have since been passed by Parliament].

We have seen a number of changes to our criminal laws, including the abolition of capital punishment, the introduction of protection of privacy provisions and bail reform. Canadians now have freedom of information and privacy legislation. Victims of crime are now compensated across Canada. Drunk drivers will be treated more severely as a result of some significant reforms enacted last year. No, the law has not stood still in the last two decades. It has just not moved as quickly forward as it should have.

The Law Reform Commission of Canada came into existence in 1971 with the support of all political parties - a rare moment in Canadian politics. The Law Reform Commission of Canada was seen as the practical means of preventing Canadian law and the Canadian legal system from standing still. Since its inception, the Commission has received the support of all governments, no matter what their political stripe, even though not all our suggestions have been universally acclaimed.

For the past fourteen years the Commission has sought to fulfil its mandate of keeping our laws up to date. The mandate is simple enough; the task is enormous. Federal laws number in the tens of thousands. Even if society were to stand still, the task of reviewing our laws in order to remove anachronisms and anomalies would challenge even the most avid intellectuals. And society is not standing still. We may think that we have successfully achieved one law reform goal only to find out that still more laws need repair.

We really have only begun to bring the Canadian legal system into harmony with the wishes of our people and the demands of our age. If anything, we must accelerate our efforts in the next decade to make the law more responsive to the needs and aspirations of Canadians.

There are a multitude of areas of law that are ripe for reform in Canada. We have only taken a small bite from a big pie. There is much more to be done. Fortunately, we at the Law Reform Commission are serious

about law reform, about bringing the law into the twentieth century, about making it more humane, more efficient, more rational and more suited to a society that can no longer afford to live with an arthritic legal system.

It should be clear that you have a very real concern with law reform. Law reform deals with issues that affect you as Canadians - Canadians who marry and procreate, who drink water from polluted rivers, who suffer from crime, who are surrounded by technology and who face a mass of unintelligible legislation buried in books squirrelled away in law libraries and known only to lawyers.

Many different actors play a role in our justice system. In the field of criminal justice, police officers are charged with the duty of preventing crime and bringing to trial those believed to have committed offences. Prosecutors attempt to protect society by prosecuting those charged by police. Defence counsel protect their clients' rights. Judges then must try cases in accordance with the law. Those working in correctional institutions must supervise prisoners effectively, but humanely. Academics must study the system and make suggestions for improvement. Politicians must listen, watch, think and consult in order to do what they can to improve things.

But we cannot rely on the lawyers and politicians alone; every player in the system has to cooperate if reform is to result. And you too, standing outside the administration of the justice system perhaps, but subject to it nonetheless, can press for change.

We at the Law Reform Commission and the Department of Justice are interested in your concerns. We actively seek the views of all Canadians on law reform issues. It is your legal system, not that of the lawyers, the politicians and the judges. It is designed to serve you. Please help us to rejuvenate our legal order to better reflect your dreams.

PANEL DISCUSSIONS

Three panel discussions were held during the Forum. The following summarizes the principal points raised at these discussions.

PANEL 1 - "WHY SHOULD CANADIAN YOUTH BE CONCERNED WITH THE EQUALITY RIGHTS PROVISIONS OF THE CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS?

Sections 15, 27 and 28 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms state:

> 15.(1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.
>
> (2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.
>
> 27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.
>
> 28. Notwithstanding anything in this Charter, the rights and freedoms referred to in it are guaranteed equally to male and female persons.

Marc Gold, Associate Dean, Osgoode Hall Faculty of Law, York University

The equality rights provisions of the Charter are potentially revolutionary. The Charter has altered the powers of legislatures and Parliament. Formerly, courts were duty-bound to enforce laws, no matter how unfair those

laws might have been. The Canadian Bill of Rights contained language promoting equality, but the Bill of Rights never realized its potential.

The equality rights provisions of the Charter - Sections 15, 27 and 28 - have a clear purpose. Judges and lawyers now can rely on these provisions to oppose discriminatory laws, whether those laws are enacted by Parliament or by provincial legislatures.

Nonetheless, not everyone can be treated equally. The issue is whether a given distinction is justified. A blind person should not drive a car, and maternity benefits may properly be directed to women alone. Do maternity benefits infringe a male's right to equality?

Whatever the ultimate decision about equality issues, "equality rights do not come free". Clashes of views are inevitable. These clashes have politicized the law and the judiciary. The pursuit of equality through law will be a central political issue for generations to come.

Why should Canadian youth be concerned with equality? Just as other citizens, they have a duty to participate in the public life of Canada.

Canadians cannot escape equality issues. At the same time, these issues cannot be resolved overnight. It will take a lifetime to approach equality.

In asserting individual rights under the Charter, a danger exists. Canadians may begin to see themselves as individual rights holders, and lose their sense of community. The Charter could in the long run lead to instability in that sense of community.

David Lepofsky, Lawyer, Toronto

Section 15 of the Charter generates issues which society has not yet considered or considered enough.

Charter equality rights guarantees will force courts, Parliament and provincial legislatures to reorder their priorities. They now must take seriously issues that they ignored before. The Charter in general will change what Canadians expect from government.

Examples of how the Charter will change Canadian society abound. Historically, handicapped children were

placed in institutions, away from other children. This resulted in the creation of a largely parallel school system for those with handicaps. Education in this parallel system may be of lower calibre. Handicapped children may need to be removed from their parents and from the mainstream of society to attend these schools. This creates adverse perceptions of handicapped people.

The equality rights provisions now imply that people will be able to demand governments to reorder their priorities. Handicapped children may thus be able to avoid inferior educational facilities and isolation from the rest of society.

Equality rights may apply in other situations. For example, parents may seek to have a problem child committed to an institution for disruptive or mentally handicapped children. But the interests of the parents and children may differ in this situation.

Can parents "lock up" the child without his or her consent? The Charter may come to the aid of young people in situations of coerced confinement. In the United States, some form of independent medical consultation must be undertaken before a child is restricted in this way. The Charter may ensure similar protection of children in Canada.

Another example of how the Charter will change society lies with the Ontario Human Rights Code. The Code generally prevents discrimination on the basis of sex. It does not, however, prevent such discrimination in athletics. The Code provision exempting athletics from sex discrimination may violate the Charter. If so, the Code provision will have no effect in law.

The Charter of Rights provides a "soapbox" for people to speak out on issues that have not been the preoccupation of the courts before the Charter came into effect in 1982. It will be fascinating to see what Canada will be like when future generations grow up with the Charter. Present generations have only been introduced to the Charter and its concepts within the past four years.

Hélène LeBel, Q.C., Lawyer, Montreal

The Charter will have a profound effect on Canadian society. Young people have a chance to make their lives radically different from those of their predecessors. Historical injustices towards certain groups - women and the

handicapped, for example - can now be corrected.

Affirmative action provisions permitted by Subsection 15(2) have already led to the establishment of beneficial programs. These programs will change the nature of the workplace.

Mandatory retirement will probably disappear. It will be considered discrimination on the basis of age. While people performing heavy labour will probably be content to retire at a traditional retirement age, professionals, office workers and researchers will likely want to extend their employed lives. In the long term this will affect the way the labour market operates. Employers will no longer be able to rely on regulations to impose retirement. But will pension entitlements continue to apply only to those 65 and over? If so, will this be considered discriminatory? Will it violate the Charter?

Many Canadians can benefit from Section 15. Pressure groups are now ready to rely on Section 15 as they press for the protection of specific interests. These groups are active both in our courts and at the political level. Youth, however, may be disadvantaged before the courts. Youth is a temporary state; there are few interest groups for young people. Who will speak for youth in the compulsory retirement debate?

Young people should be aware that adoption of the Charter and Section 15 will alter society fundamentally. These Charter provisions state the ideal. The battle in the political arena and before the courts will determine the outcome. We do not yet know where the process will lead, as "equality", like "justice", is not a simple concept. This lack of understanding of the long term impact of the Charter may be the price society must pay as it strives for an end to inequality.

Questions and Comments from the Delegates

"Is the list of prohibited grounds of discrimination in Section 15 open-ended?"

Marc Gold: The list of grounds is open-ended. One can argue that discrimination that is not specifically prohibited by Section 15 nonetheless violates the Charter equality guarantees. One example is discrimination because of sexual orientation. Initially, courts will probably

want to hear arguments that a non-listed ground of discrimination should be prohibited by Section 15. Courts should nonetheless quickly begin to accept that non-listed grounds of discrimination fall within the scope of Section 15.

"It is wrong to discriminate through affirmative action quota programs to redress inequality."

Hélène LeBel: This approach may view affirmative action programs too simplistically. If we do not take into account the past lack of opportunities for certain people when, for example, determining law school admissions, we may simply perpetuate injustice. Many affirmative action programs attempt to recreate equality. Others seek to break the pattern of inequality to avoid perpetuating an unjust system.

David Lepofsky: One cannot assess all affirmative action programs as "quota programs". Others, for example, may provide subsidies for job training. Such programs do not undercut the merit principle. They simply ensure that disadvantaged people have the opportunity to acquire necessary experience. There are few "quota programs" in Canada. Their possible discriminatory effects are accordingly not of great concern.

Some merit systems may actually favour certain ethnic groups. A quota might wipe out the inequality that may be inherent in a selection system and make it truly a merit system.

Marc Gold: This delegate's comment illustrates that the equality concept will give rise to clashes between those who accept different concepts of equality.

"We have many rights, but they are difficult to assert. Those asserting rights need money. They may wait years before their case is resolved. Is there not a better way to promote equality?"

David Lepofsky: Lawyers tend to emphasize the court process, but it is open to everyone to speak to government. Advocacy is increasing. Furthermore, teams of lawyers in government are tracking down laws that violate the Charter. These laws can then be changed by an elected government, before they need to be challenged in the courts.

Hélène LeBel: Groups have been organized to fund or assist with Section 15 challenges, but more people are needed to contribute their time and money to such efforts.

"What permits the provinces to opt out of Section 15?"

Marc Gold: Section 33, the non obstante provision of the Charter, permits governments to refuse to apply some Charter rights, including those in Section 15.

Panel 2 - ARE YOUNG PEOPLE TREATED IN AN APPROPRIATE MANNER BY THE CRIMINAL JUSTICE SYSTEM?

Michel Proulx, Lawyer, Montreal

It is important to understand the relationship between the court process and young people between the ages of 18 and 25. The majority of defendants who appear in adult court fall within this age group.

Adult court is much more impersonal than courts dealing with young people. It makes people into "numbers". It is much more removed from young people than are youth courts. There are fewer disposition options available in adult court. A defendant realizes that when he appears before an adult court, he is in a punitive environment, as opposed to the "protective" and "educational" environment of courts dealing with young offenders.

Those working within the justice system almost unanimously wish to avoid sending to prison a young person - 18 to 22 - for whom there is still "hope". The majority of people who appear before the courts will benefit from a demonstration of clemency. Those who are sent to penitentiary are assimilated into the criminal community. The experience is disastrous. There is little chance that a young person will emerge unharmed.

Fines can represent a disproportionately large burden for a young person who has little money or who may be unemployed. Reparation is not always possible. Suspended sentences and probation may also be inadequate options.

Earl Levy, Q.C., Lawyer, Toronto

The Young Offenders Act establishes distinct rights and freedoms for young people, but also makes them responsible for their actions. The Act is enlightened and progressive, but it has deficiencies. In Ontario, for example, the Act has not achieved its stated purpose of reducing custodial sentences. It is estimated that custodial sentences of young people in Ontario have increased by 200% since the Act came into force. Over time, however, decisions of the Ontario Court of Appeal on the sentencing of young offenders may lead trial courts to reduce their reliance on custodial sentences.

Police officers are frustrated by the 12 year minimum age limit under the Young Offenders Act. Under the

former legislation, the Juvenile Delinquents Act, the minimum age was seven. There is also concern about provisions protecting the identity of a young offender. Records must be destroyed, for example, if a young offender is found "not guilty by reason of insanity". The problematic conduct may recur, but there is no record of the court's previous disposition relating to that person.

The real problem lies in the lack of treatment facilities for aggressive children aged between 12 and 17.

Furthermore, under the Act, there is no provision for conditional discharge, and an absolute discharge leaves the young person with a criminal record. There is no time off for good behaviour in youth sentences, although a review of sentence is compulsory after one year.

The Act, however, does have appropriate procedural provisions. A court trying a young offender may order medical or psychiatric reports. Before sentencing, a court must order a pre-disposition report.

Most important are provisions relating to incriminating statements. Before an incriminating statement is permitted to be used as evidence, the court must be satisfied that the young person was advised of his right to a lawyer, and a parent must have been present. These rights may only be waived in writing.

Under the Juvenile Delinquents Act, it was necessary to obtain permission before undertaking an appeal. Now, a young person has the same rights of appeal as an adult.

Randell Earle, Lawyer, St. John's, Newfoundland

Other panellists have dealt with criminal procedures involving young people. This part of the discussion examines certain areas of criminal law that have a particular impact on youth.

Much of the conduct that is at present prohibited by criminal law could be effectively controlled by civil law. We have too many criminal laws.

Simple possession of a narcotic is still a criminal offence. Abortion laws most frequently affect young females. There is a great diversity in the actual application of the law across Canada. Most rural parts of

Canada, for example, are subject to conservative interpretations of the law governing abortion. It is therefore difficult in these areas to obtain a legal abortion, whereas it might be relatively easy to do so in urban areas.

Prostitution most significantly affects young females. Most street prostitutes are between 16 and 22 years of age.

The right to obtain the assistance of a lawyer is applied unevenly in practice. Young people often appear in court for their first criminal offence without a lawyer. This leads to unnecessary convictions. In addition, inadequacies in the legal aid system means that young people are often represented by younger, less experienced lawyers.

There are still far too many young people in prison. All other possible dispositions should be exhausted before sending a young person to prison.

We can also look at youth as victims of crime. Young people are victims of violence and abuse at home. Yet, the police do not always believe young people who make complaints to them.

Comments and Questions from Delegates

"Is it more important for society to compensate victims, or is it more important to concentrate on dealing with the youthful criminal?"

Randell Earle: Young offenders have the best chances of all offenders of being rehabilitated. Society can save by helping a young offender stay away from criminal activity. We need more support for alternative measures to assist in the rehabilitation of young people.

Michel Proulx: Only Ontario does not have an alternative measures program. This is unfair, because all other provinces have alternative measures programs.

PANEL 3 - WHAT DOES FAMILY BREAKDOWN MEAN FOR YOUNG CANADIANS?

Jennifer Lynch, Lawyer, Ottawa

This discussion covers three topics:' the split between the provincial and federal jurisdiction in family law; custody and the right of children to have independent legal representation and to determine their own custody; and, maintenance for children.

Two kinds of laws affect marriage breakdown - statute law and common law. Statute law can be provincial or federal. The division of property is dealt with under provincial legislation; divorce falls under federal jurisdiction. This can lead to an overlap, as one can apply to a court for custody or support under the Divorce Act, and under provincial legislation one can apply for a division of property and custody and support.

Judicial decisions have also fostered the development of the common law relating to families. In custody matters, for example, court decisions have led to the development of the principle that custody will be determined according to what is in the best interests of the child. That principle has now been embodied in certain statute law, including the new Divorce Act.

Parents have lawyers to represent their interests in divorce. At times, the child's point of view is distinct from that of his or her parents. Methods have accordingly been developed to get the child's point of view before the courts. This is where providing independent legal counsel for a child may be useful. Yet separate legal representation for children affected by family disputes is the exception.

The manner in which counsel are appointed to represent children varies across Canada. In some provinces, the right to representation is stated in statutes, while in others it has arisen through the common law. In addition, the court has almost a parental role over children and may step in whenever the interests of children are involved.

Lawyers representing children may sometimes have difficulty following the wishes of their child-client when those wishes may not be in the child's best interests. Case law varies about whether in such a situation the lawyer should merely speak up for the child or try to act in the child's best interests.

At what age will a court listen to the wishes and preferences of a child for custody? Generally, textbooks and cases draw a dividing line at 10 years, but there is no fixed rule.

Two major principles guide courts when providing for the maintenance of children: Parents are obliged to support their children in proportion to their gross incomes; and, in determining the amount of support, the court should attempt to maintain the standard of living that the children had before the parents separated. Generally, however, there is not enough money to go around to maintain that standard of living. In addition, supporting parents often refuse to provide financial assistance, and sometimes disappear. New federal legislation should help to locate these defaulters. It should also assist in enforcing support orders and support provisions through garnishment of certain funds (such as income tax refunds) owed to the defaulters by government.

Laura Sabia, Columnist, Toronto

Through the sixties and seventies, easier divorce, the women's movement, inflation, an increasing number of women in the marketplace, the pill, interest rates, contributed to massive changes in family life. In one generation we have gone from "bustle to spacesuit", from kitchen to boardroom, from bed, board and babies to Parliament Hill. Yet we still hear in the marketplace that the nother's place is in the home.

The stifling institution of marriage is changing drastically. Marriage was first consecrated by the church to pass on property from father to son. If marriage were so wonderful, we would not see one out of ten women battered; we would not have one out of four female children having experienced incest by a father, a grandfather or a brother.

Two-career families are a wave of the future. More than one-third of the couples married in the seventies will divorce; one third of the children born of those married couples will spend part of their childhood living with a single parent. Ontario has over 200,000 single parent families. One in four households in Ontario is a single parent household. The traditional "nuclear" family, with the woman subordinating her interests to those of her husband and children, is dead. The nuclear family structure now applies to only 10% of the population.

Two-career couples with no children, previously married couples with children, serial marriages, marriage by voluntary association, unmarried couples and group living are the way of the future. The basic family unit is shifting from the family to the individual. Acceptance of divorce and the women's movement has facilitated many of these changes.

Most jobs held by women will disappear in ten years, but we are doing little about it. Young girls must realize that they will work for 35 years of their lives. If one in two marriages will end in divorce, women must prepare themselves with a good education. Men are more interested in education. They have been brought up thinking that they have an obligation to support someone. Men are work-oriented. Girls are not work-oriented. Nonetheless, there have been changes. Women are entering the professions.

Our lifespan has contributed to changes in family life. Women live longer than men. This may be because men have all the responsibilities. It is time for women to assume some of those responsibilities.

Alimony will soon be outmoded. Women will be expected to earn their own living after a marriage breakdown. A former husband should not be forced to spend his life providing financial support for his former spouse and children.

We continue to be bound by tradition when everything else around us is changing. Changing times require changed attitudes. We must look at divorce in a different way. Do not denigrate serial marriages. We are living longer, and we are not as monogamous as we think we are. Look at divorce, not as a failure or a calamity, but as a progression, a learning experience.

Couples should negotiate marriage contracts before marriage. Marriage is a business. Marriage contracts are not new. They originated centuries ago. Only in the past several decades have they fallen into disuse in Western society.

Gerald Lecovin, Lawyer, Vancouver

One of three marriages ends in divorce. What causes divorces? People change, their desires change, they

mature at different rates. Spouses have no preparation for marriage; lifetime contracts are unnatural; the decision to marry is an emotional one, not a logical one, and the decision to have children seldom involves full consideration of the consequences. Few people think about the effect of having a child on their own aspirations, on the relationship between spouses, and on the cost of living.

Parents do not spend any time learning how to produce better children. Yet, surprisingly, traditional marriages provide an effective mechanism for raising children. It is difficult for one adult to provide all the things necessary to bring up a child - food, shelter, physical and emotional care. To perform these duties well requires more time than is available to one person. By sharing the upbringing of a child, parents are able to have a life of their own.

Marriage breakdown can be financially disastrous. Limited money must support two separate households. The children live with one parent, usually the mother. The father usually contributes less to the parenting role than before.

American studies have concluded that in short term, medium term and long term marriages, the husband's financial position substantially improves after divorce. The financial position of the former wife and the children tends to deteriorate substantially. Within one year after divorce in a short term marriage, the husband may have between two and four times as much disposable income as the wife and children. In divorce after a long term marriage, the husband has between two and three times the disposable income. Women who divorce after long term marriages are the most disadvantaged of all.

Divorce also means downward social mobility for women. The quality of housing deteriorates and they lose their social networks. As single parents, they spend more time bringing up their families.

Divorced women in general are much less likely to remarry than are divorced men. Older women tend to become embittered by divorce. Yet 83% of both men and women feel that divorce has been beneficial for them. They feel that they function better, they feel more confident about themselves, they feel themselves better parents and they perceive of themselves as being more physically attractive.

Divorce may affect one's health. It is one of the

most stressful events in life. Following divorce there is a increased rate of admission to psychiatric facilities, a higher suicide rate than among married or single people, more illness generally, and a higher mortality rate.

Divorce affects the structure of society. The probability is that the divorced man will become single; the woman will become a single parent. For many women, poverty begins with single parenthood. More than one-half of poor families in the United States are headed by single mothers.

Questions and Comments from the Delegates

"The view of marriage set forth by one panellist leaves out spirituality. It is too materialistic. The individual will grow up too self-centred. Is it really best for children to grow up so "itemized and impersonal"? We risk losing the concept of a group of people living together with a common commitment. We should not promote "singleness", as society now appears to do. We must return to reliance on the strength of the family."

Laura Sabia: We must get away from myths in the age of divorce. The reality is that more and more people are looking at divorce and alternative couplings. These are the hard facts of life.

Jennifer Lynch: Today's young people may have an advantage. They have seen the fallout of divorce and may as a result be more careful in entering marriage. But we should realize that we will change as we grow. We also need to understand that our partners may change.

"Not every divorce gives rise to a "broken home". I grew up happily in a single parent home. I am better off, and my parents are better off, with divorce."

Laura Sabia: Divorce is not a tragedy; it is a learning experience.

"How do you feel about "living together" and raising children?"

Gerald Lecovin: People might well consider living together before marriage. But a commitment exists whether the couple is married or not. When the commitment breaks, both sides get hurt.

"Sociologists suggest that the breakdown of the family is responsible for the growth of certain problems, notably crime. An unstable environment may preclude receiving parental love. Society will decay as a result."

Laura Sabia: It is unfair to say that social conditions are the fault of marriage breakdown. Would one rather have drunkenness, battering and incest, or is divorce preferable?

"Today's youth have suffered more from divorce than any other generation. They will find ways to survive."

"I never thought of marriage in contractual terms. It is a partnership. Even though I come from a divorced family, my parents did not pit me against each other. Marriage is a matter of trying to understand. People cannot simply get married, then "cop out"."

## WORKSHOP REPORTS

Five workshops were held during the Forum. Delegates participated in discussions on a range of topics, including the Charter of Rights, youth and crime, family law, access to justice and minority issues. The following section reviews the reports of workshop moderators on the discussions that took place.

## CHARTER OF RIGHTS WORKSHOPS REPORT

Moderator: Lynn Bevan

### A) Understanding Rights

#### The Charter in General

Despite daily references in the media to Charter developments, most Canadians do not have a solid understanding of the Constitution and the Charter of Rights and Freedoms.

Delegates showed an inherent sense of fairness and recognized the importance of protecting rights, particularly the rights of those least able to protect themselves. They did not, however, see how the Charter could protect their rights. The following are comments made by delegates:

(1) "How is a Charter different from human rights acts?"

(2) "How does the Charter protect your rights?"

(3) "Will the Charter be available only to the rich and powerful because minorities don't have the means or the knowledge to use it?"

(4) "How do we ensure that the Charter isn't just another piece of paper that looks good, since who really knows what it means?"

(5) "The media can't be relied on to raise awareness of rights."

(6) "Maybe we're emphasizing our individual rights too much. We must give and take a little to make the Charter work."

Recognizing the varying levels of understanding among delegates concerning rights, I started each workshop with an introduction to the Charter. I discussed the Constitution (both unwritten and written rules that regulate the exercise of power by government), how the Charter is part of the Constitution, its significance (a statement of principles to be applied to specific issues, an expression of societal values), and the difference between ordinary laws and the Constitution. The delegates appeared to appreciate that the Charter could protect them against unwarranted government action.

Recommendations from Delegates

1) That there be better distribution of information concerning rights. Suggestions included distribution through the mail of descriptions of the contents and consequences of new laws. Videos and other media might also be used.

2) That laws that cannot be enforced effectively, such as human rights laws, not be viewed as the answer to discrimination.

3) That clear reasons be given whenever rights are limited by government action.

B) Affirmative Action

In each workshop, I asked whether affirmative action was justifiable. In four of five workshops, a few delegates initially opposed special programs that considered any characteristic other than "merit".

After discussing the rationale for affirmative action (that without it, people who are already disadvantaged and excluded from benefits may be relegated to that position for their entire working careers), most of those who had originally opposed the concept changed their views. What invariably convinced the others was the following question:

> "Do you believe that programs that give incentives to employers to hire people because they are young are justified?"

All delegates accepted these as valid programs

(although some disputed the format) because they believed youth to be at a disadvantage. Since the major selection criterion was age, even the original doubters agreed that programs intended to benefit groups for reasons other than merit could be justified.

Nonetheless, none of the delegates considered quotas to be justified. This approach was perceived to depart totally from merit. The following characteristics were considered necessary to ensure fairness in any special program:

(1) clear and ongoing communication of the reason for the decision to benefit a particular group

(2) the intended beneficiaries must be qualified for the job, and

(3) the affirmative action program must be temporary.

Recommendation from the Delegates

That better information about programs directed at youth be available and that improved means of distributing information about such programs be developed.

C) Mandatory Retirement

This topic generated considerable discussion, largely because delegates were concerned about employment prospects for youth. Some delegates expressed a sense of frustration because they feared they were training for roles they might never perform.

Two opposing sides of the issue were discussed. On the one hand, if there is no mandatory retirement, there will be fewer opportunities to enter the job market. On the other hand, qualified individuals should be allowed to continue to work, regardless of age.

Delegates thought the issue revolved around whether people should be treated as individuals, or as part of a group that must retire for the sake of society.

Comments included the following:

(1) "Requiring mandatory retirement views people as a commodity."

(2) "People who are now 65 were once our age. I might want to continue to work when I am that age."

(3) "It's easier to exploit younger people."

(4) "I can't think of starting a family because a full-employment policy doesn't exist in this society and I don't know if I'll be able to get a job."

(5) "It's easier to be on a pension than on welfare."

Delegates suggested numerous alternatives that might encourage older persons to retire "with dignity". Retirement could be phased in, with part-time work for young people used to fill the gap. Older workers could train younger workers. Retirement could be made more financially attractive.

Recommendations from the Delegates

1) That studies be conducted to determine if the abolition of mandatory retirement will increase unemployment among the young.

2) That information be provided on any decision to abolish mandatory retirement to reduce the fear that employment opportunities will diminish.

3) That abolishing mandatory retirement is the only fair treatment for individuals who continue to be qualified for their jobs.

D) Smoking

Smoking was discussed in two workshops in the context of individual rights. It engendered the most discussion of all topics.

This topic led to a discussion of how competing interests can be balanced even without laws.

Various compromises were proposed - separate rooms for smokers, common courtesy and banning smoking in public buildings but not outdoor public spaces. Some delegates were uncompromising, stating that their health was at risk and that they had a right to a clean environment. It was commonly accepted that the police lack adequate resources to enforce anti-smoking by-laws.

Recommendations from the Delegates

1) That the right to a clean environment be entrenched in the Charter.

2) That consideration be given to abolishing smoking in public places.

E) Youth Programs

There was a wide variation in awareness of the existence of programs directed at youth. Those who were aware had strong views on which programs were most useful. Generally, delegates stated that an increase in cooperative and work experience programs would be most helpful. They felt that there are not enough such programs available.

Recommendations from Delegates

1) That more cooperative programs be developed in all fields, possibly in lieu of grants.

2) That funding for summer student programs be maintained.

3) That better information about these programs be provided through mailings, videos, etc.

4) That the potential beneficiaries of such programs be consulted.

Comments included the following:

(1) "Requiring mandatory retirement views people as a commodity."

(2) "People who are now 65 were once our age. I might want to continue to work when I am that age."

(3) "It's easier to exploit younger people."

(4) "I can't think of starting a family because a full-employment policy doesn't exist in this society and I don't know if I'll be able to get a job."

(5) "It's easier to be on a pension than on welfare."

Delegates suggested numerous alternatives that might encourage older persons to retire "with dignity". Retirement could be phased in, with part-time work for young people used to fill the gap. Older workers could train younger workers. Retirement could be made more financially attractive.

Recommendations from the Delegates

1) That studies be conducted to determine if the abolition of mandatory retirement will increase unemployment among the young.

2) That information be provided on any decision to abolish mandatory retirement to reduce the fear that employment opportunities will diminish.

3) That abolishing mandatory retirement is the only fair treatment for individuals who continue to be qualified for their jobs.

D) Smoking

Smoking was discussed in two workshops in the context of individual rights. It engendered the most discussion of all topics.

This topic led to a discussion of how competing interests can be balanced even without laws.

Various compromises were proposed - separate rooms for smokers, common courtesy and banning smoking in public buildings but not outdoor public spaces. Some delegates were uncompromising, stating that their health was at risk and that they had a right to a clean environment. It was commonly accepted that the police lack adequate resources to enforce anti-smoking by-laws.

Recommendations from the Delegates

1) That the right to a clean environment be entrenched in the Charter.

2) That consideration be given to abolishing smoking in public places.

E) Youth Programs

There was a wide variation in awareness of the existence of programs directed at youth. Those who were aware had strong views on which programs were most useful. Generally, delegates stated that an increase in cooperative and work experience programs would be most helpful. They felt that there are not enough such programs available.

Recommendations from Delegates

1) That more cooperative programs be developed in all fields, possibly in lieu of grants.

2) That funding for summer student programs be maintained.

3) That better information about these programs be provided through mailings, videos, etc.

4) That the potential beneficiaries of such programs be consulted.

YOUTH AND CRIME WORKSHOPS REPORT

Moderator: Yves Fricot

Delegates were almost unanimous that laws should recognize young people as individuals capable of making decisions. The law must also recognize that young people may be at different stages of development. This "fairness" towards youth was evident throughout the workshops.

"Individuality" was often a focal point of discussions. This was reflected in the consensus that "freedom of choice" should be restricted only where absolutely necessary. Delegates expressed a general aversion to imposing "social morality" on individuals in situations that do not clearly require it.

Throughout the workshops there was a desire that government become more involved in preventing youth crime. An "on the streets" approach was generally thought to be the most effective way to deal with the problems faced by youth.

## Prostitution and Soliciting

The subject of morality formed the starting point of this discussion. A minority thought that prostitution was morally wrong. There was, however, no clear majority that felt it morally right. There was a general consensus that society does not favour prostitution. A majority of delegates, however, appeared to believe that prostitution and soliciting should not be subject to the imposition of morality. This was particularly so given the consensual nature of prostitution and the lack of definable harm to society.

Delegates accepted that prostitution will always exist. The more it is made difficult for prostitution to occur, the more the problem will be driven underground. This compounds serious problems associated with prostitution - pimps, drugs, physical abuse and lack of access by those who can "help". A majority of the delegates (about 80%) felt the best approach lay in repealing criminal laws on soliciting and in recognizing that prostitution is a business. It should be treated and controlled as a business.

Barriers should nonetheless be established to prohibit some types of prostitution and to control others.

YOUTH AND CRIME WORKSHOPS REPORT

Moderator: Yves Fricot

Delegates were almost unanimous that laws should recognize young people as individuals capable of making decisions. The law must also recognize that young people may be at different stages of development. This "fairness" towards youth was evident throughout the workshops.

"Individuality" was often a focal point of discussions. This was reflected in the consensus that "freedom of choice" should be restricted only where absolutely necessary. Delegates expressed a general aversion to imposing "social morality" on individuals in situations that do not clearly require it.

Throughout the workshops there was a desire that government become more involved in preventing youth crime. An "on the streets" approach was generally thought to be the most effective way to deal with the problems faced by youth.

Prostitution and Soliciting

The subject of morality formed the starting point of this discussion. A minority thought that prostitution was morally wrong. There was, however, no clear majority that felt it morally right. There was a general consensus that society does not favour prostitution. A majority of delegates, however, appeared to believe that prostitution and soliciting should not be subject to the imposition of morality. This was particularly so given the consensual nature of prostitution and the lack of definable harm to society.

Delegates accepted that prostitution will always exist. The more it is made difficult for prostitution to occur, the more the problem will be driven underground. This compounds serious problems associated with prostitution - pimps, drugs, physical abuse and lack of access by those who can "help". A majority of the delegates (about 80%) felt the best approach lay in repealing criminal laws on soliciting and in recognizing that prostitution is a business. It should be treated and controlled as a business.

Barriers should nonetheless be established to prohibit some types of prostitution and to control others.

Foremost should be age. The age unanimously agreed upon was eighteen. Second, health regulation should be more widespread. Local business restrictions, such as zoning by-laws, could also apply. Those not carrying on their activities in accordance with business regulations would stand out. This approach would also make it easier to identify those who were too young to engage in prostitution.

Prostitutes would feel safer. There might be tax advantages to the government. Those who were considering becoming prostitutes would better understand the consequences.

Such an approach alone would not solve the problem of juvenile prostitution. The demand for juvenile prostitutes would continue. They might be driven farther underground by the "legalization" of prostitution by older prostitutes. It was felt, however, that if prostitution was treated as a business, clients would tend to go to "legal establishments" - particularly if severe penalties were applied to those employing the services of a young prostitute. Those who were involved with minors should be subject to severe punishment.

A greater effort should be made to "reach" the young who are involved in the business. Other young people and those who have previously been associated with prostitution would offer the greatest help.

## Victims of Crime

Delegates felt almost unanimously that victims should not be actively involved in the sentencing process. It was important to keep the process of sentencing objective. Emotions should not influence the result.

Delegates also expressed concern that not enough information was made available to victims. Victims needed to be told what was happening throughout the investigation and the trial process. The existing system is inadequate. Finally, the victim should know why a particular sentence is pronounced.

## Capital Punishment and Abortion

a) Capital Punishment

About 70% of the delegates favoured capital

punishment. Only two would have been willing themselves to put a convicted person to death.

Those who spoke against capital punishment raised several arguments:

(i) there was no right to take a human life

(ii) capital punishment does not reflect the suffering of victims of non-capital offences

(iii) capital punishment eliminates a problem with one individual, but generally does not solve it for those who follow

(iv) the danger of error.

Those supporting capital punishment generally felt that in some serious cases (a mass-murderer, for example) the criminal forfeits the right to life. Although deterrence was one justification for capital punishment, the consensus was that capital punishment would result in a better society. Money that is now spent on maintaining some criminals could be better spent elsewhere.

Although no clear lines were drawn, there was a general consensus that capital punishment should be available in all cases of premeditated murder, and certainly for repeat murderers. If capital punishment were introduced, it should be limited to cases where there is no chance of rehabilitation.

b) Abortion

Delegates unanimously thought that better education would reduce unwanted pregnancies. Contraceptives and instructions on their use should be more readily available.

The majority felt that the father should be given some input in deciding whether the mother should have an abortion. The father would not be given a veto, but his decision to raise and support the child, and possibly to support the mother during pregnancy, should influence the decision made by the abortion committee.

Greater government support should be provided for

those who choose not to have an abortion. This might reduce the incentive to undergo an abortion.

## The Young Offenders Act

### a) The Role of the Lawyer

Most delegates felt that the accused should have the final say in deciding what legal course is to be taken when the young person is subjected to the Act. Even the youngest offender should be treated as an adult. If the accused is "younger" (twelve, thirteen or fourteen), family or friends should, where possible, be involved in the decision-making process. Younger people involved with the young offenders system should not get the wrong message (that they can "get off" and avoid responsibility for their actions). This is particularly so where factual guilt is admitted to counsel. The offender should at all costs not be permitted to think he can "beat" the system.

The availability of "alternative measures" was felt to be important. Such measures offer the young offender the adult alternative of admitting wrong and repaying the system (or victim) without traditional legal consequences. They also permit the young person's lawyer to encourage a "socially desirable response" from the client. Alternative measures permit lawyers to assume different roles. Rather than simply acting as legal advisers, lawyers could also be counsellors.

### b) Age Limits

There appeared to be a general consensus that the age limit of 12 years could be lowered. Ten and eleven year olds are able to recognize the distinction between right and wrong. Even very young people would benefit from being exposed to the consequences of their conduct. "Immunity" for those under twelve was strongly opposed.

Although the age limit should be lowered to include those under twelve, pre-trial alternative measures should be the norm for this group. These young offenders should only rarely be brought into court - for example, where they are deemed more mature than the others in their age group, where the crime is serious, or where they are repeat offenders.

There was a consensus that age limits should be

abolished. The youngest offenders, however, should only rarely be transferred to adult court. Such transfers reduce the possibility of rehabilitating the offender. Where rehabilitation is a real possibility, offenders should be able to rely on the more varied disposition options of the young offenders system.

c) Sentencing

(i) The 3-year Maximum

It was generally felt that the three year maximum permitted under the Act is arbitrary, and sometimes not enough. Some delegates recommended a power to extend the sentence beyond three years to enable the person to stay in the youth court system. This would permit relying on the flexibility of the Young Offenders Act and its greater possibilities for rehabilitating the offender. A review of the sentence should be conducted after three years imprisonment.

(ii) Sentencing and the Importance of Rehabilitation

Delegates strongly felt that youth can be rehabilitated. The overriding objective in sentencing youth should be rehabilitation. The offender should nonetheless be taught that there is a penalty for crime. Rehabilitation should have a strong educational component, and it should make offenders aware of the nature of the adult court system.

In serious cases, particularly those involving closed custody and longer sentences, offenders should not be released without first being gradually assimilated again into the outside world.

d) Publication of Offenders' Names

A slight majority of delegates favoured a ban on publishing a young offender's name. Publication, it was felt, undermines rehabilitation and stigmatizes youth. Others felt strongly that the public has a right to know who is implicated in crime. Otherwise, the public cannot protect itself.

FAMILY LAW WORKSHOPS REPORT

Moderator: Maria De Andrade

The industrialization of society and the emancipation of women have led to major changes in the family. Not long ago, the family consisted of the father, the mother, the children, the paternal and maternal grandparents and cousins.

The concept of a family has changed. It is now more restricted. When one thinks of a family, one thinks of the father, the mother and the children. There are more and more single parent families. Only recently has divorce come to be regarded as an "institution".

The family is trying to adapt to social upheavals. Because there are profound changes in the institutions of marriage and the family, laws must be amended to reflect those changes.

When we speak of amendments to family law, it is difficult to rally everyone around a single idea. People have strong beliefs about what marriage and the family should be. Young people also seem to be concerned about the family. They are the ones victimized by the breakdown of marriage.

Family law is a broad field. Delegates might have discussed the division of jurisdiction in family matters between the federal government and the provinces. In view of the limited amount of time available, delegates restricted their discussions.

The Family Law Workshops dealt with three themes. First, delegates discussed the capacity to enter a marriage. They discussed personal impediments - in particular those arising from filiation and relation by marriage.

Most delegates considered it unacceptable for a law to prohibit persons related only by marriage from marrying. If there were no blood ties, there was no reason to prevent such marriages.

There was much controversy about permitting marriage between adopted children who are not related by blood.

In all workshops, those delegates who had been adopted strongly opposed allowing such marriages.

The purpose of adoption was to provide adopted children with a family - brothers and sisters they must love, but not marry.

Permitting adopted children to marry brothers or sisters would discriminate among children within a family. It would amount to saying that an adopted child can never be part of a family in the same way as the other children. Parents might no longer wish to adopt children. One delegate suggested, "Imagine the consequences if a child of such a marriage learned that his parents were brother and sister."

Others felt that the personal prohibitions on marriage should be limited to serious impediments, primarily biological ones. Intervention for other reasons was improper.

Where parents have children from previous marriages, the situation should be treated differently. Each case becomes special. If two children were not raised together, why prohibit marriage between them?

Delegates also discussed divorce. The discussion centered on the objectives of the new Divorce Act (proclaimed in force on June 1, 1986), and included mention of the criteria governing support awards.

Almost all delegates felt that a one year separation period preceding the granting of a divorce is sufficiently long. When a couple applies to a court for a divorce there has already been a period of reflection. The possibility of reconciliation is minimal. A three or five year waiting period (where there have been no offences committed which justify an earlier divorce) is much too long. [Note: Under the new Divorce Act which has since been proclaimed in force, the maximum waiting period is one year].

Certain participants gave examples where the wife, because she is unable to prove that her husband committed a matrimonial offence, must wait several years before being able to obtain a divorce. This several year waiting period causes problems for spouses who wish to "get on" with life. In most cases this long wait also causes problems for the children. Is it not preferable for them to be with one happy parent than with two parents who are quarrelling?

Adultery and physical and mental cruelty were appropriate grounds for divorce, but not for moral or

religious reasons. Divorce should be seen as a remedy for spouses who are victims of serious offences. A one year waiting period might be too long in certain circumstances.

Several delegates pointed out that marriage is the basis for the family, and the family is the basis for our society. Family stability should therefore be encouraged. It would be wrong, however, to make divorce more difficult to obtain. Instead, getting married should be made more difficult. People cohabit, married or otherwise, without knowing the implications. Marriage preparation courses could complement sex education courses in schools.

The final topic discussed was support. Delegates agreed that forthcoming divorce reforms should help former spouses achieve financial independence. In general, support should be temporary. It should facilitate the period between separation and re-entry into the work force.

In certain circumstances, however, re-entering the workforce is difficult. It is therefore important to permit a court to assess each case. Where spouses in a brief marriage both worked during the marriage, it should not be possible for one spouse to seek support from the other. Some delegates thought that where the income of one spouse is much higher than that of the other, fault should be a factor to consider in awarding support. Those delegates, however, were unable to justify taking this position.

Where a marriage lasted several years, and the couple had decided that the wife would stay home to take care of the children or look after the house, the husband should continue to support the wife. The courts, in awarding support or redistributing assets, should not ignore this life-style decision of the spouses. Similarly, the court should consider that a woman re-entering the labour force after an absence of several years will have little seniority. She will therefore be economically disadvantaged. Where re-entry into the labour force is too difficult, support could be made permanent.

Delegates felt that, where the marriage lasted for many years, fault must never be a factor in awarding support.

Bill C-48 (the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act) was greeted with a certain amount of relief. The Act (since passed by Parliament, but not yet proclaimed in force) will assist in enforcing support and custody arrangements. Delegates did not view

the legislation as interfering unduly with the private lives of individuals. Without provisions to assist in enforcing such arrangements, those ordered to pay support could too easily avoid their responsibilities. Usually the beneficiaries of such orders would be women who cannot afford to trace their former spouses. Furthermore, cases where children are abducted by one parent are psychologically traumatizing for the other parent and should be prevented if possible. This legislation should assist in preventing such abductions.

ACCESS TO JUSTICE WORKSHOPS REPORT

Moderator: Robert Tétrault

Four topics received special attention in the access to justice workshops: access to legal information, attitudes of young people about the legal system and the law, access to the services of a lawyer and the involvement of young people in law reform.

Access to legal information was the focus of most of the discussion. This does not mean that other topics were less important. Given the limited time available however, delegates discussed what seemed to be a priority.

Access to legal information refers not only to information about the law, but also to legal education. Besides promoting knowledge, we must work on attitudes and behaviour. All the delegate groups felt that they were not sufficiently aware of their rights and of the legal system. As one delegate stated, "These are our laws. Why are we not told more about them?" Delegates realized the importance of knowing their rights in daily life.

When they are in trouble, young people need legal information immediately. This information assists them to understand the choices they are called on to make, the resources available and the consequences to which they may be subject. They realize the advantage of being informed before they get into trouble. There are therefore two types of need for legal information: immediate, or ad hoc, needs and preventive needs. How can these needs be met? With ad hoc needs, a young person's reflex may be to turn to his or her parents. But not everyone has good relations with his or her parents. Furthermore, parents are not always able to provide relevant information.

There is also the role of those in authority. Who do young people meet when in trouble? A police officer. Does the latter not have a role to play in imparting legal information? He or she is someone with whom young people will have substantial contact. The police should therefore be made aware of the expanded role they might perform in legal education.

Where it is not possible to turn to parents, and rather than relying on the police, or before they intervene, it would be useful to be able to rely on someone else. A telephone "hotline" might help people who are in difficulty. Delegates praised the anonymous nature of such a service.

This service would only be readily available, however, in large cities. Less populated areas might not be able to provide such a service.

Besides ad hoc needs, there are preventive needs. How can young people be given information that will assist them to avoid problem situations? Schools and the school environment were identified as excellent sources. Delegates agreed that schools should provide basic information about the law and the legal system. Those delegates who had experienced legal information courses in schools were generally satisfied with the courses. Legal information in the schools should be an ongoing process, not merely a subject for eleventh or twelfth grade. This process should begin early. Some delegates suggested kindergarten. Certainly young people should begin to receive information about the legal system once they enter high school.

What should be the objectives of legal information programs in schools? Delegates suggested that young people should be made familiar with the laws that affect them both as young people and, more generally, as citizens. They should also be made familiar with the values and principles underlying the law. Young people should also know the resources available to them in the justice system. They should be made aware of the positive aspects of the legal system to reduce their fear of it and to "demystify" certain institutions. Young people should be helped to realize the importance of being informed about their legal rights and obligations.

The main principles and values of law, the institutions, and the services available should be covered in school courses. Delegates suggested that the topics should reach beyond the criminal law. More specifically, in kindergarten and elementary school, children should be informed of the protection available to them as potential victims of crime. Delegates suggested sexual abuse and domestic violence as typical abuses involving young children. Children should be told about their rights in a divorce or separation. They should be made to realize that they are the victims, rather than the cause of marriage breakdown.

By the time they commence secondary school children are more independent. They should receive information about criminal law and abortion. Delegates stressed the importance of being informed not only about rights, but also about responsibilities.

Should legal information courses be compulsory? Delegates tended to feel that they should. Some, however, felt that such courses would compete with other important subjects. Yet, it might not be necessary to set up a course of several hours per week. Legal information could be incorporated into courses on other subjects. Dictation exercises might concern the rights and obligations of tenants. A mathematics course might involve calculating the fines to be paid by offenders. The approach should be dynamic. It should encourage young people to participate. The emphasis should be on everyday situations. The product must be attractive. Delegates mentioned games, plays, visits by lawyers or notaries, puppet shows, videos and even short stories for children as appropriate means of educating about the law. Imagine how Little Red Riding Hood might be presented in a legal context.

Teachers were the most obvious resource. The importance of preparing teachers to deliver legal information was stressed. Delegates also suggested that others should be involved - judges, lawyers and the police. Personal contacts with such people would lead to a better understanding of the legal system. Others might also be involved. Who would be in a better position to explain the procedures in Youth Court than someone who has had to appear there?

Legal information in the schools should be supplemented by other mechanisms. Those who are no longer in school and those living on the "fringes" of society also need legal information. Television, radio, video clips, community groups and cable networks could all be used to disseminate legal information.

Delegates identified specific obstacles to obtaining legal information. People living in small communities feel disadvantaged. Besides, American programs such as People's Court and Miami Vice may lead Canadians to assume that laws mentioned in those programs also apply to Canada. Similar programs in Canada might be used to provide legal information about Canadian law.

Delegates were divided about the usefulness of televising trials. It would be essential to have a "host" present to explain the various elements of the trial process. Otherwise such broadcasts were likely to be confusing.

Attitudes about justice and the law were also discussed. Without adequate information about the law,

young people are often surprised by what they learn through the newspapers and other media. Since what is reported often relates to the deficiencies of the system, young people come to doubt that there is any equity in it. They are distrustful and afraid.

Young people are also afraid that they will not be taken seriously by the adults associated with the legal system. Even where young people are aware of their rights or are informed of the remedies they can exercise, they hesitate to act.

Delegates also discussed contacts with lawyers and other members of the legal profession. They stressed the importance of being able to choose a lawyer. Legal aid plans do not always allow such a choice and the services of salaried lawyers are not always considered effective. Several delegates suggested that remote areas and small towns were deprived of legal aid for all practical purposes.

Those delegates who had not been in contact with lawyers expressed some suspicion of them. Those who had dealt with lawyers felt they received good service. Several delegates said they would like to rely on an intermediary or a resource person before contacting a lawyer. Intermediaries might include mediators and social workers. Delegates felt that they must have confidence in lawyers, but it was difficult to evaluate whether the lawyer was competent.

The paternalistic attitudes of some lawyers were criticized. Delegates felt that young people are likely to be taken less seriously because they are young. Mention was also made of northern native communities, where the defence counsel, judge and prosecutor arrive and leave on the same airplane. This makes the native people sceptical about the independence of defence counsel. Means of preserving the image of defence counsel's independence should be explored.

Delegates briefly discussed law reform and their role in it. They felt that young people had little chance of influencing lawmakers. Two reasons were cited. Young people cannot vote, and they are not easily organized into pressure groups. Consideration should be given to the role of community groups working with young people in the law reform process. The temporary nature of "youth" remains a problem. By the time they have been made aware of issues, young people have often entered adulthood.

Delegates also criticized the language of the law.

Laws were drafted in a complex manner. This constituted a further obstacle to the involvement of young people in law reform. Young people would have greater confidence in the law if it were drafted more clearly. For example, certain delegates were questioned about the Canadian Charter of Rights and Freedoms, which had been drafted in such a way as to render it readily intelligible. Even so, young people were only able partially to understand various provisions.

Delegates were also concerned that legal information sometimes promoted the status quo. It explained existing laws, but left little room for a discussion of their merits.

Delegates were asked what action they might take on returning home. One delegate would present a proposal to his local cablevision station to have it disseminate legal information. Several delegates who had received legal training said that they would become involved personally in providing information or in ensuring its dissemination.

MINORITY ISSUES WORKSHOPS REPORT

Moderator: Arnold Fox

I would like to thank delegates for the interest they showed in the workshops on cultural minorities. I have often witnessed a certain reluctance to discuss cultural issues. That reluctance is sometimes interpreted by minority groups - in my case, by native people - as discrimination and prejudice.

This reluctance was apparent in the workshops on cultural minorities. However it did not impede delegates from having fruitful and rewarding discussions. I sought in part to draw comment and opinion about cultural minorities, not only about the aboriginal populations in Canada. Delegates, however, chose generally to concentrate on aboriginal issues.

By far the most popular topic was aboriginal self-government. Although there was some confusion about what aboriginal self-government entails, the concept of native people becoming more responsible for their own course of development received almost unanimous support. Delegates acknowledged that if the values of a given group lead to the development of laws, native people have a strong case for self-government. The difference of aboriginal life-styles from those of "mainstream" Canada underlines the need for a unique system of government, including a more culturally appropriate justice system. Such measures will preserve aboriginal value systems and will be relevant to native Canadians on a day to day basis.

Some delegates suggested that if Canada is able to support ten provincial government systems, development of an additional system should not be impossible. Although aboriginal government would not be regionally based, it would meet the needs of a distinct group. Delegates felt that in a true democracy, minority rights must be acknowledged and protected.

Aboriginal self-government would place the responsibility to address social problems with aboriginals themselves. At present, a disproportionately large number of native children and adults enter the child welfare and judicial systems. This is the result of a "foreign" system being imposed on this group. Delegates identified a need for various native groups to reach consensus on the appropriate social and government systems for status Indians, the Metis population and the Inuit.

At least two provincial child welfare acts stand as examples of culturally appropriate legislation. The new Alberta Child Welfare Act, for example, allows for the unique needs of Alberta's native populations. Other governments in Canada could follow the example set by such legislation.

Delegates strongly recommended that "mainstream" Canadians develop a better understanding of aboriginal issues. Because various aboriginal groups have expressed different needs, Canadians are confused about the particular issues of importance to each group. Education was sorely needed to inform Canadians about the uniqueness of native life. Delegates also suggested a need for education about other cultural minorities in Canada. This would promote multiculturalism.

Delegates discussed the relationship between multiculturalism and bilingualism. If Canada is to achieve true multiculturalism, Canadians must respect the languages of other cultures. English and French should perhaps not be the only languages to be emphasized in Canada.

Delegates also discussed discrimination and how it affects native people. They were asked if the special recognition afforded to native people under the Charter of Rights and Freedoms was appropriate, since other cultural minorities were given no such special recognition. Some delegates felt that the aboriginal population had a basis for "special" status.

One group of delegates also discussed native land claims. There appeared to be a consensus that native people have a historical justification for making these claims.

The interest shown in the cultural minorities workshops underlined the need for Canadians to continue to learn about each other. Through that process, artificial barriers such as colour, race or religion, can be eliminated.

SYNOPSIS OF PRESENTATIONS OF PUBLIC LEGAL EDUCATION AND INFORMATION GROUPS

The Department of Justice funded six summer youth projects in support of International Youth Year. Two types of projects were undertaken. The first involved research into the attitudes of youth about law, justice and authority. The second involved providing legal education and information to young people.

Four public legal education organizations outlined to delegates the programs they had undertaken with the assistance of the Department of Justice.

The Public Legal Education Association of Newfoundland produced a booklet entitled "You and the Law". Aimed at young people from 16 to 20, it provided language information on the justice system and how it affects youth. The booklet was intended to supplement school texts with a plain language approach to legal questions, emphasizing the law as a helpful tool. It was designed in part to cover topics that interest youth, such as the criminal law. In addition, the booklet contained material on "need to know" aspects of the legal system - constitutional issues, consumer, labour and family law.

The booklet format - text coupled with strategically placed graphics - was chosen because it represented an effective and inexpensive means of communicating information.

Community Legal Education Ontario (CLEO), a specialty clinic within the Ontario legal aid system, used its grant from the Department of Justice to attempt to reach "street kids" in a different manner than had been attempted before. CLEO produced ten posters, five radio commercials and ten newspaper articles. The aim was to use an integrated approach to reach this group of young people. It was hoped that they would hear about the law on the radio and see posters in places they frequented.

CLEO attempted to make the material interesting and relevant to the needs of these young people. Because the young people this material was designed for often did not have the literacy skills that would allow the production of material that contains considerable text, CLEO employed a colourful, graphic approach, with a limited emphasis on the written word.

CLEO sought through posters to inform young people of their legal position in day to day situations - for example, landlord and tenancy, marriage and living together, and sexual abuse. Radio messages dealt with shoplifting, obtaining legal aid, arrest and detention, contact with the police, the Young Offenders Act and the Ontario Child and Family Services Act.

The University of Sherbrooke used its grant to conduct a survey on the effectiveness of current legal education programs for 15 to 25 year olds. University of Sherbrooke students were employed for periods ranging from six to nine weeks to undertake the survey.

The Sherbrooke project was a pilot project, and was not conducted in a completely scientific manner because of time and financial constraints. Nonetheless, the project underlined matters that needed to be further explored in relation to providing legal information.

The survey evaluated several matters - the degree of awareness about the law among young people, their attitudes towards the justice system, means of disseminating legal information to young people and the quality of existing public legal information materials. Two questionnaires were used - one addressed to 15 to 25 year olds, and the other addressed to resource persons. The project also prepared an inventory of legal education materials available in Quebec.

The Alberta Legal Resource Centre used its Department of Justice grant to undertake an International Youth Year summer project entitled "Youth, the Charter and Contemporary Issues". This project involved a resource person and six young people between the ages of 17 and 21 in the production of a video. It was hoped that the video would be distributed to television stations and schools. The video involved a play about the Charter, entitled "What is Freedom to Us?"

To determine the appropriate content of the play, young people were interviewed about what they knew of the Charter. Many mistakenly thought that their constitutional rights stemmed from the American constitution, rather than from the Canadian Charter of Rights and Freedoms. After the interviews were completed, project members wrote, performed and videotaped the play. The play toured high schools and performed in northern Alberta.

Theatre was used to deliver public legal education

because it reaches people who otherwise would not learn about the law. Not all young people are sufficiently literate to learn from written information. Theatre was also used because it is one of the oldest teaching methods known to mankind.

Banquet Address by the Honourable John Crosbie, P.C., Q.C., Minister of Justice and Attorney General of Canada

Before I begin my formal remarks, I would like to express my sincere thanks to the many people who have contributed to the success of this Forum - my Cabinet colleagues, the Hon. Andrée Champagne and the Hon. Perrin Beatty, Mr. Justice Allen Linden, members of the National Advisory Committee, our panellists and workshop moderators, and my Departmental officials. Perhaps most important, I thank our 150 youth delegates. Your participation has resulted in a unique and productive debate about the law as it affects Canada's young people.

Our youth delegates have spent this week sharing ideas about the complex challenges that face our legal system. You have touched upon constitutional and human rights issues in your discussions on the Canadian Charter of Rights and Freedoms. You have examined the impact of the criminal law on young people in Canadian society and you have debated issues relating to "access to justice". You have sampled a "smorgasbord" of law in just a few short days.

I and my Departmental officials have listened to your ideas. Good government requires communication between those in government and the Canadians they serve; yet the voice of youth is not always heard, despite the impact of government actions on your lives. That is why I am delighted at the level of enthusiasm you demonstrated this week in setting forth your views about our legal system.

The past eighteen months have demonstrated this government's commitment to consultation with Canadians. We have listened, and we have also acted to improve the economy, to bring the deficit under control and to improve federal-provincial relations. We have done that. And we have given the same high priority to promoting equality and increasing social justice in Canadian society.

Anyone who doubts our determination to build a society of fairness, opportunity and equality should reconsider. The tenure of this government has seen a drop in the national unemployment rate from 11.6% in September, 1984 to 10% in December, 1985; youth unemployment has decreased by 75,000 over that same period - a 14.2% decline in the number of young people unemployed.

The social welfare net has been maintained and strengthened with new measures such as the spouses allowance program. Concrete steps have been taken to help the

disabled, including the recently announced implementation plan for the recommendations contained in the Parliamentary Report on the Disabled. Equality for women has been enhanced by employment equity legislation introduced in the House of Commons by the Hon. Flora MacDonald. Discrimination against native women under section 12(1)(b) of the Indian Act has been eliminated.

As Minister of Justice and Attorney General of Canada, I have had the opportunity to put forward changes in the law in a number of important areas, particularly with respect to divorce reform, impaired driving and equality rights under the Charter of Rights, to name but a few.

I expect that Parliament will soon pass the new Divorce Act [Note: The Act was subsequently passed by Parliament. It came into force on June 1, 1986]. Spouses will be able to divorce if they live separate and apart for one year, instead of three years. They will be able to divorce even before the expiry of that one year period if one spouse can establish that the other has committed adultery or cruelty.

The new Divorce Act encourages parents to try to reconcile their differences if at all possible. The legislation does recognize, however, that once a marriage has deteriorated beyond the point of recovery, the law should not unnecessarily prevent parents and children from leaving an unhealthy domestic situation, and it should make the process as non-adversarial as possible. We must remember that divorce is not an adversarial process as far as children are concerned.

Where parents do decide to proceed with a divorce, the new Divorce Act encourages them to mediate their differences concerning custody and support arrangements without going to court. Mediated agreements are more likely to be respected by the parents and, most important for the offspring of the marriage, they tend to lead to better arrangements for custody of and access to the children.

Children and young people still need their parents - both of them - whether or not the parents are divorced. But until now, children have often been the forgotten partners when divorce cases have been dealt with by the courts. The new Divorce Act requires a court deciding on custody or access rights to consider the best interests of the children. It must also permit children as much contact with both parents as is consistent with the good of the children.

Too often in divorce cases - in fact, in almost three-quarters of cases where support is ordered - the parent who is obliged to pay support does not pay, or pays late, or fails to pay the full amount. Without dependable support, the other spouse, often a mother with custody of children, is unable to provide adequately for her needs and those of her children. I have described this situation as a "national disgrace". As a remedy, I have asked Parliament to pass the Family Orders and Agreements Enforcement Assistance Act [Note: The Act was subsequently passed by Parliament. It is expected to be proclaimed in force in 1987].

This Act will provide access to certain federal government information to assist in locating a parent who has defaulted on support payments or who has abducted a child in violation of a custody or other agreement. The Act will also allow certain money that the federal government owes to a person who has defaulted on a support order or agreement - for example, income tax refunds and unemployment insurance benefits - to be withheld in order to meet that support obligation.

I am very concerned about the need to provide as much assistance as possible to Canadians who become victims of crime by amending the Criminal Code and by other measures which I will mention later.

Last month, the Criminal Law Amendment Act, 1985 came into force. One of the most important changes the Act brought about was the increase in Criminal Code penalties for those who become impaired by drinking or taking drugs and then operating a motor vehicle, vessel or aircraft. Too many Canadians - particularly young Canadians - are victims of impaired driving.

Where an impaired or drunk driver causes injury, the penalty may range as high as ten years imprisonment. Where death results, and where criminal negligence can be shown, the penalty may be as high as life imprisonment. In addition, the driver may in some circumstances be prohibited from operating a motor vehicle for life. Those may be harsh penalties, but I not willing to stand by while young Canadians, or any Canadians for that matter, are needlessly killed or maimed by these irresponsible acts.

As soon as the legislation was passed, I made a nationwide tour to inform Canadians about its provisions, and I asked my Department to organize a national publicity program aimed at convincing those who drink not to drive. Although I have seen no firm statistics yet, it does appear

that the legislation will help in significantly reducing the numbers of impaired drivers.

The hidden terror of children who are victims of sexual abuse must also be dealt with openly. Young people must be better protected against this exploitation. I will shortly propose to my Cabinet colleagues further changes in the criminal law to provide better protection for children against sexual abuse, juvenile prostitution and pornography. Our criminal justice system has failed the alarming number of Canadian children who have fallen victim to sexual abuse and exploitation.

We do not currently have adequate statistics that describe the full extent of the sexual victimization of children in our society. The statistics we do possess vary widely. Research conducted by the Badgley Committee on the Sexual Abuse of Children and Youths estimated that one in two females and one in three males have been victims of unwanted sexual acts. Four out of five incidents of this type have been committed against individuals under 21 years of age.

The Department of Justice has recently completed consultations with the provinces and with private sector groups on the Badgley Report, as well as on the report of the Fraser Committee on Pornography and Prostitution. I intend to propose legislative changes on the basis of these consultations and in response to the recommendations contained in these two reports.

These legislative changes will include the creation of new offences to ensure that any acts of sexual abuse which are not now adequately covered in the Criminal Code will be added. Current inadequacies in the Criminal Code prevent the successful prosecution of many cases of sexual abuse. And the law must extend not only to sexual assaults against children, but to unwanted sexual acts as well.

I am also proposing changes to ensure that a court can receive the evidence of a child without the archaic restrictions which now exist. There is growing evidence of the use of children in the production and manufacture of pornography. It is necessary that the Criminal Code treat the exploitation of children for this purpose as a serious offence.

Juvenile prostitution is also an increasingly frequent problem in our society, and one that represents the most blatant victimization of children by adults. I am not

alone in my concern about juvenile prostitution. A recent Gallup poll of Canadians between the ages of 15 and 24 found that over 70% rated prostitution among young people as either "quite a serious problem" or as "a very serious problem". I am at present carefully considering the range of recommendations contained in the Badgley and Fraser reports which seek to respond to this plague.

In addition to these proposals to reduce victimization by impaired driving, sexual abuse, juvenile prostitution and pornography, I will be proposing amendments to the Criminal Code designed to benefit all victims of crime. Recent changes to the Criminal Code provided procedures to enable the prompt return of stolen property to victims. Further amendments regarding the increased use of restitution, the use of victim impact statements and the use of photographic evidence, along with others designed to assist the victim's participation in the criminal justice system, will be discussed with my provincial colleagues.

I will also be taking measures to enhance the capacity of the criminal justice system to respond to the needs and concerns of crime victims through the provision of information and the promotion of innovative victim services. I will be discussing these measures along with measures aimed at improving the provincially administered criminal injuries compensation programs, which are cost-shared by the federal government, with my provincial colleagues in the near future.

During the last few days, you have discussed the Charter of Rights and its impact on youth. Of particular interest to me as Minister of Justice is Section 15 of the Charter - the equality rights section - which came into force last April 17.

Young people are not immune from discrimination, whether based on age, race, national or ethnic origin, religion or other characteristics. For the past several months, I have been examining ways to eliminate discrimination in legislation passed by the federal government. I am coordinating the response of the federal government to the recommendations on this topic made last October by the Parliamentary Committee on Equality Rights.

One exception to the equality rights provisions of the Charter lies in the protection of aboriginal rights. The Charter recognizes our obligation to redress the pattern of disadvantage that has affected Canada's aboriginal people. And the Charter at the same time recognizes that the strength of Canada rests on its multicultural heritage.

Section 27 of the Charter accordingly provides for an interpretation of the Charter that will preserve and enhance the multicultural heritage of Canada.

I hope that those of you representing Canada's many cultural groups or its aboriginal peoples will press your elected representatives to ensure that the Charter is used to its full extent to protect our cultural minorities and aboriginal groups.

I have canvassed with you just a few of the host of projects that I and my Department oversee in order to keep Canada's laws and legal system current. But it is important to appreciate that governments cannot act alone, whether they deal with criminal law, constitutional issues such as the Charter of Rights, or family law. They need to know the views of their constituents, young or old. By attending this Forum and by speaking out, you have contributed to an informed government.

I hope as well that this Forum has taken you one step closer to understanding the complex and varied issues that I and my Department face. Lawmaking is not a simple process; there is no one "correct" method of proceeding with legislation. In a democracy, there are many valid viewpoints on many difficult issues.

My Department will carefully review your recommendations and the record of the sessions in which you participated. A report of the proceedings will be prepared and distributed to you and to Department of Justice officials. In this way, your views will be heard by those directly involved in changing our laws.

In his welcoming remarks to you on Monday evening, Mr. Iacobucci, Deputy Minister of Justice, referred to the view of 19th Century British statesman Benjamin Disraeli that youth is the "trustee of posterity". Disraeli also maintained that "almost everything that is great has been done by youth". I am not yet ready to concede that those who have passed beyond the days of their youth cannot aspire to greatness, but I do support Disraeli's conviction about the potential of youth to lead the process of change.

I thank you for coming to Ottawa from the far reaches of Canada in order to share your ideas on justice. I hope that the inquisitiveness and enthusiasm you demonstrated this week remain with you as you step into the future.

Closing Remarks by Daniel C. Préfontaine, Q.C., Assistant Deputy Minister, Policy, Programs and Research, Department of Justice

I would first like to thank those delegates who accepted to spend this week participating in this Forum. I would also like on behalf of the Minister of Justice to thank our moderators and panellists for their enthusiasm and their interest. Finally, I would like to offer special thanks to the members of the advisory committee for their work in organizing the Forum.

When the Minister of Justice first assumed his portfolio, he asked officials from the Department of Justice, "Whose opinion do you seek when you want to find out what changes need to be made to the law?" The response was that the Department of Justice regularly consulted with various associations and interest groups. The Minister was concerned, however, that there was no group representing youth. That is why we asked that you participate in this Forum.

We had three objectives in mind when we conceived of the Forum. First, we sought to determine the level of awareness of young people of the major social issues affecting them. Second, we wanted to know what young Canadians thought about the law as it now stands. Third, we wanted your ideas on what the law should be.

I hope that we will soon be able to take your ideas and your perspectives to those who must deal with issues affecting young people.

Your moderators have very adequately assisted you to discuss many issues. I do not now intend to respond to your ideas in any detailed fashion. The purpose of this Forum was to listen to <u>your</u> views.

Many of the issues you discussed are currently being examined by Members of Parliament. Your views are therefore timely. They are discussing marriage. What should be the prohibited degrees of marriage as they affect blood relationships and as they affect inter-marriages - uncles and aunts marrying nieces and nephews? The Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs is examining the <u>Marriage Act</u> right now. I will strongly recommend to the Minister of Justice that your views be brought to the attention of that committee.

I note with interest the emphasis on rights that

has arisen with the passage of the Canadian Charter of Rights and Freedoms. My only comment is that with every right there is a corresponding responsibility. I am sure you are conscious of that.

We at the Department of Justice will continue to try to learn what you feel are the problems of living in this democratic society.

I will not deal in detail now with your discussions on prostitution and soliciting. Many people have strong ideas about these topics. But let me say this much. The government is concerned about the nuisance caused to others by such activities. It is also concerned about the exploitation associated with these activities. Some people hold strong religious or moral beliefs about prostitution. We must balance these views.

How do we on one hand allow people the freedom to do things as individuals and, on the other hand, ensure that their activities do not have an adverse impact on others? The question arises in debates on smoking versus non-smoking, abortion versus no abortion. In fact, it arises with almost every issue. We must balance freedom of choice for the individual with what we consider to be a sensible way to conduct ourselves and to live together in society.

You cannot live in our Canadian society without being concerned about what happens to you and what happens to the rules that govern our conduct. I hope that your level of awareness of legal issues has been raised by attending this Forum - that you see how difficult it is to reconcile differences, and that in fact we are managing to do just that. I hope that you will be satisfied that it was worthwhile coming to meet other young people from different regions of the country.

We are all afraid of the unfamiliar. We are all afraid of the unknown. That applies to religion and racial differences. You will find that the more you expose yourselves to other people's ideas, the more that fear will dissipate. That is what a democratic society should be all about.

Do not go away and forget us. You should consider writing letters to your Members of Parliament about issues you have discussed. You should write to your provincial representatives as well. Many of the issues you examined are the responsibility of provincial governments - legal aid, administering the Young Offenders Act, disseminating

information about the police and the court process, and providing child welfare services, to name a few.

We hope to develop better mechanisms to obtain the views of young people about deficiencies in our legal system. In the meantime, we will take your views to the appropriate committees at the federal level to ensure that they are made aware of your comments. I will make the Ministry of the Solicitor General aware of your comments on the Young Offenders Act. I will make other departments aware of what you said. We will be looking at the possibility of having further forums, perhaps national or perhaps regional. We will attempt to determine what kinds of public legal education materials we can develop with the direct assistance of young people.

We have all shared our ideas, our thoughts and, in essence, our lives with one another. We will return home to our communities with some ideas reinforced and with new ideas to share. Again, thank you for your participation during this Forum. Bon voyage de retour.

Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Compte rendu du

# Forum national sur la Jeunesse et la Loi

**Ottawa, du 13 au 17 janvier 1986**

Canada

# COMPTE RENDU

DU

# FORUM NATIONAL SUR LA JEUNESSE ET LA LOI

OTTAWA

DU 13 AU 17 JANVIER 1987

Publié en vertu de l'autorisation du ministre de la
Justice et procureur général du Canada
Gouvernement du Canada

par la Direction des
communications et affaires publiques
Ministère de la Justice Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8
(613) 995-2569

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1987

Nº de cat. J2-68/1987

ISBN 0-662-54923-6

Imprimé au Canada

JUS-P-381

Comité consultatif national

David Ariss, King's College, Halifax

Matthew Garfield, Université Dalhousie, Halifax

Nathalie Brière, Université de Sherbrooke

Franca Ciambella, Université d'Ottawa

Jeffrey Paquin, Université d'Ottawa

Jasmine Stein, Université Queen's, Kingston

Pamela Boles, Université de la Colombie-Britannique

Georgina Greene, St. John's, Terre-Neuve

Personne ressource du ministère de la Justice

Kevin S. House, conseiller juridique

TABLE DES MATIÈRES


Introduction 1

Allocutions
- Frank Iacobucci, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada 3
- Chris Speyer, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada 7
- Andrée Champagne, ministre d'État à la jeunesse 11
- Perrin Beatty, solliciteur général du Canada 15
- Allen Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada 19

Tables rondes

Table 1. Pourquoi les jeunes devraient-ils se préoccuper des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés relatives à l'égalité?
- Marc Gold 23
- David Lepofsky 24
- Hélène LeBel 25
- Questions et commentaires 26

Table 2. Les jeunes sont-ils convenablement traités par le système de justice pénale?
- Michel Proulx 29
- Earl Levy 29
- Randell Earle 30
- Questions et commentaires 31

Table 3. Désagrégation de la famille, ça veut dire quoi, pour les jeunes?
- Jennifer Lynch 33
- Laura Sabia 34
- Gerald Lecovin 36
- Questions et commentaires 37

Ateliers

Atelier sur la Charte canadienne des droits et libertés
Modérateur : Lynn Bevan 39

Atelier sur les jeunes et la criminalité
Modérateur : Yves Fricot 45

Atelier sur le droit de la famille
Modérateur : Maria De Andrade 51

Atelier sur l'accès à la justice
Modérateur : Robert Tétrault 55

Atelier sur les minorités culturelles
Modérateur : Arnold Fox 61

Résumé des présentations des groupes de vulgarisation et d'information juridiques 63

Allocution de John Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada 67

Allocution de clôture
Daniel C. Préfontaine, sous-ministre adjoint - politiques, programmes et recherche, ministère de la Justice 75

**INTRODUCTION**

Le Forum national sur la jeunesse et la loi a eu lieu à Ottawa du 13 au 17 janvier 1986. Cent cinquante jeunes délégués âgés de 17 à 22 ans ont assisté au forum, qui était parrainé par le ministère fédéral de la Justice. Il s'agissait là de l'une des dernières, et sans doute de l'une des plus importantes, initatives fédérales dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse.

Le forum a permis au ministère de la Justice de consulter des jeunes à propos de questions juridiques et sociales qui les concernent. Les avocats du ministère ainsi que des ministres fédéraux se sont entretenus avec les délégués. Des tables rondes ont été organisées sur divers sujets.

Les délégués ont assisté à cinq ateliers qui portaient sur des sujets différents - les minorités, la Charte canadienne des droits et libertés, le droit de la famille, les jeunes et la criminalité, l'accès à la justice. Venus de chaque région du pays, ils représentaient de nombreux groupes culturels et sociaux, et ont profité de cette occasion unique d'échanger leurs vues sur le régime juridique canadien, de parler des sujets qui leur tenaient à coeur et d'exprimer leurs idées au gouvernement.

Le présent rapport résume les principaux débats du forum et contient le texte des allocutions qui ont été prononcées lors de celui-ci. Il se propose de rappeler aux délégués et à ceux qui partagent leurs idées et leurs aspirations les nombreuses questions qu'il faut étudier pour concevoir des lois et des institutions juridiques qui servent chaque citoyen, y compris ceux qui constituent notre ressource la plus précieuse - nos jeunes.

**ALLOCUTIONS**

o Allocution de Frank Iacobucci, sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada

Jeunes Canadiens, j'ai l'honneur d'être parmi les premiers à vous adresser la parole. Vous êtes venus des régions les plus diverses du pays, vous représentez les cultures, les régions et la jeunesse de notre nation. Au nom de mes collègues du ministère fédéral de la Justice, je vous souhaite la bienvenue au Forum national sur la jeunesse et la loi. Je vous souhaite de profiter au mieux de notre capitale pendant ces cinq journées, de partager vos idées sur le régime juridique de notre pays et de faire de nouvelles connaissances parmi les 150 délégués.

Je souhaite également la bienvenue à ceux qui, à l'instar de nos jeunes délégués, sont venus parfois de fort loin honorer ce forum de leur présence, que ce soit à titre de participant à une table ronde ou bien de président d'atelier. Je vous remercie d'avoir accepté, de même que les membres du comité consultatif national, de faire fi de vos multiples obligations pour consacrer vos efforts à ce forum. Votre participation démontre la valeur que vous accordez à cet échange de vues avec les jeunes sur notre système juridique.

Maintenant que je vous ai accueillis, je voudrais vous présenter votre hôte pour les questions juridiques - le ministère de la Justice. La plupart d'entre vous en connaissaient probablement l'existence avant cette réunion, mais je parie que vous êtes peu à savoir exactement ce que nous faisons et pourquoi nous avons, avec le Secrétariat d'État, parrainé ce forum.

On dit souvent que le ministère de la Justice, sous la direction du ministre de la Justice, John Crosbie, est le plus grand cabinet d'avocats du Canada. C'est également le cabinet d'avocats de l'administration fédérale. Le ministère emploie plus de 700 avocats, aussi bien ici à Ottawa que dans des bureaux régionaux qui se trouvent dans chaque province et territoire. À votre instar, les avocats du ministère viennent de chaque région du pays et représentent les nombreuses cultures qui constituent celui-ci.

Les avocats du ministère de la Justice exécutent de nombreuses fonctions. Ils sont responsables des poursuites au nom de la Couronne dans certaines affaires criminelles; ils agissent à titre de conseillers juridiques dans des affaires civiles auxquelles le gouvernement fédéral est partie; ils dispensent des avis juridiques aux ministères fédéraux; ils rédigent les lois qui seront adoptées par le Parlement; par la vulgarisation juridique,

ils veillent à ce que les Canadiens comprennent mieux les lois; ils participent aux négociations constitutionnelles et à l'élaboration du droit international; ils coordonnent avec les provinces l'exécution de nos responsabilités mutuelles en ce qui concerne nos lois et notre système juridique.

Les activités du ministère sont multiples, mais celle qui revêt peut-être pour vous le plus d'importance est la révision et la modernisation de nos lois. Nous consacrons des ressources considérables à ce que l'on appelle simplement la réforme du droit - qu'il s'agisse de droit pénal, de droit de la famille ou de quelque autre domaine juridique.

L'une des responsabilités essentielles du ministère est de veiller à ce que les lois fédérales dont est responsable le ministre de la Justice soient en mesure de répondre adéquatement aux besoins des Canadiens et à ce qu'elles reflètent les attentes de ces derniers. À cette fin, nous procédons à des consultations approfondies auprès de certains groupes. Il peut s'agir d'autres organismes fédéraux, par exemple de la Commission de réforme du droit du Canada; d'avocats désireux que soit corrigée une lacune précise, ou bien des groupes de citoyens qui souhaitent que la loi aborde une question les concernant.

Il est important que vous compreniez bien la portée de la consultation au cours de ce processus de réforme du droit. Il convient en effet d'observer que nos lois ont toujours eu tendance à être en retard sur l'évolution de la société. Il est donc souvent nécessaire que les administrés demandent instamment aux représentants qu'ils ont élus et à des organismes gouvernementaux de procéder aux modifications législatives qui s'imposent. Le forum auquel vous allez participer est une partie essentielle de ce processus. Les vues que vous allez y exprimer permettront au législateur et aux responsables de la réforme du droit de se sensibiliser à l'opinion des jeunes et de la prendre en considération.

À de nombreux égards, votre rôle est passionnant. Vous n'êtes pas avocats, votre attitude face à nos lois et à notre régime juridique ne se trouve donc pas figée, ni fortement influencée par votre formation. Vous êtes jeunes et vous possédez la vigueur et l'ouverture d'esprit de la jeunesse. Vous jetez un regard neuf sur les questions que soulève notre régime juridique. Nous, fonctionnaires du ministère de la Justice avons beaucoup à apprendre au cours de ce forum à propos de la façon dont vous envisagez les lois de notre pays.

L'événement est unique. Je n'en connais pas d'autre qui ait ainsi réuni des jeunes en vue de débattre de lois qui les concernent. Je me félicite du défi

intellectuel que vous allez apporter à ce forum, lorsque vous examinerez les lois dans leur forme actuelle, que vous suggérerez peut-être des améliorations, sans jamais vous départir du point de vue des jeunes.

Ne me prêtez pas l'intention de transformer ce mot de bienvenue en cours sur les activités du ministère de la Justice en matière de réforme du droit. Je veux simplement que vous saisissiez avec clarté combien votre point de vue nous importe, à quoi se consacre le ministère qui vous accueille et de quelle façon vous, tout comme le ministère, vous intéressez à la réforme du droit. Vous êtes notre avenir. L'homme d'État britannique Benjamin Disraeli le remarquait déjà au XIX$^{e}$ siècle, qui écrivait que la jeunesse est le dépositaire du futur.

Vous apprendrez avec plaisir que vous avez beaucoup mieux à faire cette semaine que de vous plonger dans des textes juridiques. Nous voulons vous présenter Ottawa. Nous avons organisé une série de rencontres à votre intention et nous vous ferons visiter le Parlement ainsi que la Cour suprême du Canada. Ceux d'entre vous qui débordent d'énergie voudront peut-être se mesurer avec les 8 kilomètres de la patinoire du canal Rideau.

Nous voulons croire qu'à la fin de ce forum, vous quitterez Ottawa non seulement convaincus d'avoir participé à une réunion unique de jeunes Canadiens, mais également l'esprit rempli de souvenirs d'un séjour agréable dans la capitale de votre pays.

Une fois encore, au nom du ministère de la Justice, bienvenue à Ottawa. Que votre semaine soit intéressante et féconde.

o Allocution de bienvenue de Chris Speyer, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada

Je suis heureux d'avoir devant moi ce soir le visage du jeune Canada. C'est le visage de la jeunesse canadienne, d'un océan à l'autre. C'est le visage des multiples cultures qui donnent à notre pays sa force de caractère. Il reflète la diversité des expériences des jeunes Canadiens dans leur pays vaste et varié. Au nom du gouvernement fédéral, bienvenue à Ottawa.

Je suis également heureux de remercier ma collègue la ministre d'État à la jeunesse, Mme André Champagne, pour sa collaboration à l'organisation de cet événement. C'est l'un des derniers, et j'espère l'un des plus importants qui aient été organisés pour marquer l'Année internationale de la jeunesse.

Député, je n'ignore pas qu'il revient aux jeunes de notre pays de consacrer leurs pensées, leur énergie et leur ambition à préparer les destinées de la société canadienne - dans la carrière politique, les affaires, l'enseignement ou dans les professions libérales, ou bien encore par la participation à la vie culturelle de notre pays.

Jeunes adultes, c'est à vous de réclamer une société juste pour tous, une société où l'on soit libre de vivre sans être entravé par des restrictions arbitraires et superflues.

Nos lois sont loin d'être figées. Elles ne sont pas inscrites dans la pierre. Bien qu'elles ne puissent être modifiées du jour au lendemain, elles s'adaptent progressivement de façon à refléter les besoins d'une société en évolution. C'est ainsi que l'an dernier des modifications importantes ont été apportées à notre Code criminel; certaines dispositions législatives ont été adoptées pour assurer que les lois fédérales respectent la Charte canadienne des droits et libertés. Et je m'attends à ce que la nouvelle loi sur le divorce soit adoptée au cours des prochaines semaines.

Mais les gouvernements, y compris celui dont je fais partie, ne peuvent fonctionner s'ils sont coupés des réalités. Nous estimons donc qu'il est essentiel de consulter les Canadiens à propos des modifications à apporter à nos lois. Nous consultons les citoyens qui seront tout particulièrement concernés par certaines lois - par exemple, la portée à donner aux dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés relatives aux droits à l'égalité ou bien la structure de notre nouvelle loi sur le divorce.

Tout au cours de cette semaine, nous nous efforcerons d'obtenir des jeunes des opinions à propos des questions juridiques et sociales qui les concernent. Je m'intéresse particulièrement à ce que vous pensez du droit et ainsi que des mécanismes d'administration de notre régime juridique.

Nombre des lois dont vous allez discuter vous concernent directement. D'autres ont une portée plus générale. Vous allez discuter de la façon dont la loi devrait considérer la cellule familiale. Vous allez examiner l'évolution des mentalités quant à la portée que devrait avoir le droit pénal et vous allez constater la nécessité de résoudre des problèmes que notre actuel droit pénal n'aborde pas de façon satisfaisante. Vous allez vous rendre compte que nous évoluons vers des lois pénales plus rationnelles, qui reflètent les normes canadiennes de cette fin du XX$^{e}$ siècle, et non plus une conception du droit pénal qui remonte à la fin du XIX$^{e}$.

Avant tout, vous allez pouvoir mesurer les répercussions de la Charte canadienne des droits et libertés.

Vous qui êtes présents ici aujourd'hui êtes particulièrement fortunés, car vous allez être témoins des réalisations concrètes produites par la Charte canadienne des droits et libertés. Vous verrez le fédéral et les autorités provinciales adopter des mesures pour rendre leurs lois conformes aux garanties offertes par la Charte - garanties telles que l'égalité devant la loi, la liberté d'association, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression.

Vous allez voir les tribunaux de notre pays aux prises avec les difficiles questions qui surgissent lorsqu'il s'agit de reconnaître ses droits à l'individu tout en protégeant en même temps ceux de la collectivité dans son ensemble. Vous n'avez assisté jusqu'à présent qu'aux balbutiements de la Charte - à son entrée en vigueur. Au cours des prochaines décennies, vous aurez l'occasion d'observer son essor et d'y participer.

Au cours des quatre prochains jours, vous aurez l'occasion de mieux saisir le fonctionnement de notre régime juridique et de vous exprimer sur les rapports entre la justice et les jeunes. Vous pourrez prendre part à des tables rondes dirigées par d'éminents Canadiens.

Vous serez invités à participer à des ateliers portant sur divers sujets, dont la Charte canadienne des droits et libertés, l'accès à la justice, les minorités et le droit canadien, la jeunesse et le droit pénal, les jeunes et le droit de la famille. Ces sujets nous concernent particulièrement, nous qui travaillons au sein du système

juridique. Ils vont au-delà des discussions abstraites sur les fondements théoriques de ce dernier. Ils mettent en lumière des questions difficiles qu'il est malaisé de résoudre.

Je veux souligner en ce début de conférence que ceux et celles qui vont diriger les tables rondes et les ateliers se sont montrés particulièrement généreux de leur temps. Qu'ils en soient ici remerciés. Au fur et à mesure de cette conférence, vous comprendrez combien le succès de celle-ci dépend de leur contribution.

J'espère que ces tables rondes et ces ateliers seront pour vous une occasion inégalée d'enrichissement. Je sais que pour ma part, ce sera le cas. Nous n'avons pas organisé ce forum pour promouvoir les vues de mon gouvernement sur certaines questions législatives. Nous sommes désireux au contraire de vous écouter, vous, les jeunes Canadiens et de savoir ce qui, pour vous, fait la force et la faiblesse de notre régime juridique ainsi que les orientations à y donner.

Je vous demande de garder ces remarques présentes à l'esprit quand vous prendrez part aux ateliers et aux tables rondes au cours des prochaines journées. Je vous recommande de ne pas hésiter à participer au dialogue, même si vous estimez ne pas bien connaître les subtilités de certains points du droit canadien. Nous voulons entendre de nouvelles idées et des avis francs sur ce que les lois canadiennes devraient être. Nous voulons savoir comment, selon vous, la loi peut répondre à l'évolution de la cellule familiale, comment nous devons aborder la criminalité, comment nous pouvons garantir à nos minorités leurs droits à l'égalité, comment nous pouvons promouvoir l'accès à la justice.

Je suis persuadé que cet échange d'idées s'avérera fructueux pour chacun d'entre nous. J'espère que j'aurai le plaisir de rencontrer personnellement nombre d'entre vous.

o Allocution d'Andrée Champagne, ministre d'État à la jeunesse

L'Année internationale de la jeunesse est terminée, mais l'engagement de notre gouvernement envers les jeunes demeure.

Nous avons recueilli cette année beaucoup de renseignements sur les jeunes - ce qu'ils font, ce qu'ils pensent, ce qui est important pour eux, leurs craintes quant à l'avenir et les changements qu'ils désirent.

C'est à nous maintenant d'analyser systématiquement ce que nous avons appris et à veiller à ce que les idées et les préoccupations des jeunes se retrouvent dans les programmes, politiques et initiatives du fédéral.

Nous devons maintenir l'enthousiasme suscité par l'Année internationale de la jeunesse. J'ai bien l'intention d'y travailler et je veux croire que vous ferez de même.

Ce qui revient le plus souvent dans les réponses des jeunes, c'est leur désir d'être mieux entendus et d'avoir davantage l'occasion de participer aux décisions qui les concernent.

Rien de surprenant à cela. C'est votre génération après tout qui devra vivre avec ce que nous décidons aujourd'hui et vous n'en êtes pas toujours satisfaits.

Il est compréhensible que les jeunes veuillent être davantage en mesure d'influer sur les événements et de contribuer au visage changeant du Canada et du monde d'aujourd'hui.

Pour ceux et celles qui veulent être au coeur de l'action, je ne peux leur offrir de meilleur avis que de leur conseiller d'apprendre le droit et de connaître le système juridique.

Je n'affirme pas que vous devriez tous devenir avocats, bien qu'il s'agisse d'une profession honorable et que je sois persuadée que nombre d'entre vous songent à y consacrer leur carrière. Mais le jeune qui a le désir de participer à la vie active devrait s'efforcer d'acquérir une connaissance approfondie de nos lois, de notre système juridique et du processus de réforme du droit, car ce sont les lois qui nous gouvernent.

Nous sommes respectueux de la loi. C'est en grande partie par son intermédiaire que nous protégeons les droits des citoyens et ceux des institutions qui donnent sa force à notre société.

Nos lois définissent ce que nous, les Canadiens, chérissons et aussi ce que nous considérons comme inacceptable.

La loi peut être utilisée pour le bien de la société, mais également, comme nous le voyons trop souvent dans d'autres pays, pour opprimer l'individu.

Si c'est surtout par la loi que nous définissons nos valeurs, il s'ensuit logiquement qu'elle est également l'instrument de choix pour changer ces valeurs et réformer notre société.

C'est pourquoi, si vous compter influencer le Canada de l'avenir, vous et les autres jeunes Canadiens devrez connaître à fond nos lois et notre système juridique.

Le droit canadien d'aujourd'hui connaît un mouvement passionnant qui reflète nos valeurs économiques et sociales en pleine évolution. Ce mouvement influencera profondément notre société à venir et les priorités qu'elle se donnera.

Les tribunaux de tout le pays ont entrepris d'examiner les droits de la personne et les libertés individuelles au regard de la Charte canadienne des droits et libertés.

La bataille de l'égalité pour les femmes - que l'on peut considérer comme la question sociale la plus importante du siècle - continue d'être menée surtout par la voie législative.

La Loi sur les jeunes contrevenants a modifié notre façon d'envisager la criminalité et le traitement de la délinquance chez les jeunes.

Les autochtones ont de plus en plus recours à la loi et aux instances judiciaires pour exposer leurs revendications et déterminer leurs droits au sein de la société.

En dernière analyse, la loi est le reflet de nos attitudes face à une multitude de questions.

Ce que nous pensons de l'alcool au volant, du divorce, de la prostitution, de la pornographie, de l'usage des armes à feu et de nombreux autres sujets est déterminé par les lois que nous adoptons et exécutons.

Le message est clair. Les Canadiens qui désirent participer à la vie de leur pays et modeler dans une certaine mesure la société dans laquelle ils vivent feraient bien de connaître à fond nos lois et notre régime juridique.

Ce forum vous fournit l'occasion, en votre qualité de délégués de la jeunesse canadienne, de présenter au gouvernement fédéral vos vues sur toute une variété de questions juridiques.

J'espère que vous en retirerez une meilleure compréhension du fonctionnement de notre système juridique et de la façon dont les citoyens peuvent participer à la réforme du droit et l'influencer.

o Allocution de Perrin Beatty, Solliciteur général du Canada

Lorsque mon collègue, M. John Crosbie, m'a invité à prendre la parole devant vous aujourd'hui, j'ai accepté immédiatement. Cette tribune m'offrait une excellente occasion de donner un aperçu des améliorations que je veux apporter à la Loi sur les jeunes contrevenants. En outre, ceux d'entre vous qui ont été témoins du sort réservé aux adversaires de M. Crosbie pendant la période de questions, à la Chambre des communes, comprendront que je n'ai pas voulu l'indisposer en refusant son invitation.

Je tiens tout d'abord à préciser que je souscris toujours aux grands principes qui sous-tendent la Loi sur les jeunes contrevenants. Les entretiens que j'ai eus dans tout le pays avec des citoyens intéressés, des policiers, des employés des services correctionnels, des juristes, des autorités provinciales et d'autres personnes ont renforcé encore davantage ma conviction qu'il s'agit là d'excellents principes. Il était nécessaire non seulement de réformer l'ancien système de justice applicable aux jeunes, mais aussi d'adopter un texte de loi conférant aux jeunes les mêmes droits et leur imposant les mêmes obligations qu'aux adultes.

Voici les grands principes de la Loi sur les jeunes contrevenants :

1. Les jeunes doivent être tenus responsables de leurs actes et doivent en répondre devant la loi.

2. Les jeunes, comme tous les autres citoyens canadiens, jouissent des droits énoncés dans la Déclaration canadienne des droits et la Charte canadienne des droits et libertés.

3. La société a droit à une protection contre le comportement criminel.

4. Les lois et les procédures en matière de justice applicable aux jeunes doivent reconnaître que ceux-ci ont des besoins spéciaux en raison de leurs différents niveaux de développement et de maturité.

Ces deux derniers principes - la protection de la société et les besoins spéciaux - sont, à mon avis, d'importance capitale. Le droit pénal a pour objet essentiel de protéger la société contre le crime. Il ne faut pas oublier, cependant, que l'adolescence est un âge d'évolution rapide qui s'accompagne parfois de bouleversements. Dans son propre intérêt, la société ne peut donc systématiquement condamner les jeunes qui ont des démêlés avec la justice ou refuser de leur offrir la

possibilité de changer et de s'épanouir. Je ne suis nullement disposé à mettre la collectivité en danger, mais j'estime qu'il faut prendre à l'égard des jeunes contrevenants des mesures fermes et équitables, empreintes de bon sens et de compréhension.

L'opportunité de la loi et des principes fondamentaux qui la sous-tendent était largement reconnue quand celle-ci fut adoptée à l'unanimité par le Parlement. Mais, comme dans le cas de tout texte législatif, seule son application pouvait permettre de juger de sa valeur.

À titre de Solliciteur général du Canada, il m'incombe de remédier aux lacunes de certaines des dispositions de la loi considérée. Divers problèmes, par exemple, le traitement des dossiers des tribunaux pour adolescents, l'interdiction de publier les noms des jeunes contrevenants et les difficultés d'application des peines prononcées, m'ont poussé à entreprendre des consultations à l'échelle nationale. Je voulais prendre l'avis de ceux qui appliquent la loi au jour le jour, comme les juges, les policiers, les citoyens intéressés, les travailleurs sociaux des tribunaux pour jeunes, les avocats de la défense, pour connaître les problèmes et déterminer les correctifs à apporter.

Notre gouvernement reconnaît la nécessité de consulter les provinces et les territoires sur ces importantes questions d'intérêt national. En effet, s'il appartient au Parlement de légiférer en matière pénale, il incombe aux provinces d'appliquer les textes de loi ainsi adoptés. Plus particulièrement, il leur appartient de veiller à ce que les tribunaux pour adolescents disposent de solutions de rechange à l'incarcération et d'adopter les mesures législatives voulues à l'égard des enfants âgés de moins de douze ans.

Avant de vous donner un aperçu des modifications que je souhaiterais apporter, je tiens à signaler que les consultations se poursuivent. Mon sous-ministre rencontrera la semaine prochaine ses homologues provinciaux et territoriaux et, moi aussi, au début du mois prochain, je rencontrerai mes homologues pour discuter une dernière fois des améliorations proposées. Je déposerai ensuite au plus tôt devant le Parlement une série de modifications qui rendront la Loi sur les jeunes contrevenants plus conforme aux attentes de ceux qui sont chargés de son application. Je solliciterai la coopération des partis de l'opposition afin que le projet de loi soit adopté avant que le Parlement n'ajourne pour l'été.

Permettez-moi maintenant de faire un tour d'horizon des principales questions qui se posent et des mesures que j'entends prendre.

Premièrement, en raison du libellé de la loi et des procédures qu'elle prévoit, il est parfois difficile pour les autorités de prendre des mesures rapides et efficaces à l'égard des jeunes contrevenants qui, par exemple, violent les conditions de leur probation ou troublent l'ordre public. Ces restrictions sont inacceptables, et je veux veiller à ce que les autorités puissent agir rapidement lorsque des jeunes dérogent aux conditions de la décision du tribunal, quelles qu'elles soient.

Deuxièmement, les règles qui régissent la détention d'un jeune à la suite de son arrestation sont rigoureuses et créent parfois des problèmes tant aux services de police qu'aux jeunes concernés. Il faut modifier ces règles de manière à permettre aux policiers de s'acquitter efficacement de leurs fonctions sans pour autant éliminer la protection assurée aux jeunes.

Troisièmement, il est interdit à la police de divulguer le nom d'un jeune contrevenant ou tout autre renseignement permettant d'établir son identité. Dans certains cas, cela entrave l'application de la loi ou présente un risque inutile pour le public. Je proposerai donc des mécanismes en vue de permettre la divulgation du nom d'un jeune contrevenant, lorsque celui-ci est dangereux et s'est évadé d'un lieu de garde ou lorsqu'il faut faire appel au public pour l'arrêter au plus tôt.

Quatrièmement, aucun système global de tenue et d'utilisation des dossiers n'était prévu dans l'ancienne loi. La Loi sur les jeunes contrevenants, cependant, a mis en place des systèmes autorisant, entre autres, le recours aux empreintes digitales et la production de dossiers d'un tribunal pour adolescents devant un tribunal pour adultes. Ces dispositions ont malheureusement créé toute une série de problèmes, administratifs et autres. Ainsi, dans ma propre circonscription, les autorités se sont trouvées aux prises avec un problème lorsqu'un jeune, accusé de meurtre, a été déclaré non coupable pour cause d'aliénation mentale. En effet, aux termes de la loi, tous les dossiers se rattachant à cette affaire devaient être détruits. Cependant, l'intéressé ayant été placé dans un établissement psychiatrique, il était clairement nécessaire de donner aux autorités provinciales accès à ces documents afin de les aider à déterminer le traitement à appliquer et de leur permettre d'examiner le cas conformément aux dispositions du Code criminel. Nous nous pencherons sur ces problèmes et nous veillerons à remédier aux lacunes évidentes. Ainsi, nous ferons en sorte que les dossiers se rapportant aux cas d'acquittement pour cause d'aliénation mentale puissent être conservés.

Cinquièmement, je proposerai à mon collègue, le ministre de la Justice, que les dispositions du Code criminel portant sur l'incitation au crime soient modifiées de sorte que personne ne puisse duper des enfants et les mêler à des infractions et se soustraire ainsi aux poursuites criminelles.

Sixièmement, la disposition actuelle qui prescrit que le témoignagne d'un enfant doit être corroboré est clairement inacceptable. J'estime que le tribunal doit examiner le témoignage en lui-même. Je proposerai également que la déclaration orale d'un accusé qui refuse de signer une déclaration de recnonciation soit admissible en elle-même.

Septièmement, le libellé de la loi est peu clair quant à la durée maximale de la peine qui peut être infligée dans le cas de condamnations subséquentes. À mon avis, les tribunaux doivent pouvoir prononcer la peine appropriée dans le cas d'une nouvelle infraction, même si la durée totale des peines infligées pour les diverses infractions dépasse trois ans.

Enfin, j'entends proposer un certain nombre de modifications importantes, mais de moindre portée et de pure forme. Toutes seront conformes à l'objectif de la loi, qui est d'assurer la protection du public tout en répondant aux besoins spéciaux des jeunes contrevenants et en mettant l'accent sur les responsabilités de ces derniers.

Les politiques et les programmes adoptés par les autorités provinciales contribuent parfois davantage que les textes de loi fédéraux à assurer l'efficacité du système de justice applicable aux jeunes. Comme il appartient aux provinces d'appliquer la Loi sur les jeunes contrevenants, leur entière collaboration est essentielle, surtout en ce qui concerne les préoccupations exprimées au sujet des enfants âgés de moins de 12 ans. Je suis d'ailleurs persuadé que, à leur endroit, la solution réside dans des textes législatifs et des services provinciaux de qualité ainsi que dans des lignes directrices claires à l'intention des agents de police qui s'occupent de ces cas. La conférence des ministres que je présiderai en février permettra un échange de vues avec mes collègues provinciaux sur la nature et la portée des modifications qui s'imposent.

À titre de ministre, j'ai deux grandes responsabilités : recueillir l'opinion des Canadiens, puis prendre les mesures voulues en leur nom. Ayant consulté les Canadiens, j'entends maintenant passer à l'action. À ma nomination, je me suis engagé à réexaminer la Loi sur les jeunes contrevenants et à y apporter les modifications nécessaires. Je compte respecter cet engagement.

o Allocution d'Allen Linden, président de la Commission de réforme du droit du Canada

Parmi les nations occidentales, nous jouissons d'un des meilleurs systèmes juridiques. Dans l'ensemble, nous avons des lois raisonnables, une magistrature indépendante et un barreau dont la grande majorité des membres sont honnêtes et compétents. De plus nous avons maintenant une Charte des droits et libertés.

Cependant notre système juridique, même s'il est fondamentalement bon, a certaines faiblesses. Certaines de ces faiblesses ont toujours existé, d'autres sont le résultat de l'évolution de la société. De nouvelles tendances sociales ont soulevé un grand nombre de questions juridiques. Ainsi, l'usage répandu des drogues, l'abus de l'alcool par les conducteurs de véhicules automobiles et l'évolution de la famille sont tous des phénomènes auxquels le droit ne s'est pas encore complètement adapté. Des lois fondées sur les idées morales de l'ère victorienne s'appliquent encore et elles conviennent mal à une société qui évolue vers l'égalité des sexes.

Le droit tente aussi de faire face aux changements technologiques, mais il n'y réussit pas toujours très bien. Des lois adoptées en vue de réglementer une économie agricole simple servent encore pour régir une civilisation industrielle terriblement complexe. Nous essayons d'appliquer des doctrines juridiques conçues il y a plusieurs siècles pour régler des cas d'intrusion dans les systèmes informatiques, de dommages à l'environnement, d'insémination artificielle, de systèmes artificiels de maintien de la vie et de fertilisation in vitro. Un grand nombre de nos lois sont nettement d'un autre âge.

Notre système juridique coûte cher tant aux gouvernements qui doivent assumer le coût de l'administration de la justice qu'aux citoyens qui peuvent se trouver personnellement engagés dans une action civile ou pénale. La justice est lente et, parce qu'elle est lente, elle est parfois inéquitable.

Nous avons un système juridique de plus en plus complexe. À mesure que la société elle-même se complique, se compliquent aussi les lois qui la régissent. Non seulement ce phénomène nous enferme-t-il dans un réseau toujours plus serré de règles, mais la prolifération des lois rend de plus en plus difficile à ceux qui y sont assujettis de les connaître et de les comprendre.

J'ai décrit de façon très sommaire la nature de certaines déficiences de notre système juridique. Pour être juste, je dois cependant reconnaître qu'il y a eu des progrès importants. Nous avons au Canada des programmes

d'aide juridique depuis 1966. Les pauvres au Canada ont maintenant accès à la justice. Il y a des ombudsmen provinciaux pour aider les citoyens dans leurs rapports avec le gouvernement. Certaines provinces ont mis en place des systèmes d'assurance sans égard à la faute.

De nombreuses provinces ont effectué des réformes du droit de la famille. Certains changements ont été apportés aux lois sur le divorce en 1968 et d'autres améliorations, fondées en partie sur nos travaux, sont en vue pour cette année [Note : le Parlement a adopté depuis la Loi de 1985 sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales].

De nombreux changements ont été apportés à notre droit pénal, dont l'abolition de la peine capitale, l'adoption de mesures de protection de la vie privée et la réforme du cautionnement. Les Canadiens profitent de dispositions législatives relatives à la liberté de l'information et à la protection des renseignements personnels. Partout au Canada, les victimes d'actes criminels sont indemnisées. Les conducteurs en état d'ébriété seront traités plus sévèrement par suite de l'adoption, l'an dernier, de modifications législatives importantes. Le droit n'est pas resté figé depuis vingt ans, mais il n'a tout simplement pas évolué aussi rapidement qu'il aurait dû.

La Commission de réforme du droit a été créée en 1971 avec l'approbation de tous les partis politiques, ce qui n'est pas courant en politique canadienne. La Commission de réforme du droit a été perçue comme un moyen pratique d'empêcher notre droit et notre système juridique de stagner. Depuis sa création, la Commission a joui de l'appui de tous les gouvernements, quelles que soient leurs tendances politiques, même si nos recommandations n'ont pas toutes fait l'unanimité.

Depuis quatorze ans, la Commission s'est efforcée de remplir son mandat qui consiste à maintenir les lois en accord avec le monde dans lequel nous vivons. Le mandat est relativement simple, mais la tâche est énorme. Il y a des milliers de lois fédérales. Même si la société cessait d'évoluer, la tâche de réviser nos lois pour en enlever les anachronismes et les anomalies éprouverait le courage des chercheurs les plus entreprenants. Mais la société ne cesse pas son évolution. Dès que nous croyons avoir réussi à mener à terme la réforme d'une partie du droit, nous nous rendons compte qu'une réforme s'impose dans un autre secteur juridique.

Nous n'avons en réalité que commencé à rendre le système juridique canadien conforme aux voeux de la population et aux nécessités de notre temps. Il faut

surtout intensifier nos efforts au cours des dix prochaines années pour rendre le droit plus conforme aux besoins et aux aspirations des Canadiens.

Il y a, au Canada, une multitude de domaines dans lesquels le droit doit être repensé. Nous avons tout juste entamé la tâche. Il reste encore beaucoup à faire. Heureusement, à la Commission de réforme du droit, il nous tient à coeur de réviser le droit, de le moderniser, de le rendre plus humain, plus efficace, plus logique et plus adapté à une société qui ne peut plus se permettre de vivre avec un système juridique sclérosé.

Il est manifeste que vous devez vous intéresser de près à la réforme du droit. Elle vise des problèmes qui vous touchent directement puisque, comme tous les Canadiens vous vous mariez, vous avez des enfants, vous consommez l'eau polluée des rivières, vous êtes susceptibles d'être victimes d'actes criminels, vous êtes envahis par les technologies nouvelles et vous êtes soumis à une masse de textes juridiques incompréhensibles, enfouis dans des livres accumulés dans les bibliothèques de droit et que seuls les avocats connaissent.

Notre système de justice compte plusieurs acteurs. Dans le domaine de la justice criminelle, les policiers ont le devoir de prévenir le crime et de traduire devant les tribunaux les auteurs présumés d'actes criminels. Les avocats de la poursuite tentent de protéger la société en poursuivant ceux que la police fait accuser d'un crime. Les avocats de la défense protègent les droits de leurs clients. Les juges doivent alors juger selon le droit. Ceux qui travaillent dans les établissements pénitentiaires doivent surveiller les détenus avec efficacité, mais aussi avec humanité. Les universitaires doivent étudier le système et formuler des recommandations en vue de son amélioration. Les politiciens ont le devoir d'écouter, d'observer, de réfléchir et de prendre conseil en vue de faire ce qu'ils peuvent pour améliorer les choses.

Il ne faut toutefois pas s'en remettre uniquement aux avocats et aux politiciens; chacun de ceux qui ont un rôle dans le système doit apporter son coucours si l'on veut que les choses changent. Même vous, qui êtes probablement en dehors du système de justice, mais néanmoins régis par lui, pouvez demander des changements.

Nous, à la Commission de réforme du droit et au ministère de la Justice, portons le plus grand intérêt à vos préoccupations. Nous voulons connaître le point de vue de tous les Canadiens sur les questions relatives à la réforme du droit. Il s'agit de votre système juridique et non de celui des avocats, des politiciens ou des juges. Il vise à

vous servir. Aidez-nous, je vous prie, à moderniser notre système juridique pour qu'il soit davantage conforme à vos souhaits.

TABLES RONDES

Trois tables rondes ont eu lieu au cours du forum. Voici le résumé des principaux points qui y ont été discutés.

TABLE RONDE N$^{O}$ 1 - POURQUOI LES JEUNES DEVRAIENT-ILS SE PRÉOCCUPER DES DISPOSITIONS DE LA CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS RELATIVES À L'ÉGALITÉ?

Les articles 15, 27 et 28 de la Charte canadienne des droits et libertés énoncent que :

> 15.(1) La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.
>
> (2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.
>
> 27. Toute interprétation de la présente Charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.
>
> 28. Indépendamment des autres dispositions de la présente Charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

Marc Gold, Doyen associé de la Faculté de droit Osgoode Hall, Université York

Les dispositions de la Charte relatives aux droits à l'égalité sont révolutionnaires en puissance. La Charte a modifié les pouvoirs des assemblées provinciales et du Parlement. Jusqu'à présent, les tribunaux étaient absolument tenus d'appliquer la loi, qu'elle soit juste ou non. La Déclaration canadienne des droits aurait pu promouvoir les droits à l'égalité, mais son potentiel ne fut jamais réalisé.

L'objet des dispositions de la Charte relatives aux droits à l'égalité - articles 15, 27 et 28 - est clair. Dorénavant, les magistrats et les avocats peuvent s'appuyer sur ces trois articles pour contrer des lois discriminatoires, qu'elles soient fédérales ou provinciales.

Pourtant, on ne peut traiter tout le monde de la même manière. Il s'agit alors de déterminer si les distinctions sont justifiées. Il est raisonnable d'interdire à un aveugle de conduire et de réserver l'allocation de maternité aux femmes. Cette allocation constitue-t-elle pour autant une restriction des droits à l'égalité pour les hommes?

Quelle que soit la décision finale à leur sujet, les droits à l'égalité ne sont pas gratuits. Il est inévitable qu'ils suscitent la polémique. Ces affrontements ont politisé le droit et la magistrature. L'affirmation des droits à l'égalité par voie législative demeurera pour longtemps une question politique primordiale.

Pourquoi les jeunes devraient-ils se préoccuper de la question de l'égalité? Parce qu'au même titre que les autres citoyens, ils ont le devoir de participer à la vie publique du pays.

Les Canadiens ne peuvent pas éluder les questions des droits à l'égalité. En même temps, il est impossible de résoudre ces questions du jour au lendemain. Une vie entière sera nécessaire pour que la situation s'améliore.

L'affirmation des droits de l'individu sur le fondement de la Charte n'est pas sans risque. Puisqu'il se peut fort bien que les Canadiens commencent à se considérer comme détenant des droits individuels et perdent ainsi leur sens de la collectivité. En ce sens, la Charte pourrait à la longue ébranler la notion de collectivité.

David Lepokfsky, avocat à Toronto

L'article 15 de la Charte soulève des questions que notre société n'a pas encore, ou pas assez, étudiées.

Les garanties des droits à l'égalité qu'elle contient vont obliger les tribunaux, le Parlement et les assemblées législatives des provinces à réorganiser leurs priorités. Dorénavant, ces institutions doivent prendre au sérieux des problèmes qu'elles avaient ignorés jusqu'à maintenant. En général, la Charte va modifier ce que les Canadiens espèrent de leur gouvernement.

Nombreux sont les exemples de la façon dont la Charte va modifier la société canadienne. Ainsi, traditionnellement, les enfants handicapés ont été placés

dans des institutions spécialisées et ont été tenus à l'écart des autres enfants. Ceci a abouti à la création d'un réseau en grande partie parallèle d'écoles réservées aux enfants handicapés. Il se peut que l'instruction y soit d'un niveau inférieur. Il se peut également que des enfants handicapés doivent être séparés de leurs parents et tenus à l'écart de la société pour pouvoir être scolarisés dans ces écoles. Ceci est loin de créer une perception positive des personnes handicapées.

Les dispositions relatives aux droits à l'égalité supposent désormais que les gens pourront exiger de leur gouvernement qu'il réorganise ses priorités. Les enfants handicapés pourront peut-être ainsi éviter de recevoir un enseignement de qualité inférieure et d'être isolés du reste de la société.

Les droits à l'égalité trouvent d'autres applications. C'est ainsi que des parents peuvent vouloir faire interner un enfant difficile dans une institution pour enfants handicapés mentaux ou pour enfants caractériels. Mais l'intérêt de l'enfant peut fort bien ne pas coïncider avec celui des parents.

Des parents ont-ils le droit de faire enfermer leur enfant sans le consentement de ce dernier? La Charte peut ici fournir un secours au jeune qui est interné sans son consentement. Aux États-Unis, il est nécessaire de procéder à des consultations médicales indépendantes avant de faire interner un enfant. La Charte est susceptible de fournir une protection équivalente aux enfants de notre pays.

On peut citer également le Code des droits de la personne de l'Ontario, qui interdit en général toute discrimination fondée sur le sexe, mais pas en athlétisme. Il se peut que la disposition du Code qui établit une exception pour l'athlétisme constitue une violation de la Charte. Dans ce cas, cette disposition ontarienne serait inopérante.

La Charte permet de soulever des questions dont les tribunaux ne se sont pas préoccupés avant son entrée en vigueur en 1982. Il sera intéressant d'observer l'aspect de notre pays quand de nouvelles générations de Canadiens auront été modelées par la Charte. Cela ne fait que quatre ans que les générations actuelles ont fait connaissance avec la Charte et ses principes.

Hélène LeBel, avocate à Montréal

La Charte aura des répercussions profondes sur la société canadienne. Grâce à elle, les jeunes ont la chance de rendre leur vie complètement différente de celles de leur

aînés. Il est désormais possible de réparer des injustices dont étaient traditionnellement victimes certains groupes, les femmes et les handicapés pour n'en citer que deux.

Grâce au paragraphe 2 de l'article 15, des programmes de promotion sociale ont déjà été mis en place, qui vont changer la nature du milieu de travail.

Le principe de la retraite obligatoire va probablement disparaître, car il sera considéré comme une pratique discriminatoire fondée sur l'âge. Bien sûr, les personnes qui effectuent des travaux pénibles voudront sans doute prendre leur retraite à l'âge normal, mais les professions libérales, les employés de bureau, ou les chargés de recherche par exemple voudront probablement continuer à exercer leurs fonctions. Cette situation aura à long terme des répercussions sur le marché du travail. L'employeur ne pourra plus s'appuyer sur le règlement pour imposer la retraite. À ce moment-là, est-ce que seules les personnes de plus de 65 ans auront le droit à une pension de retraite? Si oui, pourra-t-on considérer que cela constitue une pratique discriminatoire? Jugera-t-on que cela porte atteinte à la Charte?

De nombreux Canadiens bénéficieront de l'article 15. Les groupes de pression vont s'appuyer sur cet article pour réclamer que soient protégés certains intérêts particuliers. Ces groupes sont actifs aussi bien dans nos tribunaux que sur la scène politique. Devant les tribunaux cependant, il se peut que les jeunes soient défavorisés. Par définition, la jeunesse est un état passager et peu de groupes se sont formés pour défendre les intérêts des jeunes. Qui va parler au nom des jeunes dans le débat sur la retraite obligatoire?

Les jeunes devraient bien se rendre compte que la Charte, et plus spécialement son article 15, vont radicalement modifier la société. Les dispositions de la Charte énoncent un idéal. Les luttes politiques et juridiques en détermineront à quoi aboutira cet idéal. Nous ignorons où ce processus nous mènera, puisque l'égalité, tout comme la justice, n'est pas un concept simple. Cette ignorance où nous sommes des conséquences de la Charte pour l'avenir est peut-être le prix que la société doit payer pour mettre fin aux inégalités.

Questions et commentaires des délégués

"La liste des motifs de discrimination de l'article 15 est-elle limitative?"

Marc Gold : En aucune facon. Il est tout à fait possible de soutenir qu'un acte discriminatoire qui n'est pas expressément interdit par l'article 15 n'en viole pas moins les

droits à l'égalité garantis par la Charte. La discrimination pour cause d'orientation sexuelle en constitue un exemple. On allèguera probablement en justice qu'un motif de discrimination qui n'est pas énoncé ne donne pas lieu à l'application de l'article 15. Les tribunaux devront pourtant commencer bientôt à accepter que tout motif de discrimination, même s'il ne se trouve pas énoncé à l'article 15, entre dans le champ d'application de ce dernier.

"Il n'est pas juste de procéder à des distinctions entre divers groupes sociaux par le biais de programmes de promotion sociale à quotas visant à réparer les inégalités."

Hélène LeBel : Cette opinion à l'égard des programmes de promotion sociale est peut-être un peu simpliste. Si, par exemple, au moment de déterminer les critères d'admission à la faculté de droit, nous n'acceptons pas de reconnaître que, par le passé, certaines personnes ont eu moins de chance d'y entrer que d'autres, nous sommes en train de perpétuer une injustice. De nombreux programmes d'action positive s'efforcent de rétablir une situation d'égalité. D'autres cherchent à rompre des pratiques d'inégalité afin de cesser de perpétuer un système injuste.

David Lepofsky : On ne peut pas dire que tous les programmes d'action positive soient des programmes à contingentement. Certains, par exemple, peuvent fournir une subvention à la formation professionnelle. Des programmes de ce genre ne nuisent en rien au principe du mérite mais servent simplement à garantir que des personnes défavorisées ont la chance d'acquérir l'expérience nécessaire. Au Canada, il existe peu de programmes de contingentement. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter outre mesure de leurs possibles effets discriminatoires.

De fait, certains systèmes fondés sur le mérite sont peut-être à l'avantage de certains groupes ethniques. Un contingentement sera susceptible d'effacer les inégalités qui peuvent être inhérentes à un système de sélection et le transformer en un système véritablement fondé sur le mérite.

Marc Gold : Les commentaires de ce délégué illustrent à quel point le concept d'égalité va donner lieu à des conflits entre les personnes qui ont des conceptions différentes de l'égalité.

"Nous avons de nombreux droits qu'il est pourtant difficile d'affirmer. Ceux qui décident d'affirmer leurs droits ont besoin d'argent. Il leur faudra peut-être attendre des années avant que leur affaire ne soit réglée. N'existe-t-il par une meilleure façon de promouvoir l'égalité?"

David Lepofsky : Les avocats ont tendance à privilégier la voie judiciaire, mais chacun est libre de s'adresser au gouvernement. De plus en plus de situations sont portées sur la place publique. En outre, des équipes d'avocats du fédéral s'efforcent de repérer les lois qui contreviennent à la Charte. Des modifications pouvent y être alors apportées par un corps élu, au lieu d'attendre qu'elles soient remises remises en question par une procédure judiciaire.
Hélène LeBel : On a organisé des groupes pour financer ou aider les contestations qui se rapportent à l'article 15, mais ce genre d'initiative a besoin de plus de ressources financières et humaines.

"Qu'est-ce qui autorise les provinces à ne pas se conformer à l'article 15?"

Marc Gold : C'est l'article 33 de la Charte qui autorise les autorités provinciales à refuser de garantir certains droits énoncés dans la Charte, y compris ceux de l'article 15.

TABLE RONDE N$^{O}$ 2 - LES JEUNES SONT-ILS CONVENABLEMENT TRAITÉS PAR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE?

Michel Proulx, avocat à Montréal

Il est important de saisir la relation entre le processus judiciaire et les jeunes de 18 à 25 ans, qui constituent la majorité des accusés au tribunal pour adultes.

Les tribunaux de la jeunesse sont beaucoup moins anonymes que ceux pour les adultes, qui transforment les gens en numéros. Le tribunal pour adultes est beaucoup plus éloigné des jeunes. L'éventail des décisions y est plus limité. Quand il comparaît devant un tribunal pour adultes, le jeune délinquant comprend qu'il se trouve devant une juridiction répressive, par opposition à l'instance protectrice et éducatrice qui s'occupe des jeunes.

La quasi-totalité des personnes qui travaillent dans le système judiciaire souhaitent éviter l'emprisonnement au jeune de 18 à 22 ans dont il est permis d'espérer qu'il peut revenir dans le droit chemin. La majorité des personnes qui comparaissent au tribunal bénéficient de clémence. Le délinquant qui est envoyé en prison s'assimile à la collectivité des criminels. L'expérience est désastreuse et il y a peu de chances qu'il s'en sorte indemne.

L'amende peut constituer une peine bien trop lourde pour le jeune qui a peu d'argent ou qui est au chômage. La réparation n'est pas toujours possible et une condamnation avec sursis ou la probation ne conviennent pas forcément.

Earl Levy, avocat à Toronto

La Loi sur les jeunes contrevenants établit des libertés et des droits bien distincts pour les jeunes, mais en même temps elle les rend responsables de leurs actions. C'est une loi intelligente et progressiste, qui présente néanmoins certaines lacunes. En Ontario, par exemple, elle n'a pas réussi à atteindre son objet, soit de réduire le nombre des peines d'incarcération. On a estimé que leur nombre pour les jeunes a augmenté de 200 %, depuis que la loi est entrée en vigueur. Avec le temps, les décisions de la Cour d'appel de l'Ontario concernant les jeunes contrevenants amèneront peut-être les juridictions de première instance à diminuer le nombre des peines de détention qu'elles infligent.

Les services de police sont déçus de la limite d'âge minimum de 12 ans qu'a établie la Loi sur les jeunes contrevenants. L'ancienne loi sur les jeunes délinquants prévoyait un âge minimum de sept ans. Il s'inquiète

également des dispositions qui protègent l'identité du jeune contrevenant. Les dossiers doivent être nécessairement détruits, par exemple, si le jeune contrevenant est reconnu non coupable pour cause d'aliénation mentale. Or, il se peut qu'il se comporte de nouveau de la même façon, et il n'y aura dans ce cas aucune trace de l'ancienne décision du tribunal à son sujet.

Le manque d'établissements de soins pour les enfants caractériels de 12 à 17 ans représente un problème grave.

En outre, la loi ne prévoit pas de libération sous condition, est une libération inconditionnelle apportera un casier judiciaire au jeune contrevenant. Il n'y a pas de possibilité de prendre en considération la bonne conduite dans les peines infligées aux jeunes, bien qu'un examen de la décision soit obligatoire après un an.

Les dispositions relatives à la procédeure sont en revanche excellentes. Le tribunal qui doit juger un jeune contrevenant peut ordonner un rapport médical ou psychiatrique et, avant de déterminer la peine, il doit ordonner un rapport pré-décisionnel.

Les dispositions les plus importantes concernent les déclarations incriminantes. Avant d'admettre une telle déclaration comme élément de preuve, le tribunal doit être convaincu que l'adolescent a été informé de son droit à un avocat, en présence de l'un de ses parents. L'adolescent ne peut renoncer à ses droits à cet égard que par une déclaration écrite.

Aux termes de l'ancienne Loi sur les jeunes délinquants, il était nécessaire d'obtenir une permission pour interjeter appel. À présent, l'adolescent possède en la matière les mêmes droits que l'adulte.

Randell Earle, avocat à St. John's (Terre-Neuve)

Les autres participants ont parlé de la procédure pénale pour les jeunes. J'examine ici certains aspects du droit pénal qui ont des répercussions particulières pour les jeunes.

Le droit civil pourrait contrôler avec efficacité la plupart des comportement qui sont actuellement prohibés par le droit pénal. Nous avons trop de lois pénales.

Le seul fait d'être en possession d'un stupéfiant constitue encore une infraction pénale. Ce sont des adolescentes qui sont le plus souvent affectées par les lois sur l'avortement. La loi est appliquée de façon très inégale à l'échelon national. Par exemple, dans la plupart

des zones rurales du pays, les dispositions concernant l'avortement sont interprétées de façon étroite. Il y est donc difficile d'obtenir un avortement légal, ce qui peut être relativement plus aisé dans une agglomération urbaine.

La prostitution concerne surtout les adolescentes. La plupart des prostituées dans les rues ont entre 16 et 22 ans.

Le droit aux services d'un avocat n'est pas appliqué non plus de façon égale. Il arrive souvent qu'un adolescent comparaisse sans avocat pour sa première infraction pénale. Ceci aboutit à des condamnations qui n'ont pas forcément leur raison d'être. En outre, à cause de lacunes dans le système d'aide juridique, ce sont bien souvent des avocats de peu d'expérience qui représentent les adolescents.

Mais il y a encore bien trop de jeunes dans nos prisons. Il faudrait que tous les autres recours aient été épuisés, avant de condamner un adolescent à l'emprisonnement.

Les jeunes sont aussi des victimes d'actes criminels. Ils sont victimes de violence domestique. Et pourtant, la police ne croit pas toujours le jeune qui porte plainte.

Commentaires et questions des délégués

"Est-il plus important pour la société d'indemniser les victimes ou de s'efforcer de traiter le jeune délinquant?"

Randell Earle : De tous les contrevenants, ce sont les jeunes qui ont les meilleures chances de se réadapter. La société réalisera des économies, si elle aide un jeune contrevenant à échapper à l'univers du crime. Il faudrait que plus de soutien soit apporté aux mesures de rechange pour aider à la réinsertion sociale des adolescents.

Michel Proulx : L'Ontario est l'unique province à ne pas posséder de programmes de mesures de substitution. C'est une situation injuste.

TABLE RONDE N$^{O}$ 3 - DÉSAGRÉGATION DE LA FAMILLE, ÇA VEUT DIRE QUOI, POUR LES JEUNES?

Jennifer Lynch, avocate à Ottawa

Mon exposé comprend trois volets : la compétence fédérale et provinciale en droit de la famille, la garde des enfants et le droit de ces derniers d'être représentés par leur propre avocat et de déterminer leur propre garde; enfin l'entretien des enfants.

La désagrégation de la famille entraîne l'application à la fois du droit écrit et de la common law. Le droit écrit peut être fédéral ou provincial. Ainsi, la division des biens est régie par la législation provinciale, alors que le divorce est de compétence fédérale. Il peut y avoir chevauchement. Par exemple, la Loi sur le divorce gouverne la garde des enfants et la pension alimentaire et la législation provinciale, la répartition des biens, la garde et la pension alimentaire.

L'aspect de la common law qui concerne la famille s'est en outre développé grâce à la jurisprudence. Dans les affaires de garde par exemple, la jurisprudence a conduit à l'élaboration du principe que la garde doit être accordée dans le meilleur intérêt de l'enfant. Ce principe est dorénavant incorporé dans certaines lois, dont la nouvelle Loi sur le divorce.

Les parents ont des avocats qui représentent leurs intérêts dans une action en divorce. Quelquefois, l'intérêt de l'enfant n'est pas nécessairement celui de ses parents. On a en conséquence mis au point des méthodes destinées à exposer au tribunal le point de vue de l'enfant. C'est dans ce cas qu'il s'avère utile de fournir à un enfant son propre avocat. Et pourtant, la pratique demeure peu courante.

La façon dont un avocat est nommé pour représenter un enfant varie d'un endroit à l'autre. Dans certaines provinces, le droit aux services d'un avocat est énoncé dans la loi, alors que dans d'autres, la pratique en est établie par la common law. En outre, le tribunal a presque un rôle de parent pour l'enfant et peut intervenir dès que les intérêts de ce dernier sont en jeu.

Il peut être parfois difficile pour l'avocat qui représente un enfant de respecter la volonté de ce dernier, car ce que souhaite l'enfant n'est pas forcément dans son meilleur intérêt. La jurisprudence hésite à décider si, dans un tel cas, l'avocat doit se limiter à parler au nom de l'enfant ou s'efforcer d'agir dans le meilleur intérêt de ce dernier.

À partir de quel âge un tribunal doit-il prendre en considération les désirs et les préférences de l'enfant pour décider de la garde? En général, il ressort des manuels et des décisions judiciaires qu'un consensus s'établit autour de dix ans, mais il n'y a pas de règle établie.

Le tribunal s'appuie sur deux grands principes quand il décide de l'entretien des enfants : les parents sont tenus d'entretenir leurs enfants proportionnellement à leur revenu brut; et le tribunal doit s'efforcer de maintenir le niveau de vie qu'avaient les enfants avant la séparation des parents. En général cependant, il n'y a pas assez d'argent pour maintenir ce niveau de vie. De plus, le parent responsable du soutien alimentaire refuse souvent de fournir toute aide financière et quelquefois même disparaît. Les nouveaux textes législatifs fédéraux devraient aider à localiser ces conjoints défaillants et à exécuter les mesures alimentaires par la saisie de certaines sommes, dont les remboursements d'impôt sur le revenu que le gouvernement fédéral doit aux conjoints défaillants.

Laura Sabia, courriériste à Toronto

De 1960 à 1980, le divorce plus facile, les mouvements féministes, l'inflation, le nombre croissant des femmes qui participent aux activités publiques, la pilule, les taux d'intérêt, tous ces éléments ont provoqué d'énormes changements dans la vie de la famille. Nous sommes passés en une génération de l'époque du corset à celle de la tenue de cosmonaute, de la cuisine au conseil d'administration, du "logée, nourrie, blanchie, avec obligation de procréer" à la colline parlementaire. Malgré tout, on entend encore dire que la mère doit rester chez elle.

Le carcan que représente l'institution du mariage est en train de subir des modifications profondes. Le mariage fut d'abord consacré par l'Église en vue de transmettre la propriété de père en fils. Mais si c'était une institution aussi merveilleuse qu'on le prétend, il n'y aurait pas une femme battue sur dix, il n'y aurait pas une fille sur quatre qui doit subir des relations sexuelles avec son père, son grand-père ou son frère.

Les familles où les deux conjoints travaillent représentent la norme de l'avenir. Plus d'un tiers des couples qui se sont mariés dans les années soixante-dix divorceront; un tiers des enfants qui leur sont nés passeront une partie de leur enfance dans une famille monoparentale. Il existe plus de 200 000 familles monoparentales en Ontario, ce qui représente un foyer sur quatre. La famille nucléaire traditionnelle, où la femme subordonne ses intérêts à ceux de son mari et de ses enfants, ne constitue plus que 10 % de la population.

L'avenir verra des couples où les deux conjoints sont employés et n'ont pas d'enfant, des couples déjà mariés avec des enfants, des mariages successifs, des mariages par association volontaire, des unions libres et des groupes de cohabitation. L'unité de base de la famille n'est plus la famille elle-même, mais l'individu. L'acceptation du divorce et les mouvements féministes ont facilité certains de ces changements.

D'ici dix ans, la plupart des métiers qu'exercent actuellement les femmes auront disparu, et pourtant on s'en préoccupe peu. Les jeunes filles doivent comprendre que leur vie active durera trente-cinq ans. Si un mariage sur deux doit se terminer par un divorce, les femmes doit avoir acquis une bonne éducation pour se préparer à cette éventualité. Les hommes sont plus que les femmes intéressés par les études. On leur a inculqué qu'ils ont la responsabilité d'entretenir une famille. À l'encontre des femmes, les hommes pensent toujours qu'ils doivent travailler. Malgré tout, certains changements se sont produits et les femmes ont de plus en plus d'activités professionnelles.

Notre espérance de vie a apporté des changements dans la famille. La femme vit plus longtemps que l'homme. Peut-être parce que ce sont les hommes qui assument toutes les responsabilités. Il est temps pour les femmes d'en prendre leur part.

L'usage de la pension alimentaire est appelé à disparaître. On s'attendra à ce que les femmes gagnent leur vie, en cas de rupture du mariage. On ne devrait pas forcer un homme à passer sa vie à soutenir financièrement son ancienne épouse et leurs enfants.

Les traditions continuent de nous imposer leurs limites alors que tout autour de nous est en plein évolution. Ces changements exigent que nous ajustions nos mentalités. Il nous faut regarder le divorce avec un oeil neuf. Ne pas dénigrer les mariages successifs. Nous vivons plus longtemps et nous ne sommes pas aussi monogames que nous aimerions le penser. Il nous faut considérer le divorce, non plus comme un échec ou une calamité, mais comme une progression, comme une expérience enrichissante.

Avant de s'engager, les couples devraient négocier leur contrat de mariage. Le mariage est à considérer comme une affaire. Les contrats de mariage ne sont pas nouveaux, ils existent depuis des siècles. Pourtant, cela fait plusieurs dizaines d'années que dans notre société occidentale, nous ne les utilisons plus.

Gérald Lecovin, avocat à Vancouver

Un mariage sur trois se termine par un divorce. Quelles sont les causes d'une telle situation? Les deux conjoints changent, leurs désirs aussi, et ils évoluent à un rythme différent l'un de l'autre. Ils ne sont pas préparés à la vie commune; l'engagement à vie est contre nature; la décision de se marier repose sur les émotions, non pas sur la logique, et la décision d'engendrer comporte rarement un examen attentif des conséquences. Peu de gens pensent aux conséquences que le fait d'avoir un enfant pourra avoir sur leurs propres aspirations, sur leurs relations avec leur conjoint et sur leur budget.

Les parents n'apprennent pas à faire de meilleurs enfants. Pourtant, il est surprenant de constater que le mariage traditionnel constitue un mécanisme efficace pour élever des enfants. Il est difficile pour une personne seule de fournir tout ce qui est nécessaire à l'éducation d'un enfant - la nourriture, le logement, les soins physiques et affectifs. Pour bien s'acquitter de toutes ces fonctions, il faut plus de temps qu'une personne seule n'en dispose. En partageant les soins à donner à un enfant, les parents peuvent également avoir une vie à eux.

La dissolution du mariage peut avoir des conséquences financières désastreuses. Un revenu limité doit désormais servir à entretenir deux foyers séparés. Les enfants vivent avec un parent, le plus souvent la mère, et le père contribue généralement moins qu'auparavant aux soins à donner aux enfants.

Des études américaines ont démontré que, quelle que soit la durée du mariage, la situation financière du mari s'améliore considérablement après un divorce. Par contre, celle de la femme et des enfants a tendance à se détériorer énormément. Dans le cas d'un mariage qui a duré peu de temps, le mari peut disposer moins d'un an après le divorce, d'environ deux à quatre fois le revenu de la femme et des enfants. Dans le cas d'un divorce après de nombreuses années de mariage, le mari peut jouir d'un revenu de deux à trois fois supérieur à celui de sa femme et des enfants. Ce sont les femmes qui divorcent après de nombreuses années de mariage qui sont les plus défavorisées de toutes.

Pour les femmes, le divorce entraîne un recul dans l'échelle sociale. La qualité de leur logement est moindre et elles perdent leurs relations sociales. Puisqu'elles sont désormais parents célibataires, elles passent plus de temps à élever leurs enfants.

Les femmes divorcées se remarieront en général bien moins souvent que les hommes divorcés. Les femmes plus âgées sont en général aigries par l'expérience d'un divorce. Malgré tout, 83 % des hommes et des femmes estiment que leur divorce a été une expérience positive pour eux. Selon eux, ils fonctionnent mieux, ils se sentent plus sûrs d'eux-mêmes, ils estiment qu'ils sont de meilleurs parents et que leur apparence physique s'est améliorée.

Le divorce peut affecter la santé. C'est l'un des événements qui cause le plus de tensions. Après un divorce, il y a augmentation du nombre des admissions en établissement psychiatrique, augmentation du taux des suicides par rapport aux gens mariés ou aux célibataires, augmentation du nombre des maladies en général et augmentation du taux de mortalité.

Le divorce modifie les structures sociales. Il est probable que l'homme qui divorce deviendra célibataire, et la femme, parent célibataire. Pour nombre d'entre elles, ce sera le début de la pauvreté. Aux États-Unis, plus d'un tiers des familles pauvres sont des familles monoparentales, où la mère est chef de famille.

Questions et commentaires des délégués

"Les opinions sur le mariage énoncées par l'un des participants laissent complètement de côté la spiritualité. Ce sont des avis trop matérialistes. L'individu apprendra à être beaucoup trop égocentriste. Est-ce que c'est vraiment mieux pour les enfants de devenir si "impersonnels"? Nous risquons de perdre le concept d'un groupe de personnes vivant ensemble avec un engagement commun. Nous ne devrions pas encourager les gens à vivre seuls, comme la société veut le faire à présent. Il nous faut revenir à l'époque où l'on s'appuyait sur la force de la famille."

Laura Sabia : À l'époque du divorce, il nous faut abandonner certains mythes. La réalité est que de plus en plus de gens pensent au divorce et à d'autres façons de vivre ensemble. Voilà la réalité.

Jennifer Lynch : Les jeunes d'aujourd'hui sont avantagés, en ce sens qu'ils ont vécu les conséquences du divorce et que ces expériences les rendront peut-être plus prudents au moment de se marier. Et nous devons reconnaître que nous changeons au fur et à mesure que nous vieillissons, et que nos partenaires font de même.

"Un divorce n'aboutit pas nécessairement à la rupture des liens familiaux. J'ai eu une enfance heureuse dans un foyer monoparental. Le divorce, cela a été mieux pour moi, et également pour mes parents."

Laura Sabia : Le divorce n'est pas une tragédie, mais une expérience enrichissante.

"Quel est votre avis sur la cohabitation et l'éducation des enfants?"

Gérald Lecovin : Il est possible que des gens veuillent vivre ensemble avant de se marier. Mais, que le couple soit marié ou non, un engagement existe. En cas de rupture, les deux partenaires sont touchés.

"Les sociologues estiment que la rupture de la famille est cause une augmentation de certains problèmes sociaux, notamment de la criminalité. À cause d'un environnement instable, un enfant peut ne pas connaître l'amour de ses parents. Il en résultera la décomposition de la société."
Laura Sabia : Il est injuste d'affirmer que la rupture du mariage est cause de certains phénomènes sociaux. Plutôt qu'un divorce, estime-t-on qu'il serait préférable d'avoir des ivrognes, des femmes battues et des enfants qui connaissent l'inceste?

"La jeunesse actuelle a plus souffert du divorce que n'importe quelle autre génération. Mais elle survivra."

"Je n'ai jamais pensé que le mariage pouvait être une relation contractuelle. C'est une association. Mes parents sont divorcés, mais je n'ai jamais été pour eux un enjeu dans leur relation. Dans le mariage, il faut faire un effort de compréhension. Il ne s'agit pas seulement de se marier, et puis ensuite de "se dégonfler"."

ATELIERS

Cinq ateliers ont été organisés, au cours desquels les discussions ont porté entre autres sur la Charte canadienne des droits et libertés, les jeunes et la criminalité, le droit de la famille, l'accès à la justice et sur les minorités. La présente section présente le rapport des modérateurs de chaque atelier.

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Modérateur : Lynn Bevan

A) Comprendre les droits

Généralités sur la Charte

Bien que la presse contienne chaque jour des articles relatifs à la Charte, la plupart des Canadiens comprennent mal leur Constitution et la Charte canadienne des droits et libertés.

Les délégués ont fait preuve d'un sens inné de l'équité et ont reconnu qu'il était important de protéger les droits, en particulier ceux des personnes qui sont le moins en mesure de se protéger elles-mêmes. En revanche, ils saisissaient mal comment la Charte est en mesure de protéger leurs droits. Les délégués ont fait les commentaires suivants :

(1) "En quoi la Charte diffère-t-elle des lois sur les droits de la personne?"

(2) "Comment est-ce que la Charte protège nos droits?"

(3) "La Charte sera-t-elle à l'avantage des riches et des puissants, dans la mesure où les minorités ne possèdent ni les moyens, ni le savoir pour s'en servir?"

(4) "Comment nous assurer que la Charte ne sera pas encore une autre déclaration pleine de bons sentiments, mais qui n'aura aucune suite, car qui sait exactement ce qu'elle veut dire?"

(5) "On ne peut pas faire confiance à la presse pour faire prendre conscience aux gens de leurs droits."

(6) "Il se peut que nous accordions trop d'attention à nos droits individuels. Pour que la Charte puisse fonctionner, il faut que chacun fasse certaines concessions."

Étant donné que les délégués avaient des niveaux de compréhension de leurs droits fort divers, j'ai commencé chaque atelier par une présentation de la Charte. J'ai parlé de la Constitution (c'est-à-dire des règles écrites et non écrites qui régissent l'exercice du pouvoir par le gouvernement), de la constitutionnalisation de la Charte, de sa signification (déclaration de principes à appliquer à des cas particuliers, expression de nos valeurs sociales), et de la différence entre une loi constitutionnelle et les autres lois. Les délégués semblaient bien comprendre que la Charte peut les protéger contre les abus de l'État.

Recommandations des délégués

1) Que l'information concernant les droits soit mieux disséminée. On a suggéré de distribuer par courrier la description du contenu et des répercussions des nouvelles lois. On pourrait également avoir recours à des vidéos et à d'autres moyens de communication.

2) Que l'on ne considère pas les lois qui ne peuvent être appliquées avec efficacité, notamment celles relatives aux droits de la personne, comme la seule façon de lutter contre la réponse à toute discrimination.

3) Que le gouvernement justifie clairement toute limite qu'il apporte aux droits des citoyens.

B) Promotion sociale

Dans chaque atelier, j'ai demandé si des programmes de promotion sociale avaient une raison d'être. Dans quatre ateliers sur cinq, quelques délégués ont manifesté au début leur opposition à des programmes spéciaux basés sur un autre élément que le mérite.

Après avoir expliqué ce qui justifie des programmes de promotion sociale (si ces programmes n'existaient pas, des personnes qui se trouvent déjà défavorisées et exclues de certains avantages pourraient continuer de l'être pour l'entière durée de leurs activités professionnelles), la plupart de ceux qui s'étaient d'abord opposés au principe ont changé d'avis. En outre, la question suivante ne manquait jamais de convaincre les autres :

> "Pensez-vous que des programmes qui encouragent l'employeur à embaucher des jeunes soient justifiés?"

À l'unanimité, les délégués estimaient que ces programmes sont valables (bien que certains avaient des réserves quant à leur forme), car ils pensent que les jeunes sont défavorisés. Étant donné que le principal critère de

sélection était l'âge, même ceux qui étaient au début opposés à ce genre de programmes ont convenu qu'ils peuvent être jusitifiés dans certains cas.

Néanmoins, aucun délégué n'a trouvé qu'il était nécessaire d'établir des quotas. Ils ont considéré que cela était totalement incompatible avec le principe du mérite. Selon eux, pour que tout programme spécial soit équitable, il faut :

(1) justifier de façon claire et constante la décision de favoriser un groupe donné;

(2) que les bénéficiaires visés soient qualifiés pour le poste;

(3) que le programme de promotion sociale soit temporaire.

Recommandation des délégués

Que les jeunes puissent obtenir de plus amples renseignements concernant les programmes qui les concernent et que ces renseignements soient mieux disséminés.

C) Retraite obligatoire

Ce sujet a suscité de vives discussions, essentiellement dans la mesure où les délégués s'inquiètent des perspectives d'emploi des jeunes. Certains se sont estimés frustrés, car ils craignent de recevoir une formation dont ils ne puissent jamais se servir.

On a débattu des deux côtés de la question. D'une part, si la retraite n'est pas obligatoire, les jeunes auront moins de chances d'entrer sur le marché du travail. Par contre, une personne qualifiée devrait pouvoir continuer à travailler, quel que soit son âge.

Les délégués ont estimé qu'il s'agissait de décider si les gens devaient être traités en tant qu'individus, ou bien comme faisant partie d'un groupe qui doit prendre sa retraite pour le bien de la société.

Parmi les commentaires qui ont été émis :

(1) "Avec le principe de la retraite obligatoire, on considère les gens comme des biens."

(2) "Les personnes de 65 ans ont eu notre âge autrefois. Peut-être que je voudrai continuer à travailler, quand j'aurai leur âge."

(3) "Il est plus facile d'exploiter les plus jeunes."

(4) "Je ne songe pas à fonder une famille, parce que notre société ne possède pas de politique de garantie de l'emploi, et je ne sais pas si je pourrai obtenir un emploi."

(5) "Il est plus facile de vivre avec une pension de retraite qu'avec le bien-être social."

Les délégués ont suggéré diverses façons d'encourager les personnes âgées à prendre leur retraite "en toute dignité". Elles pourraient le faire, par exemple, par étapes, en travaillant à temps partiel et des jeunes pourraient assurer la relève. Elles pourraient former les jeunes travailleurs. On pourrait ajouter certains avantages financiers à la retraite.

Recommandations des délégués

1) Que des études soient effectuées pour déterminer si la suppression de la retraite obligatoire augmentera le taux du chômage chez les jeunes.

2) Être tenu au courant de toute décision de supprimer la retraite obligatoire, de façon à réduire les craintes que cela provoquerait une réduction d'emploi.

3) La suppression de la retraite obligatoire est la seule façon de traiter équitablement les personnes qui continuent d'être qualifiées pour exercer leurs fonctions.

D) La question des fumeurs

Cette question a été discutée dans deux ateliers dans le contexte des droits des individus, et c'est elle qui a suscité les plus vives discussions.

Le sujet nous a amené à étudier comment on peut équilibrer des intérêts opposés sans légiférer sur le sujet.

Divers compromis ont été avancés - des salles distinctes pour les fumeurs, la politesse élémentaire, l'interdiction de fumer dans des édifices publics, mais non pas dans les lieux publics à l'extérieur. Certains délégués se refusaient à tout compromis, alléguant que leur santé était en jeu et qu'ils avaient droit à un environnement propre. On a généralement reconnu que la police ne dispose pas des ressources nécessaires pour appliquer les règlements municipaux interdisant de fumer.

Recommandations des délégués

1) Que le droit à un environnement propre soit inséré dans la Charte.

2) Que l'on étudie la possibilité d'interdire de fumer dans les lieux publics.

E) Programmes destinés à la jeunesse

Les jeunes étaient plus ou moins au courant des programmes à leur intention. Ceux qui les connaissaient avaient des opinions très affirmées sur quels programmes étaient les plus utiles. En général, les délégués ont indiqué qu'une augmentation des programmes destinés à acquérir une expérience de la coopération et du travail serait des plus utiles, dans la mesure où, à leur avis, il n'y a pas assez de programmes de ce genre.

Recommandations des délégués

1) Que davantage de programmes de coopération soient mis sur pied dans tous les domaines, et peut-être à la place des subventions.

2) Que l'aide financière pour les programmes d'emploi d'été pour les étudiants soit maintenue.

3) Que des renseignements plus précis à propos de ces programmes soient fournis, par exemple, par courrier ou par vidéo.

4) Que les jeunes admissibles à ces programmes soient consultés.

LES JEUNES ET LA CRIMINALITÉ

Modérateur : Yves Fricot

Presque tous les délégués étaient d'accord pour déclarer que les lois devraient reconnaître que les jeunes sont des personnes capables de prendre des décisions et qu'ils en sont à des stades divers de développement. Cette attitude d'équité envers la jeunesse a souvent été mentionnée dans les ateliers.

Les discussions ont souvent porté sur l'individualité. Ceci se dégageait du consensus que la liberté de choisir ne devrait être restreinte qu'en cas d'absolue nécessité. J'ai remarqué chez tous les délégués une aversion à l'imposition d'une moralité sociale aux individus, lorsque les conditions ne l'exigent pas clairement.

Au cours des délibérations, on a exprimé le désir que le gouvernement participe plus activement à la prévention de la délinquance chez les jeunes. On estime que cette méthode pratique constitue la réponse la plus efficace aux problèmes des jeunes.

Prostitution et racolage

Le point de départ de cette discussion était la moralité. Une minorité pensait que la prostitution est moralement condamnable. Mais il ne s'est pourtant pas dégagé une majorité très nette pour affirmer que la prostitution est moralement acceptable. On s'accordait en général pour affirmer que la société n'est pas en faveur de la prostitution. Toutefois, une majorité de délégués semblait penser que la prostitution et le racolage ne devraient pas faire l'objet d'un jugement moral, surtout du fait que que la prostitution est fondée sur l'accord des deux parties et qu'on ne saurait dire avec précision en quoi elle nuit à la société.

Les délégués ont reconnu que la prostitution existera toujours. Plus on la rendra difficile, plus elle continuera à exister de façon illégale. Ceci provoque de graves problèmes connexes - proxénétisme, toxicomanie, violence physique et difficulté pour ceux qui peuvent aider les prostituées d'avoir accès à celles-ci. Environ 80 % des délégués estimaient que la meilleure solution serait d'abroger les lois pénales touchant le racolage et de reconnaître la prostitution comme une entreprise à traiter et à contrôler comme telle.

Il faudrait toutefois établir des règlements, de façon à interdire certaines formes de prostitution et à en contrôler d'autres. On mentionnait avant tout l'âge minimum qui, à l'unanimité, devrait être fixé à 18 ans. En second

lieu, les règlements sanitaires devraient être plus largement répandus. Les restrictions concernant les entreprises à l'échelon municipal, notamment des règlements de zonage, pourraient également s'appliquer. Les prostituées qui n'exerceraient pas leurs activités conformément aux règlements et celles qui sont trop jeunes pour s'adonner à la prostitution pourraient ainsi être identifiés.

Les prostituées se sentiraient plus en sécurité. Le gouvernement y trouverait des avantages fiscaux. Les jeunes qui songeraient à se prostituer en comprendraient mieux les conséquences.

Mais cette méthode ne résoudrait pas à elle seule le problème de la prostitution juvénile, puisque la demande continuerait d'exister. Si les prostituées adultes pouvaient également exercer leur commerce, les jeunes prostituées seraient davantage poussés dans l'illégalité. On a estimé cependant que, si on considérait la prostitution comme une entreprise, les clients auraient tendance à fréquenter les établissements autorisés - surtout si ceux qui avaient recours aux services de jeunes prostituées encouraient des peines sévères. De tels clients devraient faire l'objet d'un châtiment rigoureux.

Il faudrait s'efforcer davantage d'aider les jeunes qui se trouvent dans le réseau de la prostitution. Ce sont d'autres jeunes et des personnes qui dans leur passé ont connu la prostitution qui pourraient offrir l'aide la plus efficace.

Victimes d'actes criminels

Presque tous les délégués ont estimé que les victimes ne devraient pas prendre une part active à la détermination de la peine, qui doit demeurer un processus objectif. Les émotions ne devraient avoir aucune influence sur la décision.

Les délégués se sont en outre inquiétés du fait que les victimes ne sont pas assez informées. Elles doivent être tenues au courant des progrès de l'enquête et de la procédure. Le système actuel ne convient pas. Enfin, la victime devrait connaître les raisons exactes pour lesquelles une peine donnée a été appliquée.

Peine capitale et avortement

a) Peine capitale

Environ 70 % des délégués se sont déclarés en faveur de la peine capitale. Mais seulement deux seraient disposés à l'administrer euxs-mêmes.

Les opposants à la peine de mort ont fait valoir plusieurs arguments :

(i) personne n'a le droit de disposer d'une vie humaine,

(ii) la peine de mort ne reflète pas les souffrances des victimes d'infractions qui ne sont pas punies de la peine capitale,

(iii) la peine de mort élimine le problème dans le cas d'une personne, mais en général ne le résoud pas dans le cas des autres ,

(iv) les risques d'erreur judiciaire.

Les partisans de la peine de mort estiment en général que, dans les cas les plus graves (meurtres en série, par exemple), le criminel renonce à son droit à la vie. Bien que certains justifient quelquefois la peine capitale par son effet dissuasif, ils s'accordent surtout pour affirmer que la peine de mort permettrait d'obtenir une société meilleure. Les fonds actuellement consacrés à la détention de certains criminels pourraient être plus judicieusement dépensés d'autres façons.

Bien que rien n'ait été clairement défini, les délégués en faveur de la peine de mort estiment en général qu'elle devrait être appliquée dans tous les cas aux auteurs d'un meurtre avec préméditation, et également aux auteurs de plusieurs meurtres. En cas de rétablissement de la peine de mort, son application devrait être limitée aux criminels qui n'ont aucune chance de se réinsérer dans la société.

b) Avortement

Presque tous les délégués estiment qu'une meilleure éducation en la matière permettrait de réduire le nombre des grossesses non désirées. Il devrait également être plus facile de se procurer des contraceptifs et des renseignements sur leur usage.

La majorité des délégués estime que le père devrait participer dans une certaine mesure à la décision d'un avortement. Il ne devrait pas pouvoir s'y opposer, mais le comité de l'établissement hospitalier devrait prendre en considération sa volonté d'élever et d'entretenir l'enfant, et peut-être même d'entretenir la mère au cours de la grossesse.

Les femmes enceintes qui décident de ne pas avorter devraient bénéficier d'une plus grande aide de la part du gouvernement, ce qui réduirait peut-être le désir de recourir à un avortement.

La Loi sur les jeunes contrevenants

a) Le rôle de l'avocat

La plupart des délégués estiment qu'un inculpé aux termes de la loi susmentionnée devrait être seul responsable pour décider de la voie juridique à adopter. Même le très jeune délinquant devrait être traité en adulte. S'il est très jeune (12, 13 ou 14 ans), sa famille ou ses amis devraient participer à la décision, lorsque c'est possible. Le jeune inculpé ne devrait pas s'imaginer qu'il peut "s'en tirer" et ne pas être reconnu responsable de ses actions, en particulier lorsque les faits ont été reconnus devant un avocat. Il faut à tout prix empêcher le délinquant de penser qu'il est plus fort que le système.

On a estimé qu'il était important de pouvoir recourir aux peines de susbstitution. Elles offrent au jeune délinquant la possibilité qu'a l'adulte de reconnaître ses torts et d'indemniser le système ou la victime, sans être soumis aux conséquences juridiques traditionnelles. Les peines de substitution permettent également à l'avocat d'encourager chez son jeune client "une réponse positive face à la société", et d'assumer différentes fonctions. Outre ses responsabilités juridiques, l'avocat pourrait également conseiller le jeune délinquant.

b) Limite d'âge

Il semble qu'on s'accorde en général pour affirmer que la limite d'âge minimum de 12 ans pourrait être abaissée. Un enfant de 10 ou de 11 ans peut faire la différence entre le bien et le mal. Il serait profitable même pour les enfants très jeunes d'avoir à assumer les conséquences de leurs actes. On s'est fortement opposé à "l'immunité" pour les enfants de moins de 12 ans.

Bien que la limite d'âge devrait être abaissée de façon à inclure les moins de douze ans, ces derniers devraient bénéficier systématiquement des mesures de rechange préalables au procès. Il faudrait ne les faire comparaître ces enfants que rarement - par exemple, lorsqu'on pourrait les considérer comme étant plus mûrs que les autres, lorsqu'il s'agit d'un crime grave ou d'une récidive.

On s'accorde pour dire que les limites d'âge devraient être supprimées. Cependant, les plus jeunes contrevenants ne devraient être que rarement déférés devant un tribunal pour adultes, car une telle mesure réduit leurs chances de réinsertion sociale. Lorsqu'il y a possibilité de réinsertion, le délinquant devrait pouvoir bénéficier des diverses solutions possibles de la justice juvénile.

c) Détermination de la peine

(i) Le maximum de trois ans

La majorité des délégués estime que la durée maximale de trois ans des mesures prononcées sous le régime de la loi est arbitraire et, dans certains cas, insuffisante. Certains ont recommandé d'autoriser le juge à étendre la durée d'application des mesures au-delà de trois ans de façon à permettre au jeune contrevenant de demeurer dans le système de justice juvénile. De cette façon, le jeune pourrait continuer à bénéficier de la souplesse de la Loi sur les jeunes contrevenants et des possibilités de réinsertion sociale plus nombreuses qu'elle offre. Un examen de la décision devrait avoir lieu après trois ans de détention.

(ii) Détermination de la peine et importance de la réinsertion sociale

Les délégués sont convaincus qu'il y a possibilité de réinsertion sociale chez les jeunes. La peine prononcée devrait essentiellement viser à cette rééducation, mais il faudrait également enseigner au contrevenant que tout crime mérite châtiment. La réinsertion sociale devrait s'effectuer en grande partie par l'éducation, et devrait en outre faire connaître au délinquant ce qu'est la justice pour les adultes.

Dans les cas graves, lorsqu'il y a en particulier garde en milieu fermé ou prononcé d'une peine de détention plus longue, il ne faudrait pas libérer le contrevenant, sans qu'il se soit d'abord graduellement réinséré dans la société.

d) Publication du nom du contrevenant

Une petite majorité de délégués est en faveur d'interdire la publication du nom du contrevenant, cela, estime-t-elle, nuisant à la réinsertion sociale de ce dernier et le stigmatisant. D'autres délégués estiment que le public a le droit de savoir qui a participé à un crime, sinon, il ne peut pas se protéger.

RAPPORT DE L'ATELIER SUR LE DROIT DE LA FAMILLE

Modérateur : Maria De Andrade

L'industrialisation de la société et l'émancipation des femmes ont amené des changements importants dans la famille. Il n'y a pas si longtemps, la famille était composée du père, de la mère, des enfants, des grands-parents paternels et maternels et des cousins.

Le concept de la famille a changé. Elle est plus restreinte. Lorsque l'on pense à la famille, on pense au père, à la mère et aux enfants. Il y a de plus en plus de familles monoparentales. Ce n'est que depuis peu que le divorce est considéré comme une institution. La famille tente de s'adapter aux bouleversement sociaux. Parce qu'il y a de profonds changements dans les institutions du mariage et de la famille, les lois doivent être modifiées pour refléter ces changements.

Lorsque l'on parle de modifications aux lois familiales, il est difficile de rallier tout le monde autour d'une même idée. On a des convictions profondes sur ce que doit être le mariage et la famille. Les jeunes semblent beaucoup préoccupés par la famille. Ce sont eux les victimes de l'échec du mariage.

Le droit familial est un domaine très vaste. Les délégués auraient pu discuter du partage des compétences entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière familiale. À cause du peu d'heures disponibles, les délégués ont limité leurs discussions.

Les ateliers sur le droit de la famille ont abordé trois thèmes. D'abord, les délégués ont discuté de la capacité de contracter mariage. Ils ont discuté des empêchements personnels, notamment ceux qui découlent de la filiation et de l'alliance. La majorité des délégués a considéré inadmissible qu'une loi interdise à des personnes alliées de se marier. En l'absence de consanguinité, il n'y a pas de raison d'empêcher de tels mariages.

Il y a beaucoup de controverse lorsqu'il s'agit de permettre le mariage d'enfants adoptés qui ne sont pas parents entre eux.

Dans tous les ateliers, les délégués qui ont déjà été adoptés s'opposent fortement à l'idée de permettre de tels mariages. L'adoption a pour but de donner aux enfants adoptés une famille - des frères des soeurs qu'ils doivent aimer mais avec lesquels ils ne doivent pas se marier.

Permettre aux enfants adoptés de marier leurs frères ou leurs soeurs équivaudrait à faire de la discrimination entre les enfants d'une même famille. Cela équivaudrait à dire qu'un enfant adopté ne pourra jamais faire partie d'une famille au même titre que les autres enfants. Les parents ne voudront peut-être plus adopter d'enfants. Un des délégués a ajouté : "Imaginez-vous donc les conséquences, si l'enfant issu d'un tel mariage apprenait que ses parents étaient frères et soeurs".

Pour d'autres, les empêchements de mariage en regard de la personne devraient se limiter aux empêchements graves, principalement ceux d'ordre biologique. Intervenir pour d'autres motifs serait aller trop loin.

Lorsque les parents ont des enfants de mariages antérieurs, la situation pourrait être traitée différemment. Chaque cas devient alors un cas d'espèce. Si deux enfants n'ont pas été élevés ensemble, pourquoi alors leur interdire de se marier?

Les délégués ont aussi parlé de divorce. La discussion a porté principalement sur les objectifs de la nouvelle Loi sur le divorce (entrée en vigueur le 1er juin 1986), et a porté aussi sur les critères devant régir l'octroi d'une pension alimentaire. Presque tous les délégués estiment qu'une période de séparation d'un an avant le prononcé du divorce est suffisamment longue. Lorsque le couple s'adresse au tribunal pour obtenir un divorce il y a déjà eu une période de réflexion. Les possibilités de réconciliation son minimes. Une période d'attente de trois ou de cinq ans (lorsqu'il n'y a pas eu de délit justifiant un divorce plus rapide) est beaucoup trop longue. [Note : en vertu de nouvelle Loi sur le divorce entrée en vigueur depuis, la période maximum d'attente est d'un an].

Certains participants ont donné des exemples selon lesquels parce qu'elle ne peut prouver que le mari a commis un délit matrimonial l'épouse doit attendre plusieurs années avant de pouvoir obtenir un divorce. Cette période d'attente de plusieurs années pose des problèmes aux conjoints qui veulement refaire leur vie. Dans la plupart des cas, ce long délai cause aussi des problèmes aux enfants. N'est-il pas préférable pour eux d'être avec un seul parent heureux qu'avec deux parents qui se querellent?

L'adultère, la cruauté physique et mentale sont des motifs pertinents de divorce, mais non pour des raisons morales ou religieuses. Le divorce doit être envisagé comme un remède pour l'époux victime d'un délit grave. Une période d'attente d'une année pourrait être beaucoup trop longue dans certaines circonstances.

Plusieurs délégués ont souligné que le mariage est le fondement de la famille et la famille le fondement de la société. Il y a donc lieu de promouvoir la stabilité de la famille. Ce serait cependant une erreur de rendre le divorce plus difficile. C'est plutôt le mariage qu'il faut rendre plus difficile. Mariés ou non, les gens cohabitent sans en savoir les conséqences. Des cours de préparation au mariage pourraient compléter les cours d'éducation sexuelle dans les écoles.

Le dernier thème abordé fut celui des pensions alimentaires. Les délégués sont d'accord que les réformes envisagées relativement au divorce doivent favoriser l'autonomie financière des ex-conjoints. Généralement la pension alimentaire doit avoir un caractère temporaire. Son but est de faciliter la période de transition qui va de la séparation à la réintégration du marché du travail.

Cependant, dans certaines circonstances la réintégration du marché du travail sera difficile. Il importe donc de laisser au tribunal le soin d'apprécier chaque cas. Lorsque les époux ont tous les deux travaillé au cours d'un mariage de courte durée, il ne devrait pas y avoir de possibilité pour un des conjoints de demander de pension alimentaire à l'autre. Certains délégués ont émis l'opinion que lorsque le revenu d'un des époux est beaucoup plus élevé que celui de l'autre, la notion de faute devrait être un facteur à considéré dans l'octroi de la pension alimentaire. Ces délégués n'ont pu cependant justifier cette affirmation.

Lorsque le mariage a duré plusieurs années et que le couple a décidé que l'épouse resterait à la maison pour prendre soin des enfants ou s'occuper des tâches domestiques, le mari devrait continuer de subvenir aux besoins de l'épouse. En accordant des pensions alimentaires ou en procédant au partage des biens, les tribunaux devraient tenir compte du mode de vie adopté par les époux. De même, le tribunal doit considérer que la femme qui réintègre le marché du travail après plusieurs années d'absence aura peu d'ancienneté. Elle sera donc désavantagée économiquement. Lorsque la réintégration du marché du travail est trop difficile la pension alimentaire pourra être permanente.

Les délégués ont estimé que lorsque le mariage avait duré plusieurs années, la notion de tort ne devrait pas compter dans l'octroi d'une pension alimentaire.

Le projet de loi C-48 (Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales) a été accueilli avec beaucoup de soulagement. Ce texte, qui a été adopté depuis par le Parlement mais n'a cependant pas encore été mis en vigueur par proclamation, permettra l'exécution des

ordonnances relatives au paiement d'une pension alimentaire ou à la garde des enfants. Les participants ne voient pas là une ingérence trop grande dans la vie privée des gens. En l'absence de disposition régissant l'exécution de ces ordonnances, les débiteurs de pensions alimentaires pouvaient trop facilement se soustraire à leurs obligations. Ordinairement les créanciers de ces ordonnances sont des femmes qui n'ont pas les moyens financiers de retrouver leur ancien conjoint. De plus, dans les cas de rapt d'enfants, les enfants vivent une situation traumatisante du point de vue psychologique; il faudrait empêcher cette situation si possible. Cette loi devrait aider à prévenir ces rapts.

RAPPORT D'ATELIER CONCERNANT L'ACCÈS À LA JUSTICE

Modérateur : Robert Tétrault

Quatre sujets ont particulièrement retenu l'attention dans l'atelier sur l'accès à la justice. Ce sont : l'accès à l'information juridique, les attitudes des jeunes face au système juridique et face à la loi, l'accès au services d'un avocat et la participation des jeunes à la réforme du droit.

Le thème de l'accès à l'information juridique a occupé la majeure partie des discussions. Cela ne signifie pas que les autres sujets sont moins importants. Compte tenu du temps limité dont ils disposaient, les délégués ont discuté de ce qui leur semblait prioritaire.

L'accès à l'information juridique signifie non seulement l'information sur le droit, mais aussi l'éducation juridique. Au-delà de la connaissance, on doit travailler au niveau des attitudes et du comportement. Tous les groupes de délégués ont estimé qu'ils ne connaissaient pas suffisamment leurs droits ni le système juridique. Un délégué a ainsi déclaré : "Ce sont nos lois. Comment se fait-il qu'on ne nous en parle pas plus que cela?" Les délégués ont compris l'importance de connaître leurs droits dans la vie quotidienne.

Lorsqu'ils ont des ennuis, les jeunes ont immédiatement besoin d'information juridique. Cette information les aide à comprendre les choix qu'ils doivent faire, les ressources dont ils disposent et les conséquences auxquelles ils s'exposent. Ils réalisent l'avantage d'avoir été informés avant d'avoir des ennuis. Il y a donc deux niveaux de besoins d'information juridique : les besoins immédiats ou ponctuels et les besoins à titre préventif. Comment répondre à ces besoins? En ce qui concerne les besoins ponctuels, le premier réflexe d'un jeune est de faire appel à ses parents. Par contre tout le monde n'est pas en bons termes avec ses parents. De plus ceux-ci ne sont pas toujours capables de fournir l'information pertinente.

Il y a également le rôle des personnes en autorité. Quelles personnes le jeune rencontre-t-il quand il a fait une gaffe? Un policier. Ce dernier a-t-il un rôle à jouer en matière d'information juridique? C'est une personne avec laquelle vous aurez des conversations plus ou moins longues. Le policier devrait donc être sensibilisé au rôle plus important qu'il peut jouer en matière d'éducation juridique.

Lorsqu'il n'est pas possible d'avoir recours aux parents, plutôt que d'avoir recours aux policiers ou avant que ceux-ci n'interviennent, il pourrait être utile de pouvoir faire appel à quelqu'un d'autre. Une ligne téléphonique style "hot line" pourrait aider des gens en difficulté. Les délégués ont souligné le caractère anonyme d'un tel service. Il ne pourrait cependant être facilement disponible que dans les grandes villes. Les endroits moins densément peuplés ne seraient pas en mesure d'offrir ce service.

Au-delà des besoins ponctuels, il y a les besoins à titre préventif. Comment informer les jeunes pour qu'ils évitent de se placer dans des situations difficiles? On a identifié l'école et le milieu scolaire comme des moyens par excellence. Les délégués ont été d'accord que les écoles doivent fournir les éléments essentiels d'information sur le droit et le système juridique. Les délégués qui ont eu l'occasion de recevoir des cours d'information juridique dans les écoles ont été dans l'ensemble satisfaits des cours. L'information juridique dans les écoles devrait être un processus continu et non seulement l'affaire de la 11$^{e}$ ou de la 12$^{e}$ année. Ce processus devrait débuter assez tôt, certains parlaient même de la maternelle. Chose certaine, les jeunes devraient recevoir de l'information sur le système juridique dès le début du secondaire.

Quels objectifs devraient poursuivre ces programmes d'information juridique en milieu scolaire? Les délégués ont proposé que les jeunes devraient connaître les lois qui les touchent comme jeunes et plus généralement comme citoyens. Ils devraient également connaître les valeurs et principes qui sont à la base des règles de droit. Les jeunes devraient aussi connaître les ressources mises à leur disposition en rapport avec la justice. Ils devraient percevoir les éléments positifs du système juridique de manière à réduire la crainte qu'ils en ont et à démystifier certaines institutions. Il y aurait lieu d'aider les jeunes à réaliser l'importance d'être bien informé de leurs droits et de leurs obligations.

Les cours devraient porter sur les principes de base et les valeurs du droit, les institutions et les services disponibles. Les délégués ont proposé que les sujets dépassent le droit pénal. Plus précisément, au niveau de la maternelle et du primaire, les enfants devraient connaître la protection dont ils peuvent bénéficier à titre de victimes potentielles de crimes. On pense alors aux agressions sexuelles et aux violences familiales comme situations typiques d'abus dont les enfants sont victimes. Les enfants devraient connaître leurs droits en cas de divorce ou de séparation. Il y aurait lieu de leur faire réaliser qu'ils sont plutôt les victimes que la cause de l'échec du mariage.

Au début du secondaire, les enfants sont plus autonomes. Ils devraient recevoir de l'information sur le droit pénal et l'avortement. Les délégués ont souligné l'importance de renseigner les jeunes non seulement quant à leurs droits mais aussi quant à leurs responsabilités.

Les cours d'information juridique devraient-ils être obligatoires? Les délégués tendent à penser que oui. Certains ont estimé que de tels cours entreraient en concurrence avec d'autres matières importantes. Il n'est cependant pas nécessaire d'instaurer un cours de plusieurs heures par semaine. L'information juridique pourrait être donnée à l'occasion de cours sur d'autres matières. La dictée pourrait porter sur les droits et obligations des locataires. Un cours de mathématique pourrait comporter le calcul d'amendes que doivent payer les contrevenants. L'approche doit être dynamique et susciter la participation des jeunes. Il faut insister sur des situations de la vie quotidienne. Le produit doit être attrayant. Les délégués ont mentionné des jeux, des pièces de théâtre, des visites d'avocats ou de notaires, des spectacles de marionnettes et même les contes pour enfants comme des moyens appropriés de diffuser de l'information juridique. Imaginez comment pourrait être présenté le petit chaperon rouge dans un contexte juridique.

Les professeurs sont les personnes ressources auxquelles on pense. On a insisté sur l'importance de préparer les professeurs à prodiguer de l'information juridique. Les délégués ont aussi souhaité que d'autres personnes s'y intéressent, en l'occurence les juges, les avocats et les policiers. Des contacts personnels avec eux amèneraient une meilleure compréhension du système juridique. D'autres personnes pourraient également apporter leur concours. Qui peut mieux expliquer ce qui se passe devant le tribunal de la jeunesse que celui qui a dû s'y présenter?

Outre l'information juridique en milieu scolaire, il faut avoir recours à d'autres mécanismes. Ceux qui ne fréquentent plus l'école et ceux qui vivent en marge de la société ont également besoin d'information juridique. La télévision, la radio et les vidéoclips, les groupes communautaires et les réseaux de distribution par câble pourraient aussi être mis à contribution pour diffuser de l'information juridique.

Les délégués ont identifié les obstacles précis à la diffusion d'information juridique. Les personnes vivant dans des petites communautés se sentent défavorisées. Par ailleurs, les séries américaines comme People's Court et Miami Vice amènent les Canadiens à croire que les règles de droit mentionnées dans ces émissions s'appliquent au

Canada. On pourrait diffuser au Canada des programmes semblables qui serviraient à disséminer de l'information au sujet du droit canadien.

Les délégués ont été partagés à propos de l'utilité de retransmettre les procès à la télévision. Il faudrait absolument qu'un animateur explique les différentes phases d'un procès. Autrement une telle mesure pourrait être source de confusion.

On a aussi abordé les attitudes à propos de la justice et du droit. Faute d'information suffisante au sujet du droit, les jeunes sont souvent étonnés de ce qu'ils apprennent par les journaux et les autres médias. Comme ce qui est rapporté se résume souvent à ce qui ne va pas dans le système, les jeunes en viennent à douter de l'équité de celui-ci. Ils sont méfiants et craintifs.

Les jeunes craignent aussi de ne pas être pris au sérieux par les adultes liés au système juridique. Même si les jeunes connaissent leurs droits et sont informés des recours qu'ils peuvent exercer, ils hésitent à agir.

Les délégués ont également discuté des contextes avec les avocats et les autres personnes du milieu juridique. Ils ont souligné l'importance d'être capable de choisir un avocat. Les programmes d'aide juridique ne permettent pas toujours d'exercer ce choix et les services des avocats salariés ne sont pas toujours considérés comme efficaces. Plusieurs délégués ont soutenu que les communautés éloignées et les petites villes n'ont à toutes fins utiles aucun service d'aide juridique.

Les délégués qui n'ont jamais eu de contact avec des avocats ont exprimé leur méfiance à l'endroit de ces derniers. Ceux qui ont eu affaire avec les avocats estiment qu'ils ont obtenu un bon service. Plusieurs délégués ont dit qu'ils préféreraient avoir recours à un intermédiaire ou à une personne ressource avant d'entrer en contact avec un avocat. Ces intermédiaires pourraient être un médiateur ou un travailleur social. Les délégués pensent qu'il est nécessaire d'avoir confiance aux avocats, mais qu'il est difficile de savoir si l'avocat est compétent.

On s'en est pris à l'attitude paternaliste de certains avocats. Les délégués pensent que les jeunes risquent de ne pas être pris au sérieux parce qu'ils sont jeunes. On a évoqué la situation des communautés amérindiennes du nord où l'avocat de la défense, le juge et l'avocat de la poursuite arrivent et repartent dans le même avion. Cette situation rend les Indiens sceptiques à propos de l'indépendance de l'avocat de la défense. Il y aurait lieu de chercher des moyens de préserver l'image d'indépendance de l'avocat de la défense.

Les délégués ont aussi brièvement discuté de la réforme du droit et du rôle qu'ils y jouent. Ils croient que les jeunes ont peu de possibilités d'influencer les législateurs. Ils voient deux raisons à cela : d'abord les jeunes ne votent pas, puis ils ont de la difficulté à s'organiser en groupes de pression. Il y aurait lieu de voir quel rôle les groupes communautaires qui travaillent avec les jeunes pourraient jouer dans la réforme du droit. Le caractère transitoire du statut de jeune ne facilite pas les choses. Dès qu'ils ont pris conscience des problèmes, les jeunes sont souvent devenus adultes.

Les délégués ont aussi été critiques à l'endroit de la rédaction des lois. Les lois sont rédigées de façon complexe. C'est là un autre obstacle à l'action des jeunes à l'égard de la réforme du droit. Les jeunes auraient plus confiance dans les lois si celles-ci étaient rédigées de façon plus claire. Par exemple, certains délégués ont été questionnés à propos de la Charte canadienne des droits et libertés, qu'on a rédigée de manière à la rendre facilement compréhensible. Malgré cela, les jeunes n'ont pu comprendre que partiellement certaines dispositions. Les délégués se sont aussi inquiétés de ce que l'information juridique favorise parfois le statu quo. Elle tente d'expliquer les règles actuelles, mais laisse peu de place à la discussion du bien-fondé de ces règles.

On a demandé aux délégués ce qu'ils comptaient faire lorsqu'ils seront de retour dans leur milieu. Un des délégués a dit qu'il présenterait un projet à sa station locale de câblodistribution pour faire diffuser de l'information juridique. Certains délégués qui ont une formation juridique ont dit qu'ils s'intéresseraient personnellement à la diffusion d'information ou oeuvreraient afin que plus d'information soit diffusée.

LES MINORITÉS CULTURELLES

Modérateur : Arnold Fox

Je remercie les délégués de l'intérêt qu'ils ont manifesté lors des ateliers consacrés aux minorités culturelles. J'ai souvent remarqué qu'ils se montraient réticents pour discuter de questions culturelles. Les groupes minoritaires - dans mon cas, les autochtones - interprètent quelquefois cette réticence comme étant discriminatoire et cause de préjudice.

Bien qu'elle se soit manifestée dans les ateliers sur les minorités culturelles, cette réticence n'a pas empêché les délégués d'avoir des discussions fécondes. Je me suis efforcé de provoquer des commentaires sur les minorités culturelles, et non pas exclusivement sur les peuples autochtones. Malgré tout, les délégués ont préféré en général se concentrer sur les questions touchant les autochtones.

Le sujet qui est revenu le plus souvent a été l'autonomie gouvernementale pour les peuples autochtones. Bien qu'ayant prêté quelquefois à confusion, l'idée que les peuples autochtones deviennent davantage responsables d'eux-mêmes a recueilli un accord presque unanime. Les délégués ont reconnu que si les valeurs d'un groupe donné aboutissent à l'élaboration de lois, les autochtones sont en droit d'obtenir l'autonomie gouvernementale. La différence entre le genre de vie des autochtones et celui des Canadiens de la "majorité" démontre combien il est nécessaire qu'ils puissent se gouverneur d'une façon qui leur est propre, et notamment que leur régime juridique corresponde mieux à leur culture. De telles mesures permettront de préserver les valeurs autochtones et seront utiles aux Canadiens autochtones dans leurs activités quotidiennes.

Certains délégués ont remarqué que puisque le Canada possède déjà dix gouvernements provinciaux, il ne devrait pas s'avérer impossible d'en élaborer un autre. Même si ce gouvernement autochtone n'est pas régional, il répondrait malgré tout aux besoins d'un groupe particulier. Les délégués estiment que dans une démocratie véritable, il est nécessaire de reconnaître et de protéger les droits des minorités.

Si les autochtones recevaient l'autonomie gouvernementale, c'est à eux qu'il reviendrait de résoudre leurs problèmes sociaux. À l'heure actuelle, les adultes et les enfants autochtones ont affaire en nombre anormalement élevé à la justice et au bien-être social pour l'enfance. Cette situation résulte du fait qu'un système étranger a été imposé à leur groupe. Les délégués ont estimé que les

divers groupes autochtones doivent s'accorder sur une forme de gouvernement et sur un système social qui conviennent aux indiens inscrits, aux métis et aux inuits.

On a cité au moins deux lois provinciales touchant le bien-être des enfants qui constituent des exemples d'un texte législatif bien adapté à une culture. Par exemple, la nouvelle loi de l'Alberta sur le bien-être de l'enfance prend en considération les besoins spéciaux des populations autochtones de la province. D'autres provinces pourraient s'en inspirer.

Les délégués ont fortement recommandé que les Canadiens "de la majorité" s'efforcent de mieux comprendre les questions autochtones. Étant donné que divers groupes autochtones ont présenté des revendications différentes, les Canadiens discernent mal les questions importantes pour un groupe donné. Il est essentiel que par l'éducation les Canadiens apprennent à connaître le caractère unique de la culture autochtone. Les délégués ont également suggéré qu'il était nécessaire de mieux faire connaître les autres minorités culturelles du pays, ce qui permettrait d'encourager le multiculturalisme.

Les délégués ont discuté des relations entre le multiculturalisme et le bilinguisme. Si le Canada veut devenir un pays véritablement multiculturel, les Canadiens doivent respecter la langue des autres groupes ethniques. L'anglais et le français ne devraient peut-être pas être les seules langues officielles.

Les délégués ont par ailleurs parlé de la discrimination et de ses effets sur les autochtones. On leur avait demandé si le statut spécial reconnu aux autochtones par la Charte canadienne des droits et libertés était juste, dans la mesure où d'autres minorités ne bénéficient pas d'un avantage semblable. Certains délégués ont déclaré qu'il existait de bonnes raisons pour avoir accordé un statut spécial aux autochtones.

Un groupe de délégués a également discuté des revendications territoriales des autochtones. Ils ont semblé s'accorder pour déclarer que ces revendications doivent avoir une justification historique.

L'intérêt démontré dans ces ateliers sur les minorités culturelles prouve combien il est nécessaire pour les Canadiens de continuer à apprendre à mieux se connaître. Ce processus permettra d'éliminer des barrières artificielles, comme la couleur, la race ou la religion.

RÉSUMÉ DES PRÉSENTATIONS DES GROUPES DE VULGARISATION ET D'INFORMATION JURIDIQUES

À l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse, le ministère de la Justice a financé six projets d'été pour les jeunes. Ces projets étaient de deux sortes : en premier lieu, des recherches sur les attitudes des jeunes par rapport à la loi, à la justice et à l'autorité. En second lieu, des projets de vulgarisation et d'information juridiques pour les jeunes.

Quatre organismes de vulgarisation juridique ont exposé aux délégués les programmes qu'ils ont entrepris grâce à l'assistance du ministère de la Justice.

L'Association de vulgarisation juridique de Terre-Neuve a publié un guide juridique intitulé "You and the Law". Destiné aux jeunes de seize à vingt ans, ce petit livre fournit en langage courant des renseignements sur le système juridique et ses rapports avec la jeunesse. Conçu comme complément aux livres scolaires, le guide juridique s'efforce de répondre en termes simples à des questions de nature juridique et de démontrer que la loi est un outil utile. Il traite de sujets qui intéressent les jeunes, notamment le droit pénal, et donne des renseignements sur les aspects essentiels du système juridique - les questions constitutionnelles, le droit des consommateurs, le droit du travail et le droit de la famille.

On a retenu la forme d'un guide où le texte est entrecoupé d'illustrations, parce que cela permet de communiquer des renseignements d'une façon à la fois efficace et peu onéreuse.

Organe spécialisé de l'aide juridique de l'Ontario, l'Information juridique communautaire de l'Ontario a mis à profit l'aide financière du ministère de la Justice pour s'efforcer de toucher les enfants sans domicile fixe d'une façon novatrice. L'organisme a produit dix affiches, cinq publicités radiophoniques et dix articles à insérer dans les journaux. Il s'agissait d'utiliser une approche globale pour sensibiliser ce groupe de jeunes. On a pensé qu'ils entendraient les annonces à la radio et verraient les affiches placées dans les endroits qu'ils fréquentent.

L'Information juridique communautaire de l'Ontario s'est efforcée de rendre son matériel intéressant et adapté aux besoins de ces jeunes. Étant donné que ceux-ci bien souvent ne possèdent pas des connaissances qui auraient permis une production contenant un texte écrit considérable, l'organisme a employé une méthode graphique et colorée, qui fait appel de façon limitée à l'écrit.

L'organisme ontarien a cherché à informer par les affiches les jeunes sur l'aspect juridique de leurs activités quotidiennes - par exemple, la propriété et la location, le mariage et la cohabitation, ou l'agression sexuelle. Les messages radio traitaient du vol à l'étalage, de la façon d'obtenir l'aide juridique, de l'arrestation et de la détention, des rapports avec la police, de la Loi sur les jeunes contrevenants et de la Loi de 1984 sur les services à l'enfance et à la famille de l'Ontario.

L'Université de Sherbrooke a utilisé la subvention reçue pour effectuer un sondage sur l'efficacité des programmes actuels d'éducation juridique pour les jeunes de quinze à vingt-cinq ans. Des étudiants de l'Université de Sherbrooke furent employés à ce projet, pour des périodes de six à neuf semaines.

Il s'agissait là d'un projet pilote, qui n'a pas été effectué d'une manière strictement scientifique en raison de restrictions financières et des délais à respecter.

Néanmoins, cette entreprise a permis de dégager certaines questions à approfondir dans le domaine de l'information juridique.

L'évaluation portait sur plusieurs questions - dans quelle proportion les jeunes connaissent la loi, leur attitude face à la justice, comment disséminer l'information juridique chez les jeunes et la qualité des documents de vulgarisation juridique existants. On a utilisé deux questionnaires, l'un pour les jeunes de quinze à vingt-cinq ans et l'autre pour les personnes-ressources. On a en outre préparé un répertoire des documents d'éducation juridique disponibles au Québec.

Le Centre de ressources juridiques de l'Alberta a entrepris, grâce à l'assistance financière du ministère de la Justice, un projet d'été consacré à la jeunesse, à la Charte et à des questions d'actualité, à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse. Une personne-ressource et six jeunes de dix-sept à vingt-et-un ans ont produit un vidéo qui devait être distribué aux stations de télévision et aux écoles. Le sujet en était une pièce sur la Charte, qui s'intitulait "Qu'est-ce que la liberté pour nous?"

Afin de mettre au point le contenu de la pièce, on a demandé à des jeunes ce qu'ils savaient de la Charte. Beaucoup pensaient à tort que leurs droits constitutionnels leur venaient de la Constitution américaine plutôt que de la Charte canadienne des droits et libertés. Une fois les entrevues effectuées, les membres du projet ont écrit et

joué la pièce, puis en ont réalisé un enregistrement vidéo. La pièce a été présentée dans les écoles secondaires et dans le nord de l'Alberta.

On a fait appel au théâtre, qui permet de toucher des gens qui autrement n'auraient aucune chance d'acquérir des connaissances juridiques. Certains jeunes ne savent pas suffisamment lire ou écrire pour mettre à profit une information écrite. On a également utilisé le théâtre car c'est un des moyens d'enseignement qui, depuis l'antiquité, a fait ses preuves.

Allocution de John C. Crosbie, ministre de la Justice et procureur général du Canada

Je voudrais tout d'abord exprimer mes sincères remerciements aux nombreuses personnes qui ont contribué au succès du présent forum, c'est-à-dire mes collègues du Cabinet, l'honorable Andrée Champagne ainsi que l'honorable Perrin Beatty, monsieur le juge Allen Linden, les membres du Comité consultatif national, les experts invités de même que les présidents d'ateliers, les fonctionnaires de mon ministère et, surtout, les 150 jeunes délégués. Votre participation a permis de tenir un débat unique et constructif sur la façon dont la loi touche les jeunes au Canada.

Nos jeunes délégués ont consacré la semaine à échanger des idées sur les défis complexes auxquels doit faire face notre système juridique. Vous avez traité de questions constitutionnelles et de questions relatives aux droits de la personne dans vos discussions sur la Charte canadienne des droits et libertés. Vous avez de plus étudié les répercussions du droit pénal sur les jeunes dans la société canadienne et avez débattu de questions relatives à l'accès à la justice. Vous avez ainsi abordé de très nombreux aspects du droit en l'espace de quelques jours seulement.

Les fonctionnaires de mon ministère et moi-même avons prêté attention aux idées que vous avez exprimées. Un bon gouvernement repose sur la communication entre les responsables politiques et les citoyens qu'ils servent. Pourtant la voix des jeunes n'est pas toujours écoutée, malgré les répercussions que les actions prises par le gouvernement ont sur votre vie. C'est pourquoi je suis enchanté de l'enthousiasme que vous avez démontré cette semaine en exposant vos vues sur notre système juridique.

Les dix-huit derniers mois ont permis de voir l'importance que le présent gouvernement accorde à la consultation des Canadiens. Nous avons écouté, mais nous avons également agi pour faire progresser l'économie, pour freiner l'accroissement du déficit et pour améliorer les relations fédérales-provinciales. Voilà ce que nous avons fait. Nous avons par ailleurs accordé la même priorité à la promotion de l'égalité et à l'amélioration de la justice sociale dans la société canadienne.

Nul ne saurait douter de notre détermination à bâtir une société fondée sur la justice et l'égalité, notamment l'égalité des chances. Depuis l'élection du présent gouvernement, le taux de chômage au pays est en effet passé de 11,6 % qu'il était en septembre 1984 à 10 % en décembre 1985. De plus, pendant la même période, le nombre de jeunes chômeurs a diminué de 75 000, soit une baisse de 14,6 %.

Pour leur part, les programmes sociaux ont non seulement été maintenus mais ils ont été renforcés par l'adoption de mesures telles que le programme d'allocation au conjoint. Des mesures concrètes ont en outre été prises pour aider les personnes handicapées, comme l'annonce faite récemment d'un plan de mise en oeuvre des recommandations formulées dans le rapport du comité parlementaire sur les handicapés. L'honorable Flora MacDonald a par ailleurs présenté à la Chambre des communes des mesures législatives en matière d'équité professionnelle en vue de favoriser l'égalité des femmes. On a enfin éliminé la discrimination qu'engendrait l'alinéa 12(1)b) de la **Loi sur les Indiens** pour les femmes autochtones.

En ma qualité de ministre de la Justice et de procureur général du Canada, j'ai eu l'occasion de proposer des modifications législatives dans un certain nombre de domaines importants, dont ceux du divorce, de la conduite avec facultés affaiblies de même que des droits à l'égalité prévus par la Charte.

J'ose espérer que le Parlement adoptera bientôt la nouvelle loi sur le divorce. [Note : La Loi a été adoptée par le Parlement depuis. Elle est entrée en vigueur le 1er juin 1986]. Suivant la nouvelle loi, les époux pourront divorcer s'ils ont vécu séparément pendant un an, au lieu de trois ans. Ils pourront divorcer même avant l'expiration de cette période d'un an si l'un des conjoints peut établir que l'autre a commis l'adultère ou a fait montre de cruauté.

La nouvelle loi sur le divorce encourage les conjoints à tenter de se réconcilier si tant est que cela soit possible. Les dispositions législatives en cause reconnaissent cependant que, lorsque le mariage s'est détérioré de façon irrémédiable, la loi ne devrait pas inutilement empêcher les parents et les enfants de mettre fin à une vie de famille malsaine, et devrait réduire le plus possible le caractère conflictuel des procédures. Nous devons nous rappeler que, pour les enfants, le divorce n'est pas un processus conflictuel.

Lorsque les parents décident de recourir au divorce, la nouvelle loi les incite à régler les questions de garde des enfants et de pension alimentaire sans faire appel au tribunal. Les ententes ont plus de chances d'être respectées par les parents et, ce qui est très important pour les enfants à charge, elles favorisent de meilleurs arrangements en matière de garde et de droit de visite.

Les enfants et les adolescents ont besoin de leurs deux parents, que ceux-ci soient divorcés ou non. Mais jusqu'à maintenant les enfants ont souvent été oubliés dans les procédures judiciaires de divorce. La nouvelle loi sur le divorce oblige le tribunal qui doit se prononcer sur les

droits de garde ou d'accès à prendre en considération les meilleurs intérêts des enfants. Il doit également permettre aux enfants d'avoir, dans leur intérêt, le plus de contacts possible avec les deux parents.

Trop souvent dans les affaires de divorce - de fait, dans presque 75 % des cas - le parent qui est tenu de verser une pension alimentaire ne le fait pas, la verse en retard ou ne verse pas le plein montant. Ne pouvant compter sur cette pension, l'autre conjoint, qui est souvent une mère ayant la garde des enfants, n'est pas en mesure de subvenir de façon satisfaisante à ses besoins et à ceux de ses enfants. J'ai qualifié cette situation de véritable scandale et, pour y remédier, j'ai demandé au Parlement d'adopter la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. [Note : Le Parlement a depuis lors adopté la loi en question. Celle-ci devrait entrer en vigueur au cours de 1987.]

Cette loi permettra d'avoir accès à certains renseignements détenus par le gouvernement fédéral, en vue d'aider à retrouver le conjoint qui ne verse pas la pension alimentaire ou qui a enlevé un enfant en contravention d'une ordonnance ou d'une entente de garde. Elle va également permettre la saisie de certaines sommes dues par le fédéral au débiteur alimentaire qui ne respecte pas ses obligations. Au nombre des sommes susceptibles d'être ainsi saisies, mentionnons les remboursements d'impôt sur le revenu et les prestations d'assurance-chômage.

Je suis très sensible à la nécessité d'aider le plus possible les Canadiens qui sont victimes d'infractions pénales par la modification du Code criminel et l'adoption d'autres mesures dont je ferai état plus loin.

Le mois dernier, la Loi de 1985 modifiant le droit pénal est entrée en vigueur. L'une des modifications les plus importantes apportées par cette loi consiste en l'augmentation de peines prévues par le Code criminel dans le cas de ceux qui conduisent une automobile, un navire ou un aéronef en ayant les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue. Beaucoup trop de Canadiens - et tout particulièrement de jeunes - sont victimes de la conduite avec facultés affaiblies.

Lorsqu'un conducteur en état d'ébriété ou ayant les facultés affaiblies cause des blessures, la peine qu'il encourt peut aller jusqu'à dix années d'emprisonnement. De plus, lorsque sa conduite entraîne la mort d'une personne et qu'on est en mesure d'établir qu'il y a eu négligence criminelle, il risque alors l'emprisonnement à perpétuité. Dans certaines circonstances, le conducteur peut en outre se voir interdire le droit de conduire une voiture pour le reste de ses jours. Ces peines peuvent sembler sévères,

mais je ne suis pas disposé à rester sans rien faire alors que des jeunes, et d'autres Canadiens, sont inutilement tués ou blessés par suite de ces actes irresponsables.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, j'ai entrepris une tournée dans l'ensemble du pays en vue d'informer les Canadiens de la nature des nouvelles dispositions. J'ai par ailleurs demandé aux fonctionnaire de mon ministère d'organiser une campagne nationale de publicité visant à convaincre ceux qui boivent de ne pas conduire. Bien que je n'aie pas encore vu de statistiques précises à cet effet, il semble que la nouvelle loi contribuera à réduire considérablement le nombre de conducteurs ayant les facultés affaiblies.

Il faut en outre aborder ouvertement la question des agressions sexuelles contre les enfants et de la terreur qu'elles suscitent chez ces derniers. Les jeunes doivent être mieux protégés contre ce type d'exploitation. C'est ainsi que je proposerai bientôt à mes collègues du Cabinet d'apporter d'autres changements à notre droit pénal en vue de mieux protéger les jeunes contre les attentats sexuels, la prostitution juvénile et la pornographie. Notre système de justice pénale a négligé les jeunes victimes d'attentats et d'exploitation d'ordre sexuel. Or le nombre de celles-ci est alarmant.

Nous ne possédons pas actuellement de statistiques précises qui nous permettent de mesurer toute l'ampleur de l'oppression sexuelle des enfants dans notre société. Les statistiques dont nous disposons présentent en effet de grandes divergences. Le Comité Badgley (Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes) a quant à lui effectué des recheches qui lui ont permis de conclure qu'une femme sur deux et un homme sur trois ont été victimes d'actes sexuels non désirés. Ce même comité a précisé que, dans quatre cas sur cinq, ces actes avaient été commis à l'égard de personnes âgées de moins de 21 ans.

Le ministère de la Justice a récemment terminé les consultations qu'il avait entreprises avec les provinces et des groupes du secteur privé relativement au rapport du Comité Badgley de même qu'à celui du Comité Fraser (Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution). À partir de ces consultations, je compte proposer des modifications législatives visant à donner suite aux recommandations contenues dans ces deux rapports.

Au nombre de ces modifications, mentionnons la création de nouvelles infractions s'appliquant à tous les types d'agression sexuelle, du fait que les dispositions actuelles du Code criminel ne suffisent pas. Le Code criminel comporte en effet certaines lacunes qui font que, dans plusieurs cas d'agression sexuelle, il est impossible

d'obtenir une condamnation. Par ailleurs, la loi doit non seulement s'appliquer aux agressions sexuelles contre les enfants, mais également aux actes sexuels non désirés.

Je compte aussi proposer des modifications visant à permettre au tribunal de recevoir le témoignage d'un enfant, sans être assujetti aux restrictions archaïques actuelles. Dans un autre ordre d'idées, on constate de plus en plus que des enfants sont utilisés pour la production de matériel pornographique. Il est nécessaire que le Code criminel reconnaisse que ce type d'exploitation des enfants constitue une infraction grave.

La prostitution juvénile est en outre un problème de plus en plus courant dans notre société et constitue l'exemple le plus frappant de l'oppression des jeunes par les adultes. Je ne suis cependant pas le seul à m'inquiéter de ce problème. Un sondage Gallup effectué récemment auprès de Canadiens âgés de 15 à 24 ans a en effet révélé que 70 % d'entre eux considéraient que la prostitution chez les jeunes était soit "un problème assez sérieux", soit "un problème très sérieux". J'ai entrepris d'étudier attentivement les nombreuses recommandations que les comités Badgley et Fraser ont formulées en vue de remédier à cette situation.

En plus de ces propositions destinées à réduire le nombre des victimes en matière de conduite avec facultés affaiblies, d'attentats sexuels, de prostitution juvénile et de pornographie, je proposerai aussi de modifier le Code criminel de façon à améliorer le sort de toutes les victimes d'infractions pénales. Soulignons à cet égard que des modifications ont récemment été apportées au Code criminel afin de mettre en place une procédure permettant aux victimes de rentrer rapidement en possession des biens leur ayant été volés. J'examinerai par ailleurs avec mes homologues provinciaux la possibilité d'apporter d'autres modifications visant à favoriser le recours à la procédure de restitution, à permettre à la victime de venir exposer les conséquences de l'infraction commise contre elle, à faciliter la preuve photographique de même qu'à aider la victime à participer activement au fonctionnement du système de justice criminelle.

Je prendrai de plus des mesures destinées à permettre à la justice pénale de mieux répondre aux besoins et aux préoccupations des victimes d'infractions, par l'information et la mise sur pied de nouveaux services aux victimes. Je compte discuter bientôt avec mes collègues provinciaux de ces mesures ainsi que de celles visant à améliorer les programmes provinciaux d'indemnisation des victimes d'actes criminels, dont le fédéral assume une partie des coûts.

Au cours des derniers jours, vous avez discuté de la Charte canadienne des droits et libertés ainsi que de son incidence sur les jeunes. Or l'article 15 de ce texte, qui porte sur les droits à l'égalité, revêt pour moi, en ma qualité de ministre de la Justice, un intérêt particulier. Rappelons que cet article est entré en vigueur le 17 avril dernier.

Les jeunes ne sont pas à l'abri de la discrimination, que celle-ci soit fondée sur l'âge, la race, l'origine nationale ou ethnique, la religion ou d'autres caractéristiques. Au cours des derniers mois, j'ai étudié les moyens d'éliminer la discrimination qui peut exister dans les textes législatifs adoptés par le fédéral. Je suis à cet égard chargé de coordonner la réponse que doit donner le gouvernement aux recommandations que le Comité parlementaire sur les droits à l'égalité a présentées sur le sujet en otobre dernier.

Les dispositions de la Charte relatives aux droits à l'égalité comportent une exception en ce qui concerne la protection des drois des autochtones. La Charte reconnaît en effet notre obligation d'améliorer la situation des autochtones de notre pays, qui ont longtemps été défavorisés. Ce texte reconnaît par ailleurs que la force du Canada repose sur son patrimoine multiculturel. L'article 27 prévoit ainsi que la Charte doit être interprétée de façon à promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

J'espère que ceux d'entre vous qui représentent les nombreux groupes culturels ou les peuples autochtones du Canada presseront leurs députés de veiller à ce que la Charte soit pleinement utilisée pour protéger nos minorités culturelles et nos groupes autochtones.

Je n'ai abordé avec vous que quelques-uns des très nombreux projets que les fonctionnares de mon ministère et moi-même prévoyons mettre del'avant afin que nos lois et notre système juridique restent adaptés aux réalités. Il est toutefois important de comprendre que les gouvernements ne peuvent agir seuls, que ce soit en matière de droit pénal, de droit constitutionnel, en ce qui concerne par exemple la Charte, ou de droit de la famille. Ils ont besoin de connaître l'opinion des personnes, jeunes ou vieilles, qu'ils représentent. Par votre présence à ce forum et les interventions que vous y avez faites, vous avez contribué à mieux renseigner votre gouvernement.

J'espère en outre que le présent forum vous aura permis de mieux comprendre les problèmes complexes et variés avec lesquels les fonctionnaires de mon ministère et moi-même sommes aux prises. L'élaboration des lois n'est pas une tâche facile; il n'existe pas une seule "bonne"

façon de faire en la matière. En démocratie, il y a beaucoup de points de vue valables sur chacun des nombreux et difficiles problèmes qui se posent.

Les fonctionnaires de mon ministère étudieront attentivement vos recommandations ainsi que les procès-verbaux des séances auxquelles vous avez participé. Il sera également établi un compte rendu des délibérations et ce document vous sera distribué ainsi qu'aux fonctionnaires du ministère. Ceux qui participent directement à la modification de nos lois pourront ainsi prendre connaissance de vos opinions.

Dans l'allocution de bienvenue qu'il a prononcée devant vous lundi soir, le sous-ministre de la Justice, M. Iacobucci, a fait allusion à l'opinion du politicien britannique du XIX$^{e}$ siècle Benjamin Disraeli suivant laquelle les jeunes ont l'avenir entre leurs mains. Disraeli prétendait en outre que presque toutes les grandes réalisations sont attribuables à des jeunes. Bien que je ne sois pas prêt à admettre que les gens qui ne sont plus jeunes ne peuvent aspirer à la grandeur, je suis néanmoins convaincu, à l'instar de Disraeli, de la capacité des jeunes de jouer un rôle de premier plan dans le processus de changement.

Je vous remercie d'être venus à Ottawa de tous les coins du pays pour partager vos idées sur la justice. J'espère que vous continuerez de faire preuve de l'enthousiasme et de la curiosité que vous avez manifestés cette semaine.

Allocution de clôture de Daniel C. Préfontaine, sous-ministre adjoint - politiques, programmes et recherche, ministère de la Justice

Avant tout, je remercie les délégués qui ont accepté de participer cette semaine au forum. Au nom du ministre de la Justice, je remercie également les modérateurs, et ceux et celles qui ont dirigé les tables rondes, pour l'enthousiasme et l'intérêt qu'ils ont démontrés. Et enfin, je remercie tout spécialement les membres du comité consultatif qui ont travaillé à l'organisation du forum.

Lorsque le ministre de la Justice est entré en fonctions, il a posé la question suivante à des fonctionnaires de son ministère : "À qui demandez-vous avis lorsque vous voulez déterminer les changements à apporter à la loi?" Il lui fut répondu que le ministère de la Justice consulte régulièrement des associations et groupes d'intérêts divers. Le ministre s'est inquiété cependant de voir que les jeunes n'étaient absolument pas représentés. C'est pourquoi nous vous avons demandé de participer à ce forum.

La conception du forum répondait à un triple objectif. En premier lieu, nous voulions savoir dans quelle mesure les jeunes connaissent les principales questions sociales qui les concernent. Ensuite, nous cherchions à savoir ce que les jeunes pensent de la loi dans sa forme actuelle. Enfin, nous voulions connaître vos vues sur ce que la loi devrait être.

J'espère que nous pourrons bientôt communiquer vos idées à ceux qui doivent s'occuper des questions qui concernent les jeunes.

C'est avec beaucoup de compétence que les modérateurs vous ont aidé à discuter de nombreuses questions au cours du forum. Je n'ai pas l'intention de vous répondre pour l'instant de façon détaillée. Ce forum visait à vous donner l'occasion d'exprimer vos opinions.

Les députés étudient actuellement nombre des questions dont vous avez débattu. Vos opinions arrivent donc à-propos. Ils étudient actuellement l'institution du mariage. À quel degré le mariage devrait-il être interdit, ceci à propos des relations consanguines et des mariages consanguins - par exemple, l'oncle ou la tante qui se marie avec la nièce ou le neveu? Le Comité permanent du Sénat sur des affaires juridiques et constitutionnelles étudie actuellement la Loi sur le mariage. Je vais recommander instamment au ministre de la Justice de porter vos opinions à cet égard à l'attention du comité.

Je remarque que l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés a suscité un regain d'intérêt pour les droits de la personne. Je me bornerai à rappeler qu'à chaque droit correspond une obligation. Je suis sûr que vous ne l'ignorez pas.

Nous, au ministère de la Justice, continuerons de nous efforcer de nous tenir au courant de ce que sont, à votre avis, les problèmes de la vie dans notre société démocratique.

Je n'entrerai pas ici dans le détail de vos commentaires sur la prostitution et le racolage. Beaucoup de gens ont des opinions bien arrêtées en la matière. Je dirai seulement que le gouvernement s'inquiète du préjudice que de telles activités causent à d'autres personnes. Le gouvernement s'inquiète en outre de l'exploitation de la personne inhérente à de telles activités. Certains ont un point de vue religieux ou moral bien tranché dans le domaine. Nous devons nous efforcer de trouver un équilibre entre ces vues divergentes.

Comment d'une part donner aux gens la liberté d'agir en qualité d'individu et d'autre part, veiller à ce que leurs activités ne causent aucun préjudice aux autres? C'est la question qui se pose lorsqu'on parle des droits des fumeurs ou de l'avortement. Pour tout dire, cette question est au coeur de presque chaque débat. Nous devons concilier la liberté de choisir de l'individu avec ce que nous estimons être une façon intelligente de nous conduire et de vivre en société.

Il n'est pas possible de vivre dans notre société sans se préoccuper de ce qui arrive à l'individu et aux règles qui régissent notre conduite. J'espère que ce forum vous aura permis de mieux connaître le fait juridique - que vous saisissez à présent combien il est difficile de concilier les différences et qu'en fait c'est essentiellement ce que nous nous efforçons de faire. J'espère que vous êtes convaincu qu'il vous a été profitable de rencontrer d'autres jeunes de différentes régions.

Nous avons tous peur de l'étranger, de l'inconnu. Ceci vaut aussi bien pour la religion que pour les différences de race. Mais vous constaterez que plus vous fréquentez les idées des autres, moins vous les craindrez. Ceci devrait être le principe d'une société démocratique.

Je ne voudrais pas que vous nous oubliiez. Il serait souhaitable que vous écriviez à votre député à propos des questions dont vous avez discuté. Vous devriez également écrire à votre député provincial. Bon nombre des questions dont vous avez débattu relèvent des autorités provinciales - l'aide juridique, l'application de la Loi sur

les jeunes contrevenants, la distribution de l'information juridique sur la police et la procédure judiciaire, les services de protection de l'enfance, en particulier.

Nous espérons mettre sur pied des mécanismes qui nous permettront de savoir ce que les jeunes pensent des lacunes de notre système juridique. En attendant, nous transmettrons vos opinions aux comités concernés du gouvernement fédéral afin qu'ils soient informés de vos vues. Je transmettrai au ministère du Solliciteur général vos observations sur la Loi sur les jeunes contrevenants. De même, j'informerai d'autres ministères de ce qui s'est dit au cours de ce forum. Nous étudierons la possibilité d'organiser d'autres forums, peut-être à l'échelon national, ou encore, régional. Nous nous efforcerons de définir quelle documentation de vulgarisation juridique nous pouvons produire avec l'aide directe des jeunes.

Au cours de ce forum, nous avons mis en commun nos idées, nos pensées et en quelque sorte, notre vie. À présent que nous allons rentrer chez nous, certaines de nos idées seront renforcées et nous avons aussi de nouvelles idées à partager. Je vous remercie une fois encore d'être venus participer à ce forum. Bon voyage de retour.